

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTRE DE L'ENERGIE DES MINES ET DE L'EAU
DIRECTION NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE



**ETUDE CONCERNANT L'EVOLUTION
FUTURE DU SYSTEME STEFI**

RAPPORT FINAL

02 février 2009



Projet « Appui-Conseil à la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) »

Préface

La présente « étude pour l'évolution du système STEFI » commandée par la DNH et financée par la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) vise à l'amélioration et à la pérennisation du service public de l'eau à travers des mesures pour la consolidation des acquis et la réduction des faiblesses observées sur le système actuel.

L'Etude, qui s'est déroulée du 10 novembre au 12 décembre 2008, a été confiée à une équipe de trois consultants recrutés indépendamment par les services de la GTZ et comprenant :

- Daniel Faggianelli, ingénieur civil, Chef de mission,
- Nicolas Kouvahey, expert comptable, économiste,
- Alkaïdi Amar Touré, Juriste

La DNH a désigné monsieur Sékou SANGARE, technicien, pour assister les consultants pendant leurs déplacements et pendant la rédaction des rapports.

L'objectif général de l'étude est l'amélioration et pérennisation du service de l'eau à travers des mesures de consolidation des acquis et la réduction des faiblesses du système STEFI actuel.

L'objectif spécifique est de présenter à la DNH des propositions d'évolution de la fonction STEFI à court terme (2009) et long terme.

Pour atteindre l'objectif spécifique, selon les Termes de Référence de sa mission, le consultant devra :

- Décrire l'évolution et le fonctionnement du STEFI depuis sa création ;
- Apprécier les acquis et déficits techniques et financiers par la comparaison entre les Centres suivis et non suivis ;
- Analyser et interpréter la législation en vigueur afin de restituer le rôle du STEFI et celui de la DNH dans le contexte de la décentralisation ;
- Evaluer la pertinence du STEFI (technique, financière, administrative) ;
- Déterminer la relation coût-qualité d'un service de contrôle efficace ;
- Rechercher un système adapté de rémunération des prestataires.

Les résultats attendus sont :

1 : Disposer d'un état des lieux

- Disposer d'une analyse de la législation en vigueur
- Montrer l'efficacité du STEFI
- Préciser le rôle des différents acteurs
- Proposer un mode d'attribution des marchés STEFI
- Effectuer la comparaison avec le système de régulation en milieu urbain
- Apprécier les acquis et déficits

2 : Disposer de pistes pour l'évolution du STEFI

La méthodologie de l'étude a été présentée à la DNH le 18 novembre 2008 et a été acceptée. Elle s'appuie sur l'identification de la problématique et sur un traitement des problèmes dans un cadre logique.

Table des matières

1. Résumé.....	9
2. Contexte.....	14
2.1. Politique du Gouvernement – politique sectorielle.....	14
2.1.1. Politique du Gouvernement	14
2.1.2. Politique de l'eau	14
2.1.3. Evolution institutionnelle du secteur de l'eau potable	14
2.2. Caractéristiques du secteur.....	14
2.2.1. Situation des infrastructures d'eau potable.....	15
2.2.2. Fonctionnalité des pompes par Région	15
2.2.3. Réseaux de distribution de l'eau (hors périmètre EDM-SA)	15
2.2.4. Localités et sites équipés de réseaux de distribution par Région.....	16
2.2.5. A retenir sur la typologie des infrastructures	16
2.2.6. Stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau.....	16
2.3. Bénéficiaires et acteurs principaux.....	17
2.3.1. Acteurs et bénéficiaires	17
2.3.2. Régulation du secteur de l'eau	17
2.3.3. Relations entre acteurs.....	19
2.4. Le Suivi technique et financier de 1994 à 2008.....	19
2.4.1. Suivi Technique et financier.....	19
2.4.2. Historique.....	20
2.4.3. Fonctions assurées par la CAC de 1993 à 1996	20
2.4.4. Fonctions assurées par la CCAEP de 1996 à 2004	20
2.4.5. Résultats obtenus par la CCAEP.....	22
2.4.6. Fonctions assurées par les opérateurs de STEFI depuis 2004.....	22
2.4.7. Evaluations et audits des différentes structures de suivi	22
2.4.8. Situation du STEFI dans le contexte légal de la décentralisation.....	23
2.4.9. Etat des lieux des opérateurs de STEFI	23
2.5. Relation coût du STEFI – qualité de service.....	26
2.5.1. Coût du service	26
2.5.2. Qualité de service du STEFI.....	27
2.5.3. Intérêt du STEFI	29
2.5.4. Pertinence du STEFI	29
2.6. Interventions prévues à l'horizon 2010.....	29
2.7. Problématique	30
2.7.1. Acquis	30
2.7.2. Problèmes rencontrés par le Service Public de l'Eau (SPE)	31
2.7.3. Représentation schématique des problèmes du SPE	34

3.	Stratégies, objectifs, pour l'avenir du STEFI	35
3.1.	Stratégies	36
3.1.1.	Stratégie de généralisation du STEFI sur tout le territoire	36
3.1.2.	Stratégie de bonne gouvernance.....	36
3.2.	Objectifs globaux	36
3.3.	Objectif spécifique	36
4.	Réflexions pour les futurs contrats d'opérateurs de STEFI.....	37
4.1.	Nécessité d'évolution du STEFI	37
4.1.1.	Evolution des types de missions à court terme	37
4.1.2.	Evolution du statut des opérateurs de STEFI	37
4.1.3.	Evolution des missions de STEFI	37
4.1.4.	Evolution des périmètres d'intervention.....	38
4.1.5.	Rôle du STEFI en cas de « privatisation » de l'exploitation.....	38
4.2.	Propositions pour un service de STEFI à long terme	39
4.2.1.	Périmètres d'intervention - exclusivité	39
4.2.2.	Types de services à assurer	40
4.2.3.	Options institutionnelles.....	42
4.2.4.	Mode de recrutement de l'opérateur de STEFI	43
4.2.5.	Contrat d'opérateur de STEFI.....	44
4.2.6.	Rémunération des opérateurs de STEFI	44
4.3.	Coût du STEFI.....	45
4.4.	Financement.....	45
4.4.1.	Financement par les communes.....	45
4.4.2.	Financement par le Fonds de Développement de l'eau	45
5.	Résultats et activités	46
5.1.	Résultats pour atteindre l'objectif spécifique	46
5.2.	Activités permettant d'obtenir ces résultats	46
5.2.1.	Préparation des nouveaux contrats d'opérateur de STEFI.....	46
5.2.2.	Recrutement des opérateurs de STEFI	46
5.2.3.	Mise en place des nouveaux opérateurs	46
6.	Hypothèses et risques.....	47
6.1.	Hypothèses aux différents niveaux.....	47
6.1.1.	Conditions préalables	47
6.1.2.	Hypothèse au niveau des activités	47
6.1.3.	Hypothèses au niveau des résultats.....	47
6.1.4.	Hypothèse au niveau de l'objectif spécifique.....	47
6.2.	Risques et flexibilité	47
6.2.1.	Risques.....	47
6.2.2.	Flexibilité.....	48

7.	Mise en œuvre de l'organisation du STEFI.....	48
7.1.	Choix du scenario.....	48
7.2.	Moyens physiques et non physiques à prévoir pour le STEFI.....	50
7.2.1.	Investissement des opérateurs de STEFI.....	50
7.2.2.	Investissements de l'Etat.....	50
7.3.	Organisation, procédures et modalités de suivi.....	52
7.3.1.	Organismes publics et privés concernés et responsabilités.....	52
7.3.2.	Procédures.....	53
7.3.3.	Régulation.....	53
7.4.	Dispositions transitoires concernant les opérateurs actuels.....	54
7.5.	Calendrier d'exécution.....	55
7.6.	Conditions spéciales et mesures d'accompagnement du Gouvernement.....	56
7.6.1.	Condition préalable.....	56
7.6.2.	Engagements du Gouvernement.....	56
7.6.3.	Mesures d'accompagnement du Gouvernement.....	56
7.7.	Coûts à charge des opérateurs de STEFI.....	57
7.7.1.	Coûts de revient des interventions de suivi par an et par Région.....	57
7.8.	Coûts du projet de généralisation du STEFI.....	59
7.8.1.	Mise à disposition de longueurs d'onde RAC.....	59
7.8.2.	Logiciel de comptabilité multipostes.....	59
7.8.3.	Base de données ARP.....	60
7.8.4.	Soutien aux STEFI pour la prise en charge des systèmes existants en 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Régions.....	60
7.8.5.	Aide à la planification du SPE dans les communes.....	60
7.9.	Récapitulation des coûts de généralisation des STEFI.....	61
8.	Facteurs assurant la viabilité.....	61
8.1.	Politique de soutien.....	61
8.1.1.	Activités de mise en place de tous les acteurs.....	61
8.1.2.	Mobiliser et sécuriser l'épargne.....	62
8.1.3.	Donner confiance aux acteurs du SPE.....	63
8.1.4.	Activités pour organiser le SPE sur tout le territoire de la commune.....	63
8.1.5.	Environnement fiscal.....	63
8.1.6.	Optimisation des moyens par l'intercommunalité.....	64
8.1.7.	Eviction des AUE.....	64
8.1.8.	Privatisation de l'exploitation.....	64
8.2.	Capacités institutionnelles et de gestion.....	65
8.2.1.	Capacités des communes.....	65
8.2.2.	Capacité de gestion des délégataires de gestion.....	65
8.3.	Analyses économiques et financières.....	65
8.3.1.	Bénéfices économiques.....	66

8.3.2.	Viabilité économique et financière du projet	67
8.3.3.	Analyses financière.....	67
8.3.4.	Alternatives	68
9.	Suivi et évaluation	68
9.1.	Indicateurs de suivi.....	68
9.1.1.	Indicateurs de suivi du service public de l'eau.....	68
9.1.2.	Indicateurs de suivi du délégataire	69
9.1.3.	Indicateurs d'évaluation de la performance de l'opérateur de STEFI.....	69
9.1.4.	Observation sur les IOV.....	70
9.2.	Revue/Evaluations.....	71
9.2.1.	Revue annuelle.....	71
9.2.2.	Revue semestrielle	71
9.2.3.	Audit externe.....	71
9.2.4.	Suivi des opérateurs de STEFI par la DNH	71
10.	Conclusions et propositions.....	72
10.1.	Stratégie de développement du STEFI	72
10.2.	Mesures d'accompagnement	72
10.3.	Facteurs assurant la viabilité	72
10.4.	Adaptation des dispositions proposées	72

Annexes :

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

Annexe 2 : Politique de l'eau au Mali en 2008

Annexe 3 : Bibliographie

Annexe 4 : Matrice du cadre logique

Annexe 5 : Projets en cours à la DNH en novembre 2008

Annexe 6 : Typologie des infrastructures d'eau potable au Mali

Liste des Tableaux

Tableau 1 :	Taux de fonctionnalité des pompes par Région	15
Tableau 2 :	Nombre de localités équipées de systèmes d'eau potable.....	16
Tableau 3 :	Benefices dus à la mise en place du STEFI (projet AEP 6 Centres).....	22
Tableau 4 :	Matériels de 2AEP et GCS-AEP subventionnés	26
Tableau 5 :	Facturation des opérateurs de STEFI en 2007	27
Tableau 6 :	Liste des AEP/AES en projet	30
Tableau 7 :	Coût annuel de personnel d'un STEFI	57
Tableau 8 :	Coût des charges de gestion annuelles d'un STEFI	57
Tableau 9 :	Investissements d'un STEFI et amortissements annuels.....	58
Tableau 10 :	Récapitulation des coûts annuels d'un STEFI.....	58
Tableau 11 :	Recettes annuelles d'un STEFI	59
Tableau 12 :	Coût du projet.....	61
Tableau 13 :	Bénéfices du projet.....	67
Tableau 14 :	IOV de suivi financier du SPE	68
Tableau 15 :	IOV de suivi financier du délégataire	69
Tableau 16 :	IOV de suivi technique du délégataire	69
Tableau 17 :	IOV de performance de l'opérateur de STEFI	70

Liste des acronymes et abréviations

2AEP	Assistance aux Adductions d'Eau Potable
AEP	Adduction d'Eau Potable
AES	Adduction d'Eau Sommaire
AFD	Agence Française de Développement
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Locales
AO	Appel d'Offre
AR	Artisan Réparateur
AT	Assistance Technique
AUE	Association d'Usagers d'Eau Potable
CDI	Commission du Développement des Infrastructures
CSCR	Cadre Stratégique pour la croissance et la Réduction de la Pauvreté
CREE	Commission de Régulation de l'Eau et l'Electricité
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGMP	Direction Générale des Travaux Publics
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement Contre les Pollutions et Nuisances
DNH	Directeur National de l'Hydraulique
DNS	Direction Nationale de la Santé
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement Contre les Pollutions et nuisances
DRCT	Direction Régionale des Collectivités Territoriales
DRHE	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Énergie
EDM	Énergie du Mali
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
GCS-AEP	Groupe de Conseil et du Suivi des Adductions d'Eau Potable
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération technique allemande)
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MATCL	Ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités Locales
MF	Ministère des Finances
MEME	Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Eau
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDSEC	Plans Communaux de Développement Social, Économique, et Culturel
PEM	Point d'Eau Moderne
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PROSEA	Programme Sectoriel Eau et Assainissement
PRS	Programme régional Solaire (Union européenne)
PTF	Partenaire Technique et Financier
SIGMA	Système Informatique de Gestion des ressources en du Mali
SHVA	Système d'Hydraulique Villageoise Amélioré
SPE	Service Public de l'Eau
SSHE	Service Subrégional de l'Hydraulique et de l'Énergie
STEFI	Suivi Technique et Financier
PASEPARE	Programme d'Appui au Secteur eau Potable, Assainissement et Ressources en Eau
TdR	Termes de Références
UCSG-AEP	Unité de Contrôle du Suivi de la Gestion des AEP

1. Résumé

1 – préface :

Le présent rapport constitue une « étude pour l'évolution future du système STEFI » commandée par la DNH et financée par GTZ. L'étude s'est déroulée du 10 novembre au 12 décembre 2008. Les TDR figurent en annexe du présent document.

2 - Contexte

Le contexte a été décrit partiellement dans les Termes de Référence. La politique du gouvernement est marquée par la décentralisation et par le transfert de compétence de l'Etat aux communes pour ce qui concerne le service public de l'eau. Les infrastructures du secteur comportent environ 600 systèmes AEP /AES et 15000 PMH dont 25 à 30% sont en panne. Environ 120 systèmes d'AEP et AES sont sous dimensionnés. Des difficultés récurrentes de gestion du service public réduisent la durabilité des investissements. La stratégie nationale approuvée par le Gouvernement en 2007 donne une définition précise des acteurs (Etat, PTF, communes, usagers, délégataires de gestion, fournisseurs de biens et services (y compris les opérateurs de suivi technique et financier du SPE). La régulation est organisée dans les centres EDM par la CREE, mais rien n'est formel dans les autres centres.

Le suivi technique et financier (STEFI) a été mis au point et testé de 1996 à 2004, puis confié à 2 opérateurs sur Appel d'offres en 2005. Ces derniers examinent le fonctionnement technique des installations et la comptabilité. Ils formulent des recommandations qui ne sont pas toujours suivies d'effet. De nombreux audits et évaluations ont conclu que si les procédures de contrôle pouvaient être améliorées, les services apportés aux Centres permettraient de mettre en évidence des éléments anormaux de gestion, avant que ceux-ci ne viennent perturber gravement le service de l'eau. La plupart ont proposé d'étendre la fonction de suivi à l'ensemble des centres. Le transfert de compétence de l'Etat aux communes n'a pas favorisé la relation avec les communes : nouveaux maîtres d'ouvrages. Actuellement, les 2 opérateurs suivent 103 centres ruraux et semi-urbains, mais quelques uns ne souhaitent pas remettre leur comptabilité aux STEFI. Pourtant, lorsque le STEFI n'est pas assuré, le prix de revient de l'eau augmente dans une proportion estimée à 80 FCFA/m3. La question n'est donc plus : « le STEFI est-il pertinent ? » mais plutôt « comment étendre à toutes les communes, pérenniser et rendre plus performant, un service qui profite à tous les acteurs ? ».

La problématique a été identifiée par l'exploitation de la bibliographie et par un séminaire de 2 jours à Ségou avec des Maires, l'AMM, la DNH, la DNCT et les DRHE. Les acquis dans le secteur de l'eau sont nombreux et se sont accélérés depuis 2004, notamment à travers du processus de transfert de compétence. Les textes réglementaires organisent bien le secteur. Les PTF accompagnent bien le secteur. L'expérience du STEFI sur 103 Centres permet de mieux évaluer les problèmes liés à l'exploitation du service public.

Il reste de nombreux problèmes à résoudre pour atteindre l'objectif de pérennité des infrastructures d'eau potable : (i) les acteurs ne remplissent pas tous leur rôle ; (ii) le financement du service public n'est pas mobilisé et l'épargne n'est pas sécurisée ; (iii) les usagers n'ont pas confiance dans les responsables du SPE ; (iv) le SPE n'est pas organisé dans les villages ; (v) il existe des problèmes spécifiques au STEFI.

3 - Stratégies pour l'avenir des STEFI

Deux stratégies ont été identifiées par une approche intégrée (cadre logique) : (i) stratégie de généralisation du STEFI sur tout le territoire et une ; (ii) stratégie dite de bonne gouvernance.

Les objectifs globaux sont :

- **Le SPE est durable**
- **Le SPE est accessible à tous les usagers.**

L'objectif spécifique est :

- **Le STEFI est étendu au SPE dans tous les villages du Mali.**

4 – Réflexions pour les nouveaux contrats d'opérateurs de STEFI

L'évolution du STEFI doit répondre à la problématique du SPE. Les types de missions doivent évoluer en fonction des problèmes recensés et des nouveaux acteurs. Le statut des opérateurs doit évoluer

vers celui de prestataire de service des communes pour le SPE. Avec la délégation de gestion à des délégataires de gestion privés, la question du suivi technique et financier peut se poser, mais les textes réglementaires montrent la volonté du législateur d'exercer un suivi du SPE sans distinction entre les différents types de délégataires. Les communes ne possédant pas les capacités d'effectuer ce contrôle, il convient de le faire réaliser par une structure agréée. L'Arrêté du MEME, prévu au Décret 00-183/P-RM devrait préciser les modalités d'exercice de ce contrôle. Il pourrait en même temps préciser que la CREE n'est pas concernée, pour l'instant, par les centres urbains situés hors du périmètre de l'EDM. Cette mesure permettrait de clarifier la situation de ces centres.

Le coût du SETFI est évalué à environ 30 FCFA par m3 produit (voir annexe7). Il faudra accepter un relèvement du prix de la redevance, sauf si l'Etat subventionnait la différence comme il subventionne actuellement EDM.

A long terme, il sera créé 7 zones comprenant : la 1^{ère} Région ; la 2^{ème} Région et le District de Bamako ; la 3^{ème} Région ; la 4^{ème} Région ; la 5^{ème} Région ; la 6^{ème} Région ; les 7^{ème} et 8^{ème} Régions. Certaines Régions pourront être regroupées, notamment celles du Nord. Un même opérateur pourra assurer le STEFI sur plusieurs zones à condition d'en affecter les moyens.

Il est proposé de faire évoluer le STEFI vers une fonction de prestataire de service de la commune comportant un suivi des délégataires de gestion associatifs et/ou privés. Dans cet esprit, les opérateurs de STEFI devront assurer les différents services suivants :

- Information des communes pour la gestion du SPE ;
- Suivi technique et financier des AEP et ou AES ;
- Suivi financier des PEM et SHVA ;
- Suivi financier du service de traitement des eaux usées quand ce service existe comme à Djenné.

Sur le plan institutionnel, les différents audits réalisés auparavant ont montré que les structures actuelles (opérateur de STEFI privé recruté sur appel d'offres), devaient être reconduites et améliorées. La seule alternative consisterait à faire réaliser cette fonction par les services de l'Administration, ce qui semble difficilement faisable en raison des contraintes budgétaires que cela implique. Pour le choix des nouveaux opérateurs de STEFI à la fin des contrats existants, une procédure de recrutement régional sur appel d'offres sera mise en place. Les candidats devront avoir reçu auparavant un agrément du MEME (sur procédure instruite par la DNH d'après des critères qui resteront à préciser) pour être autorisés à soumissionner pour une Région particulière. Ils seront ensuite recrutés par un comité intercommunal régional, sur appel d'offres régional lancé auprès des candidats agréés. En phase transitoire (à court terme), les protocoles existants seront remplacés par un nouveau contrat signé par le représentant des Maires du Cercle. Il conviendra que le MEME et le MATCL donne des instructions (Arrêté interministériel) afin que cette procédure soit possible.

Les conseils communaux gèrent, sur un budget séparé du budget communal, les recettes et les dépenses correspondant aux provisions pour le renouvellement des infrastructures et à la redevance de STEFI. Ils peuvent payer les opérateurs de STEFI sur ce budget. Des instructions devront leur parvenir du MATCL pour mettre en place les procédures d'encaissement et de décaissement.

Le nom de « d'opérateur de STEFI » n'est pas forcément bien adapté. Un nom générique plus représentatif de la fonction devrait être trouvé pour les nouveaux contrats. Le nom générique doit traduire la notion de prestataire de service de la Commune pour l'eau potable. Par exemple : Conseiller de la Commune pour l'Eau Potable (CCEP). Le nom doit faire l'objet d'un choix par la DNH.

Les contrats seront d'une durée de 5 ans pour pouvoir se dérouler sur deux mandatures. Il est proposé que les rémunérations proportionnelles à la production soient maintenues.

Le STEFI sera financé par les communes qui disposeront des redevances versées par les délégataires de gestion.

Toutefois, il pourrait être utilisé le Fonds national de l'eau pour la collecte et le paiement des redevances. L'utilisation de ce fonds créé en 2003 permettrait de résoudre de nombreux problèmes liés au service public de l'eau et notamment la mutualisation des ressources pour le développement du SPE. Une étude particulière devra être menée si cette idée était retenue.

5 – Résultats et activités

La mise en place de la nouvelle structure de STEFI doit permettre d'obtenir les résultats suivants : (i) il existe plusieurs équipes d'opérateurs de STEFI agréées au Mali, capables de couvrir tous les besoins ; (ii) les Conseils communaux se sont substitués à la DNH dans les contrats de délégation et

de STEFI ; (iii) des procédures de régulation sont mises en place par l'Etat ; (iv) le paiement des redevances permet aux opérateurs de STEFI d'assurer leur mission.

Pour obtenir les résultats, il sera déployé les activités suivantes :

(i) Préparation des nouveaux contrats d'opérateur de STEFI

- Instructions interministérielles pour les communes (Budget séparé, nouveaux contrats SEFI) ;
- Signature par les Maires d'un nouveau contrat en remplacement du protocole existant (contenu, prolongation du délai à fin 2010) ;
- Mise au point de la procédure de recrutement des nouveaux opérateurs (agrément, TDR, Contrats types, DAO...) ;
- Recrutement d'une assistance technique pour adapter l'organisation existante (logiciels et manuel de procédures) ;
- Formation les opérateurs de STEFI ;
- Test et aménagement de la nouvelle organisation ;
- Remplir les conditions préalables ;
- Organiser les mesures d'accompagnement.

(ii) Recrutement des opérateurs de STEFI

- Lancer le processus d'agrément ;
- Constituer les commissions intercommunales régionales ;
- Lancer l'appel d'offres et désigner un opérateur agréé par Région ;
- Former les nouveaux opérateurs.

(iii) Mise en place des nouveaux opérateurs

- Passation de service ;
- Rapports des anciens opérateurs de STEFI ;
- Solde des comptes de l'ancien opérateur ;
- Début des missions des nouveaux opérateurs.

En même temps l'Etat devra prendre des mesures d'accompagnement. En particulier il devra (i) financer les biens et services pour mettre en œuvre la généralisation des STEFI, (ii) mettre en place les SSHE et les opérateurs pour les PMH), et (iii) mettre en place les outils réglementaires (Instructions interministérielles, Arrêté concernant l'application de l'Ordonnance 00-20/P-RM, Arrêté fiscal, sanctions...).

L'Etat devra également développer une stratégie de bonne gouvernance du service public de l'eau. Il devra, au préalable apurer la situation des différents centres qui sont actuellement débiteurs des STEFI.

6 – Hypothèses

En condition préalable il faudra apurer les comptes des deux opérateurs actuels et décider du sort des impayés et des subventions qui ont été versées.

Les activités ne pourront pas se réaliser si :

- Les Maires n'acceptent pas le principe de l'appel d'offre régional pour choisir l'opérateur de STEFI ;
- les acteurs du service public ne remplissent pas bien leur rôle, et en particulier s'ils ne se sont pas approprié les textes réglementaires du secteur ;
- Les services subrégionaux ne sont pas opérationnels ;
- les acteurs et surtout les élus du conseil communal, n'ont pas acquis une capacité minimale de gestion du SPE par une formation généralisée.
- L'Etat ne prend pas les mesures réglementaires indispensables.

Les résultats ne seront pas atteints si :

- Les conseils communaux ne séparent pas le budget de la commune et celui du service public de l'eau ;
- Des considérations politiques et/ou d'intérêt financier interviennent dans la désignation (ou le maintien) des délégués de gestion de service public et le fonctionnement du service public ;
- la police de l'eau n'est pas instituée et les sanctions appliquées.

Il est fait l'hypothèse que les communes signeront un contrat de STEFI.

Il existe un risque qu'un opérateur de STEFI soit défaillant ou n'ai pas les moyens de remplir sa mission pour des raisons économiques liées à l'étendue du territoire ou à la situation politique

(exemple de la 8^{ème} Région) ou à la volonté des communes de ne pas payer la redevance. Il existe également un risque que les conseils communaux n'acceptent pas de participer à la mise en place des contrats d'opérateurs de STEFI. Il est possible aussi qu'ils refusent de créer un budget séparé pour l'eau potable. Des actions d'accompagnement seront donc nécessaires pour réduire ces risques. Enfin les propositions qui sont faites dans le présent rapport constituent une approche qui demande à être soumise aux réalités du terrain. Une grande flexibilité sera nécessaire pour adapter le projet à ces réalités. Il faudra prévoir un processus d'approbation des modifications (comité de suivi) au niveau national.

7 – Mise en œuvre de l'organisation du STEFI

Il ne sera pas possible de mettre en place d'un seul coup le service de STEFI tel qu'il a été décrit au chapitre 4. Plusieurs approches de programmation sont envisageables pour atteindre l'objectif spécifique : (i) tester la nouvelle organisation sur les communes déjà suivies puis recruter les nouveaux opérateurs ; (ii) étendre les contrats actuels à tous les AEP et AES puis modifier l'organisation ; (iii) limiter le STEFI aux seuls AEP/AES. Il est proposé de choisir la solution (i) qui permet une mise au point des outils de suivi à une échelle réduite mais pertinente.

Les moyens à mettre en place concernent les candidats opérateurs qui devront disposer du personnel et d'un investissement en matériel estimé à 50 millions de FCFA. L'Etat devra financer des biens et services comprenant :

- (i) fourniture et mise au point des logiciels de comptabilité et de consolidation des données ;
- (ii) une assistance technique internationale pour la mise au point des logiciels et procédures, la formation des agents, la formation et la coordination des mesures financées par l'Etat ;
- (iii) une assistance technique nationale (ONG, bureau d'études) pour la communication avec les Maires, les réunions du conseil local de l'eau, la procédure d'AO pour le choix des opérateurs de STEFI, la formations des acteurs, et la signature des contrats.

Cette assistance technique peut être prise en charge par différents programmes dans les Régions (AFD, KfW et DANIDA,... par exemple). Elle doit être coordonnée par la DNH. Pour les 3^{ème} et 4^{ème} Régions, qui sont sous équipées en système de STEFI, un nouvel opérateur ne pourra pas être économiquement rentable avant l'intégration des AEP/AES existantes dans le système STEFI. Il est proposé que l'Etat (à travers les différents programmes projetés) finance l'intégration des anciens sites en prenant en charge la redevance pendant un an.

Pour l'organisation, il sera créé un comité de suivi national regroupant les opérateurs, les représentants des Maires, et ceux du MEME et du MATCL. Au niveau régional, un comité intercommunal lancera les appels d'offres et signera les marchés par délégation des Maires. Au niveau du Cercle, le Conseil local de l'eau se réunira pour évaluer la situation de l'eau potable dans le Cercle. Au niveau de la commune, il sera préparé un budget séparé pour l'eau et il sera signé les différents contrats. Les AUE seront consultées.

Pour la régulation, il n'est pas souhaitable de créer de nouvelles structures. Il parait plus efficace de prévoir une régulation en faisant traiter les conflits et les difficultés par les maîtres d'ouvrages et les administrations déconcentrées. La DRCT et les DRHE et SSHE doivent jouer un rôle d'intermédiation qui est important. Ces services doivent être mobilisés au niveau national par les Ministres.

Les contrats des opérateurs de STEFI actuels se terminent le 25 janvier 2010. Il faut tenir compte des élections communales qui auront lieu en mai 2009. En attendant, les opérateurs actuels devront poursuivre leur mission suivant un nouveau contrat qui peut préfigurer le contrat final. Ce contrat, proposé par le MEME et le MATCL, pourrait être signé par les Maires actuels pour une durée de 2 ans. La période pré électorale (de janvier à mai 2009) sera mise à profit pour préparer le projet de mise en place des nouveaux opérateurs de STEFI. Les nouveaux contrats seront négociés et signés par les Maires en place au 1^{er} semestre 2009, à la demande du Ministre de l'Energie des Mines et de l'Eau.

Le calendrier d'exécution doit être prévu pour un recrutement des nouveaux opérateurs avant la fin 2010. Des mesures d'accompagnement seront prises en charge par le Gouvernement et comprendront : (i) mise en place des acteurs du SPE et mesures connexes (mise en place des SSHE, inventaire, organisation du SPE, Appropriation des textes sur l'eau) ; (ii) Mise en place des outils réglementaires (instructions interministérielles pour budget séparé, Arrêté du MEME, Arrêté fiscal, Arrêté interministériels pour choix de l'opérateur de STEFI...) ; (iii) Mise à disposition de longueurs d'onde RAC.

Récapitulation des coûts

Coût total de la généralisation des STEFI		Total
Préparation des nouveaux contrats		61 000 000.00
Recrutement des opérateurs		52 500 000
Mise en place des nouveaux opérateurs		4 900 000
Soutien aux STEFI pour les 3ème et 4ème Régions		140 000 000
Assistance technique internationale		250 000 000
Total		508 400 000
Imprévus	10%	50 840 000
Total		559 240 000

8 – Facteurs assurant la viabilité

Les facteurs suivants vont améliorer la viabilité du SPE : (i) mise en place et formation de tous les acteurs ; (ii) Actions pour mobiliser et sécuriser l'épargne ; (iii) actions pour donner confiance aux acteurs du SPE ; (iv) activités pour organiser le SPE sur tout le territoire de la commune ; (v) Préciser l'environnement fiscal ; (vi) optimiser les moyens par l'intercommunalité ; (vii) Prendre des précaution en cas d'éviction des AUE pour une privatisation des délégations de SPE.

Les bénéfices économiques sont évalués par an à 1,25 milliard de FCFA par an lorsque tous les STEFI seront en place et que le programme de bonne gouvernance sera réalisé. Pour un programme de généralisation des STEFI qui coutera 0,56 milliards de FCFA, la rentabilité est très bonne.

9 – Suivi - Evaluation

Une évaluation systématique des différents acteurs permettra de situer les responsabilités en cas de conflit. Elle permettra également d'orienter l'action du Gouvernement pour répondre aux faiblesses recensées chez les acteurs (formation, sensibilisation...). Ces évaluations se feront par la publication d'indicateurs de suivi spécifique de chaque acteur. Ces indicateurs seront consignés dans les rapports semestriels de STEFI. Ils permettront : (i) l'évaluation du SPE de la commune ; (ii) l'évaluation financière du délégataire ; (iii) l'évaluation technique du délégataire ; (iv) l'évaluation de l'opérateur de STEFI.

Chaque indicateur devra comporter l'évaluation de départ et les objectifs à court et moyen termes. La pertinence de l'ensemble des mesures proposées devrait être rendue plus évidente par la lecture de ces indicateurs. Leur mode de mesure et la source de vérification doivent faire l'objet d'une réflexion élargie aux différents acteurs pour estimer leur intérêt et leur facilité de mesure.

Une revue annuelle du comité de suivi aura lieu à Bamako. Pour décider des modifications à apporter à l'organisation du suivi. La DNH pourra organiser un audit externe des opérateurs de STEFI tous les deux ans.

10 – Conclusions et propositions

Il est proposé de mettre en œuvre une stratégie de développement du STEFI à l'échelle du pays en remplaçant l'Etat par les conseils communaux dans les contrats de service avec les opérateurs de STEFI. Les missions actuelles des opérateurs de STEFI seront étendues à tout le service public de l'eau sur l'ensemble du territoire de la commune. Les dispositions stratégiques seront d'abord conçues, puis testées sur les 103 communes où des AEP/AES sont déjà suivies par le STEFI avec l'aide d'un financement spécifique d'assistance technique.

Coût du projet : 560 millions de FCFA

Parallèlement, un programme de bonne gouvernance sera développé par l'Etat. Le contenu devra faire l'objet d'une évaluation plus précise.

2. Contexte

Le contexte a été décrit partiellement dans les Termes de Référence. Il est détaillé en annexe 2 du présent document.

2.1. Politique du Gouvernement – politique sectorielle

2.1.1. Politique du Gouvernement

Depuis 1991, le Gouvernement conduit une politique de décentralisation avec la création de 703 Communes dont les Conseil communaux ont été élus pour la première fois en juin 1999 pour 5 ans. Dans le domaine de l'hydraulique, l'Etat a transféré sa compétence de Maîtrise d'ouvrage aux conseils communaux dans le domaine de l'hydraulique. Cette politique oriente fortement la politique de l'eau.

2.1.2. Politique de l'eau

Le secteur de l'eau est un des secteurs prioritaires au Mali. Il est directement inscrit dans le **Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR)**. Pour répondre aux besoins de développement du secteur, la DNH a lancé en 2004 « **l'Initiative pour l'accès à l'eau potable** » permettant d'atteindre les OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) pour l'eau.

Ces décisions ont conduit à l'adoption par le Gouvernement en septembre 2004 du **Plan National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP)**, la DNH a décidé de concrétiser cette Initiative par la préparation d'un programme sectoriel : le **Programme Sectoriel eau et assainissement (PROSEA)** intégrant les principes (i) de budget programme par objectifs, (ii) de cadre de dépenses à moyen terme et (iii) de cadre de concertation avec les acteurs de l'eau afin de renforcer cohérence, efficacité et transparence dans les actions.

La priorité du Gouvernement pour ce secteur s'est également traduite au cours de ces dernières années par l'élaboration de textes réglementaires et d'outils structurant le secteur

La **politique nationale de l'eau** a été adoptée par le Gouvernement en février 2006. Elle consacre le principe de la domanialité publique de l'eau et de ses utilisations prioritaires en premier ressort à la satisfaction des besoins en eau potable des populations.

Une **Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement**, adoptée en mars 2000, a été révisée en mars 2007 pour favoriser un développement rapide mais durable du secteur. Cette nouvelle stratégie a été adoptée en conseil des ministres du 28 novembre 2007.

Le suivi technique et financier (STEFI) des AEP se fait par l'intermédiaire de deux opérateurs privés avec lesquels la DNH a signé un protocole de prestations de service en janvier 2005. Ces opérateurs (2AEP et GCS-AEP) sont rémunérés par les délégataires de gestion associatifs ou privés sur la base de 20 FCFA par m3 produit.

2.1.3. Evolution institutionnelle du secteur de l'eau potable

Les principales mutations tiennent à l'abandon par l'Etat des activités opérationnelles pour se recentrer sur ses missions régaliennes.

2.2. Caractéristiques du secteur

Les caractéristiques ci-dessous sont extraites de l'étude « Orientations pour une stratégie de maintenance – D. Faggianelli – A. Guerre – DNH – décembre 2004 ». Les chiffres sont à mettre à jour, mais ils donnent une idée des caractéristiques des infrastructures du secteur.

2.2.1. Situation des infrastructures d'eau potable

D'après l'étude de modernisation et de mise à jour de la base SIGMA (ARP – juillet 2003), le Mali comptait 14182 forages équipés de moyens d'exhaure divers (PMH, pompes motorisées à énergie solaire, éolienne ou thermique). Au moment de l'inventaire, seulement 66% des Pompes à Motricité Humaine étaient fonctionnelles, mais les programmes de réhabilitation menés depuis ont réduit ce chiffre autour de 70%. Les raisons de cette situation sont liées à la difficulté de constituer une épargne pour l'entretien et la maintenance, mais aussi à la faiblesse des capacités de gestion du service public de l'eau.

2.2.2. Fonctionnalité des pompes par Région

En 2004, les taux moyens de fonctionnalité des pompes varient fortement selon les cercles. Ils dépassent 80% pour 8 cercles avec les taux les plus élevés observés dans les cercles de Sikasso, Bougouni et Djenné. Il est inférieur à 50% dans 8 cercles avec des valeurs minima dans les cercles de Baraoueli, Banamba et Youvarou.

TABLEAU 1 : TAUX DE FONCTIONNALITE DES POMPES PAR REGION

REGION	Total pompes inventoriées en 2003	Pompes fonctionnelles	Pompes en panne	Taux de fonctionnement par Région
KAYES	2617	1862	755	71%
KOULIKORO	2972	1804	1168	61%
SIKASSO	4026	3058	968	76%
SEGOU	2520	1293	1227	51%
MOPTI	1314	870	444	66%
TOMBOUCTOU	325	238	87	73%
GAO	207	109	98	53%
KIDAL	50	29	21	55%
BAMAKO	151	97	54	64%
Mali	14182	9360	4822	66%

Les taux moyens calculés par commune sont encore plus variables. Pour les 684 communes qui disposent de forages équipés de pompes :

- 17 communes ont toutes leurs pompes en panne
- 55 communes ont un taux de fonctionnement inférieur ou égal à 25 %
- 148 communes ont un taux de fonctionnement entre 25 et 50 %
- 196 communes ont un taux de fonctionnement entre 50 et 75 %
- 201 communes ont un taux de fonctionnement entre 75 et 99 %
- 67 communes ont toutes leurs pompes fonctionnelles.

2.2.3. Réseaux de distribution de l'eau (hors périmètre EDM-SA)

En 2004 **583 localités et sites pastoraux** disposent de système de distribution d'eau potable de taille variable du type AEP, AEPS et Postes d'Eau Autonomes.

Seulement **241 installations sont localisées dans des centres ruraux semi-urbains ou urbains** avec une population recensée en 1998 égale ou supérieure à 2.000 habitants qui est la norme retenue par la DNH pour ce type d'infrastructure. Un peu plus de la moitié de ces réseaux de distribution sont alimentés par des pompes solaires. Les autres sont alimentés par des pompes submersibles avec pour la plupart des générateurs thermiques.

2.2.4. Localités et sites équipés de réseaux de distribution par Région

TABLEAU 2 : NOMBRE DE LOCALITES EQUIPEES DE SYSTEMES D'EAU POTABLE

Région	Villages/ Fractions	Centres ruraux	Centres semi urbains	Centres urbains	Total systèmes distribution	Population concernée
Population 2003	<2000 hab	2000-5000 hab	5000-10000 hab	>10000 hab	SHVA/SHPA AES/AEP	
KAYES	43	34	15	5	97	287 000
KOULIKORO	83	22	15	6	126	250 000
SIKASSO	42	30	7	5	84	232 000
SEGOU	57	25	7	8	97	235 000
MOPTI	39	21	11	7	78	249 000
TOMBOUCTOU	43	5	6	2	56	91 000
GAO	25	2	5	2	34	60 000
KIDAL	10	1	0	0	11	11 000
Total Régions 1-8	342	140	66	35	583	1 415 000

Depuis 2004, on compte 55 centres AES supplémentaires (PRS II) et 24 Centres AEP et AES (Kf W à Kayes) équipés de réseaux d'alimentation en eau potable.

2.2.5. A retenir sur la typologie des infrastructures

- Le parc est homogène (2 types de PMH représentent 84 % du parc de pompes installées et, en général, on ne trouve pas plus de 2 types de PMH par Cercle).
- 4.822 pompes (34 %) n'étaient pas fonctionnelles dont au moins 1.763 pompes (12 %) n'étaient pas réparées depuis un an ou plus (forages déficients, débit insuffisant, mauvaise qualité de l'eau, pompe inadaptée, pannes récurrentes, difficultés d'achat des pièces, mauvaise information de la population, manque de capacité des acteurs, pas de contrôles financiers des opérations de maintenance).
- La qualité des eaux de 1.654 PEM est impropre à la consommation,
- Parmi les 213 localités équipées d'un captage avec une pompe motorisée alimentant des systèmes d'AEP ou d'AES, 120 sont sous dimensionnés avec une extension de réseau et un nombre de bornes fontaines insuffisant pour desservir leur population et 27 systèmes sont arrêtés depuis plusieurs années.
- Certaines Régions ont un taux de fonctionnalité des PEM supérieur à la moyenne (Sikasso 76 %, Tombouctou 73 %, Kayes 71 %).
- L'impact de l'eau potable reste souvent limité en raison des mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement.

2.2.6. Stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau

Organisation du service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable est organisé conformément à l'ordonnance 020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau potable et au Décret N° 03-00-183/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance 00-20.

Stratégie de développement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement en milieu rural et semi-urbain

Un document de stratégie approuvée par le Gouvernement en novembre 2007, en partant de l'inventaire des besoins, détaille les objectifs à atteindre, les approches et les cadres institutionnel, organisationnel, financier et technologique de développement du secteur.

2.3. Bénéficiaires et acteurs principaux

2.3.1. Acteurs et bénéficiaires

La stratégie nationale approuvée par le Gouvernement en 2007 donne une définition précise de ces acteurs qu'il est inutile de reproduire ici. Le tableau ci-dessous extrait de la Stratégie Nationale de Développement de l'Alimentation en Eau Potable – 28 mai 2007 précise les rôles et responsabilités de chaque acteur.

RÔLES ET RESPONSABILITÉ DES ACTEURS

Acteurs	Rôles et responsabilités
L'État	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore la politique et les stratégies ; • Prépare et veille à l'application de la législation ; • Assure la gestion des ressources en eau ; • Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation ; • Apporte un appui conseil aux collectivités territoriales ; • Aide au financement des grands investissements.
Les Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborent les plans de développement en matière d'approvisionnement en eau potable ; • Assurent la réalisation des infrastructures d'eau potable ; • Font gérer les installations ; • Veillent au bon déroulement du service public de l'eau.
Les Usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Participent à la conception et à la définition des modalités de gestion ; • Paient le service de l'eau ; • Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.
Les Associations	<ul style="list-style-type: none"> • Appuient les actions de développement du service public de l'eau ; • Assurent la gestion technique et financière des installations ; • Défendent les intérêts des usagers d'eau potable.
Les opérateurs privés	<ul style="list-style-type: none"> • Exécutent des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes (études, travaux, réparations, analyse de qualité, fournitures de pièces, formation...) ;
Les délégataires de gestion (associatifs ou privés)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurent la gestion technique et financière des installations ; • Assurent le suivi technique et financier et l'appui conseil.
Les Partenaires Techniques et Financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Apportent un appui technique et financier à l'Etat et aux Collectivités Territoriales dans le développement du secteur ;

2.3.2. Régulation du secteur de l'eau

Régulation dans les Centres urbains

Dans les centres urbains (population >10.000 habitants), la régulation est théoriquement assurée par la Commission de Régulation pour l'Eau et l'Electricité (CREE).

D'après les textes portant sur sa création, la CREE devrait être indépendante des ministères et des acteurs du secteur mais ce n'est pas exactement le cas. La CREE exerce sa compétence pour l'eau et l'électricité dans le périmètre de l'EDM mais les autres centres urbains ne bénéficient pas de ce service.

Régulation dans le reste du territoire

En dehors du périmètre de l'EDM, la DNH et ses services déconcentrés, effectuent partiellement les tâches de régulation, sans en avoir formellement la charge, ni les pouvoirs, ni les ressources. Les éléments qui lui permettent d'exercer cette mission lui sont fournis par deux opérateurs de Suivi Technique et Financier (STEFI) dans 103 centres ruraux et semi-urbains. La DNH reste désarmée devant les conflits qui peuvent survenir entre les acteurs, particulièrement après le transfert de compétence de l'Etat aux communes. De leur côté, les opérateurs de STEFI, qui mesurent les dysfonctionnements du service public de l'eau, n'ont pas de responsabilité de régulation. Ils ne peuvent pas être tenus pour responsables des difficultés des Centres qui ne respectent pas leurs conseils. C'est aux Conseils communaux de prendre des mesures et à la DNH d'aider ces derniers à le faire.

Régulation pour l'hydraulique villageoise

Pour l'hydraulique villageoise, la régulation se fait de manière informelle et partielle par les DRHE, mais la stratégie nationale de développement de l'AEP prévoit que le STEFI soit élargi aux PMH, PM, SHVA et SHPA (stratégie nationale de développement de l'AEP – DNH – 28 mai 2007, page 33) mais pour l'instant cette disposition n'a pas encore été appliquée.

Quelques tentatives isolées ont été testées (DANIDA dans le Cercle de Bougouni, AEP Nord, Projet AFD en 4^{ème} et 5^{ème} Régions, UNICEF...) mais n'ont pas fait l'objet d'une décision nationale. Une étude en vue de développer une stratégie nationale de maintenance, réalisée fin 2004, n'a pas encore été exploitée.

Autres expériences régionales

Pour l'hydraulique en milieu rural, il y a peu d'expériences utiles dans les autres pays de la sous Région.

Le Niger a dupliqué l'expérience du Mali dans les centres semi-urbains.

Le Tchad a mis en place sur 30 centres semi-urbains de la Région de Moundou un contrôle comparable au système STEFI malien. La redevance est de 40 FCFA/m³ produit. Un second opérateur de STEFI est en cours de mise en place dans la Région de N'Djaména.

Le Burkina Faso a mis en place un système basé sur le bénévolat qui rencontre de grandes difficultés pour subsister.

Le Sénégal privilégie une maintenance d'Etat.

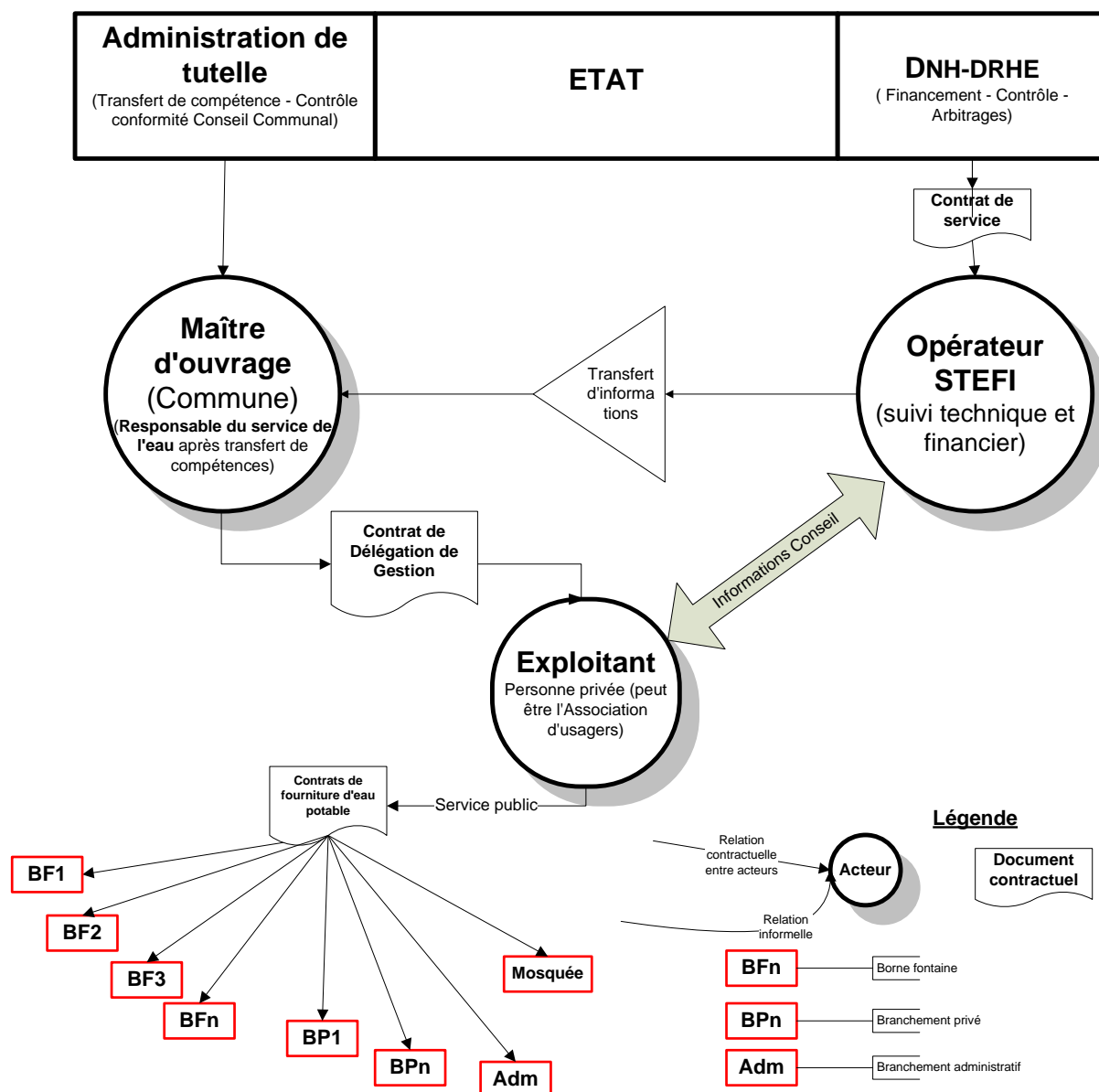
La Mauritanie a mis en place une délégation à des privés sans STEFI qui semble montrer ses limites.

D'autres systèmes comparables au Mali sont en cours de conception en Afrique de l'Est et à Madagascar à partir de l'expérience du Mali.

2.3.3. Relations entre acteurs

On peut représenter schématiquement les relations fonctionnelles de la manière suivante.

FIGURE 1 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES INTERRELATIONS DES ACTEURS



2.4. Le Suivi technique et financier de 1994 à 2008

2.4.1. Suivi Technique et financier

Le suivi technique et financier des infrastructures d'eau potable relève de la responsabilité du conseil communal (Décret N° 02-315/P-RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine). Or, les communes rurales ont peu de compétence leur permettant d'assurer cette responsabilité. Les DRHE n'ont pas été dotées de ressources humaines et financières suffisantes pour aider les communes dans ce domaine.

Avant le transfert de compétence en 2007 et 2008, la DNH, qui faisait déjà les mêmes constats, a confié à deux opérateurs privés, le suivi technique et financier (STEFI) de l'exploitation des systèmes d'eau potable. Ces opérateurs, rémunérés sur la vente de l'eau, s'assurent que les différentes conditions d'exploitation sont conformes aux règles du Gouvernement malien. Les deux opérateurs qui interviennent sur le territoire de la République du Mali sont les GIE « GCS-AEP » et « 2AEP ». Ils ont été retenus sur Appel d'Offres. Ils sont indépendants et facturent leurs services environ 20 FCFA par m³ d'eau potable produit.

En novembre 2008, au terme de 4 années d'un protocole de prestations qui en compte 5, une évaluation de l'activité des deux opérateurs a été effectuée, à la demande de la DNH, par une équipe d'experts. Cette évaluation conclue à la nécessité de poursuivre et d'étendre cette fonction de suivi.

2.4.2. Historique

Le Suivi Technique et Financier (STEFI) des systèmes d'alimentation en eau potable dans les Centres semi-urbains et ruraux remonte à la réalisation du projet de Réhabilitation de l'AEP de 6 Centres semi-urbains (AEP 6 Centres) financé par la KfW. Ce projet consistait à réhabiliter les systèmes d'alimentation en eau potable des Centres semi-urbains de Bankass, Koro, Djenné, Douentza, Kangaba, et Nara. Parmi ces Centres, deux (Djenné et Douentza) avaient été réalisés en 1981 et étaient pratiquement arrêtés ; trois (Nara, Koro et Kangaba) dataient de 1973 à 1978 et avaient déjà été réhabilités plusieurs fois et le dernier (Bankass) n'était qu'un point d'eau solaire en très mauvais état. La situation ne pouvait plus durer, il fallait trouver une solution pour pérenniser ces infrastructures.

Le projet de réhabilitation comprenait donc à la fois la réalisation d'infrastructures et des mesures d'accompagnement qui poursuivaient l'objectif d'assurer la pérennité des systèmes. Les premières études ont commencé fin 1992 et les travaux ont été réceptionnés fin 1995.

Créée en 1994, dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet « AEP 6 Centres », une institution informelle appelée Cellule d'Appui et de Conseil (CAC) a codifié la comptabilité des Centres, et les premières données ont été relevées.

2.4.3. Fonctions assurées par la CAC de 1993 à 1996

Au départ, il s'agissait simplement de rechercher des informations sur le coût d'exploitation des systèmes d'AEP des 6 Centres et de comparer régulièrement la performance des systèmes alimentés par groupes électrogène et celle des systèmes alimentés par des panneaux solaires. Les résultats qui ont été présentés aux villageois en juin 1996 étaient suffisamment positifs pour justifier de poursuivre l'expérience après le projet.

2.4.4. Fonctions assurées par la CCAEP de 1996 à 2004

En 1996, à la fin du projet « AEP 6 Centres », la CAC a été remplacée par la Cellule de Conseil aux AEP (CCAEP) qui s'est installée dans les locaux de la DNH en devenant indépendante du projet. De 1996 à 2004, la CCAEP a suivi 43 Centres dont 14 Centres en 1^{ère} Région. Elle est restée informelle tout en percevant une redevance des gestionnaires délégués d'adduction d'eau couvrant ses frais. Pendant cette période, elle subit de vives critiques de la part de certains agents de la DNH. Certains PTF eux-mêmes sont restés longtemps partagés, sur son utilité, entre les partisans de la CCAEP et ceux préférant laisser les gestionnaires délégués associatifs à leur sort à la fin des projets. Les fonctions qui lui étaient confiées étaient les suivantes : (i) l'audit Technique et financier ; (ii) la communication ; (iii) la formation continue ; (iv) des prestations de services diverses.

En 1997, la DNH a décidé d'étendre ce service à tous les Centres du Mali, mais cette décision n'a été suivie d'effet que partiellement, plusieurs années plus tard. Malgré tout, le service a été maintenu. Finalement, les PTF ont, en majorité, accepté l'idée d'un suivi technique et financier et les débats sur l'existence de la CCAEP ont été arrêtés en 2004 avec la désignation des deux opérateurs STEFI, structures privées indépendantes de la DNH. Les différentes fonctions de la CCAEP étaient assurées de la manière suivante.

1 - Audit technique et financier

La CCAEP vérifie la comptabilité analytique des gestionnaires délégués (Association d'usagers). Les comptes de chaque exploitant sont arrêtés 2 fois par an et présentés à l'Assemblée Générale de l'AUE, après vérification sur place des pièces comptables. Tous les semestres, un rapport de suivi financier avec propositions détaillées d'amélioration de la gestion et budget pour la période suivante est adressé aux A.U, à la DNH, à la DRHE.

La CCAEP doit également vérifier sur place le bon état des équipements, et rédiger un rapport sur la maintenance, l'organisation et les prévisions de renouvellement des installations. L'audit technique comprend une série d'analyses physicochimiques effectuées sur place, montrant la potabilité de l'eau. Un rapport d'audit est adressé aux AUE, à la DNH, et à la DRHE, après chaque visite de terrain.

2 - Communication

La CCAEP est reliée quotidiennement par radio à chaque exploitant. Grâce à cette liaison, il est possible d'effectuer les actions suivantes :

- Enregistrer les données d'exploitation aux fins d'analyse ;
- Informer les gestionnaires délégués par radio des décisions importantes à prendre (Problèmes prévisibles sur le matériel, achats importants à prévoir, décisions à prendre par l'exploitant ou l'Association d'usagers...) ;
- Aider le travail des comptables et techniciens de l'exploitant à propos des opérations d'entretien et de réglage, des stocks à maintenir, des réparations à prévoir, des décisions à prendre à tous les niveaux de gestion ou d'exploitation. Répondre de manière générale à toute demande de renseignement de la part des délégataires de gestion ;
- Assurer, à la demande de l'exploitant, un relais rapide avec les fournisseurs de biens et services à Bamako ou à l'étranger.

3 - La formation

Les actions de formation permettaient de renforcer les capacités des acteurs, mais également de créer un climat de confiance entre la CCAEP et les délégataires de gestion.

a) Formation des usagers

Les usagers qui constituent les AU doivent bénéficier d'une formation de manière à jouer correctement le rôle qui leur incombe dans le schéma institutionnel. Cette formation est assurée par la CCAEP au cours des assemblées générales semestrielles.

b) Formation du personnel de l'exploitant

La CCAEP organise avec l'avis de l'Union des exploitants d'Adduction d'Eau Potable (UEAEP) des stages de formation pour le personnel des délégataires de gestion.

c) Aide et conseil au quotidien

Il s'agit d'une aide à la décision assurée au quotidien par le moyen des communications radio, destinée aux agents d'exploitation.

4 - Les prestations de service éventuelles

La communication entre les délégataires de gestion et l'opérateur de suivi a conduit la CCAEP à prendre en charge des prestations de service qui ne rentrent pas directement dans le cadre de sa mission. Par exemple :

- Fourniture d'imprimés pour la gestion ;
- Petits achats de pièces détachées et de consommables à la demande et pour le compte des délégataires de gestion, et expédition par transporteurs.

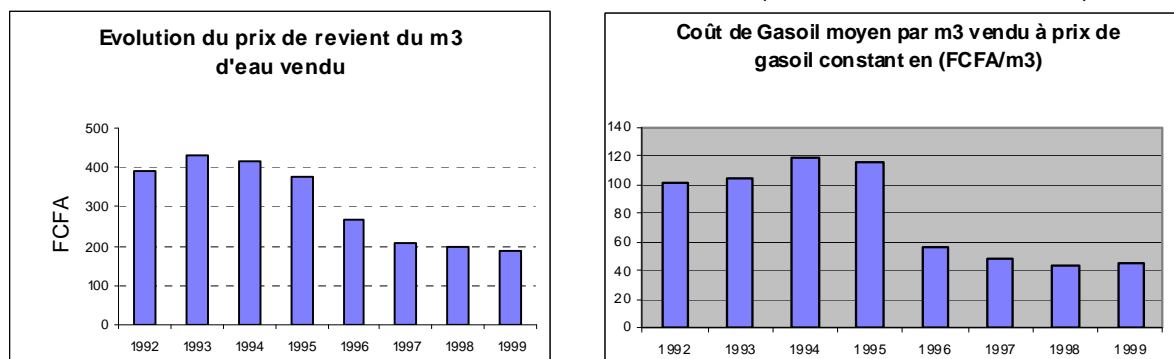
Cette dernière fonction qui a été demandée par les délégataires de gestion à la CCAEP et facilitée par les communications radio permet aux délégataires de gestion de s'approvisionner

en pièces de rechange et fournitures diverses sans se déplacer, ce qui est une source d'économies considérables, et un gain de temps. Pour éviter toute possibilité de critique à ce sujet, la DNH a donc décidé de transférer cette fonction à l'Union des Exploitants d'AEP (UEAEP) qui n'a pas pris le relais faute de ressources.

2.4.5. Résultats obtenus par la CCAEP

Pour mesurer les résultats obtenus, il faut disposer d'informations avant et après l'intervention d'un système de suivi. Ces informations ne sont pas disponibles en général sauf pour les centres de Kangaba, Nara, Djenné, Douentza et Koro qui ont fait l'objet d'études spécifiques pendant le projet AEP 6 Centres. Les résultats obtenus ont été enregistrés par la KfW entre 1992 et 1999. En particulier il a été démontré que, malgré la dévaluation du FCFA en 1994 et un taux d'inflation estimé à 5% par an, le prix de revient de l'eau est passé de 430 FCFA en 1993 à 190 FCFA en 1999 comme le montre le graphique ci-dessous. En considérant seulement le coût du gasoil, l'économie (à coût du litre de gasoil constant) était supérieure à 70 FCFA par m3 pour les 6 centres, soit plus de trois fois le montant de la redevance.

TABLEAU 3 : BENEFICES DUS A LA MISE EN PLACE DU STEFI (PROJET AEP 6 CENTRES)



Mise en place CAC en 1993
 Dévaluation du FCFA en 1994
 Mise en route du projet de réhabilitation en 1996

Le prix du gasoil a doublé en 1994

Source : Tableaux extraient de l'évaluation ex-post de la KfW novembre 1999.

2.4.6. Fonctions assurées par les opérateurs de STEFI depuis 2004

En novembre 2004, après de nombreuses séances de travail à la DNH, la Cellule de Conseil aux AEP est devenue un service de suivi technique et financier (STEFI) qui ne reprenait que partiellement les fonctions assurées par la CCAEP. Les protocoles d'accord, signés entre la DNH et les deux opérateurs actuels, précisent les fonctions à assurer (Article 4) :

1. Enregistrement des données techniques et financières de l'exploitation ;
2. Information et conseil aux délégataires de gestion par radio ou tout autre moyen ;
3. Vérification des comptes et examen des pièces comptables ;
4. Constat de l'état technique des installations et vérification du traitement d'eau ;
5. Restitution des résultats en assemblée générale des usagers et aux responsables communaux en présence d'un représentant des DRHE ;
6. Edition du rapport périodique de suivi technique et financier de l'ensemble des Centres suivis et du rapport par Centre.

2.4.7. Evaluations et audits des différentes structures de suivi

De 1998 à 2008, la CCAEP puis les opérateurs de STEFI ont fait l'objet de nombreuses évaluations et de plusieurs audits, et en particulier :

- Evaluation ex-post de la KfW en 1999 ;
- Audit de CECIC (cabinet comptable privé malien) en 1999 ;
- Audit de Price Waterhouse & Cooper (PWC Deutsche Revision) en février 2000 ;
- Audit réalisé par le contrôle des services de l'état du Mali en 2002 ;
- Etude prospective sur la CCAEP IRC – Marc Vezina – 2001 ;
- Suivi par l'UCSG- AEP (Unité de contrôle et de suivi des AEP, service créé le 08/04/2005 au sein de la DNH ;
- Audit réalisé du 20 octobre au 14 novembre 2008 par monsieur Barrat à la demande de la DNH et financé par GTZ.

Tous ces audits ont conclu que : si les procédures de contrôle pouvaient être améliorées, les services apportés aux Centres permettaient de mettre en évidence des éléments anormaux de gestion, avant que ceux-ci ne viennent perturber gravement le service de l'eau (voir mission KfW - PWC Deutsche Revision – fév. 2000). La plupart ont proposé d'étendre la fonction de suivi à l'ensemble des centres.

Le dernier rapport¹ d'audit réalisé par monsieur BARRAT précise en conclusion : « *La gestion du système STEFI confiée en 2005 à deux sociétés indépendantes est, d'une manière générale, très performante et efficace. En effet, ce système permet non seulement un contrôle de la gestion comptable et financière des Centres AEP, mais il permet aussi d'assurer une formation continue efficace en termes de gestion ainsi qu'un suivi technique des infrastructures* ».

Des recommandations pour l'avenir conseillent de conserver ce service qui livre des données précieuses sur le fonctionnement des AEP mais, le contexte politique sectoriel ayant changé avec la décentralisation, il est désormais nécessaire de faire évoluer ce service aux AEP.

2.4.8. Situation du STEFI dans le contexte légal de la décentralisation

La signature du protocole d'accord entre la DNH et les opérateurs de STEFI date de janvier 2005 et leur intervention a débuté aussitôt. A cette époque, le transfert de compétence n'était pas encore effectif. L'Etat était encore Maître d'ouvrage du service public de l'eau. A ce titre, il avait signé un contrat de délégation de gestion avec des Association d'Usagers et un contrat de Suivi Technique et Financier avec les deux opérateurs de STEFI.

Au moment du transfert de compétence de l'Etat aux communes, l'inventaire des biens et services qui liaient l'Etat aux autres acteurs du service public de l'eau n'ont pas été transmis aux Conseils communaux et des conflits ont éclatés entre AUE et les communes. Les Maires, mais aussi les différents services impliqués dans la décentralisation n'ont pas tous bien compris en quoi les communes étaient impliquées dans un contrat signé par le Directeur National de l'Hydraulique. Les contrats de STEFI n'ont pas été spécifiquement reconnus par les conseils communaux et les délégataires de gestion en profitent quelque fois pour différer le paiement des redevances en attendant que la situation institutionnelle se clarifie. Cette situation doit changer à l'avenir, car l'inventaire doit être fait prochainement au plan national. Il ne faudra pas oublier les contrats dans l'inventaire.

2.4.9. Etat des lieux des opérateurs de STEFI

L'état des lieux a été effectué en grande partie par l'audit des opérateurs de STEFI en novembre 2008. En 2005, la DNH a recruté, pour 5 ans, deux opérateurs de STEFI sur appel d'offres pour 3 zones géographiques :

¹ Evaluation Technique et Financière des protocoles d'accord pour le système STEFI – GTZ – 14 novembre 2008 – page 37

- 1^{er} Lot : 1^{ère} Région ;
- 2^{ème} Lot : 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Régions ;
- 3^{ème} Lot : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Régions.

Six opérateurs ont répondu à l'appel d'offre dont deux ont été rejetés pour non-conformité du dossier administratif. Après analyse des offres, le GIE « 2AEP » a remporté le 1^{er} Lot et le GIE « GCS-AEP » a remporté les deux autres Lots.

Personnel de GCS-AEP

L'opérateur de suivi GCS-AEP dispose d'un personnel de techniciens et financiers pour assurer les suivis techniques et financiers des centres dont il a la charge. Ce personnel est composé de :

- un Gérant, économiste
- un Économiste formateur qui a en charge les centres des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Régions
- Un comptable à Sévaré
- un Responsable centres solaires
- un Ingénieur électromécanicien
- un Chauffeur
- Un Gardien du bureau de Bamako
- Un gardien au bureau de Sévaré

Personnel 2AEP

L'opérateur de suivi 2AEP dispose d'un personnel pour assurer les suivis techniques et financiers des centres mis à sa disposition. Ce personnel est composé de :

- un Gérant
- un Socio-économique qui est assistant au Gérant
- un Responsable du bureau de Diéma
- une secrétaire de bureau à Diéma
- une secrétaire de bureau à Kayes
- un électromécanicien (non permanent)
- un Chauffeur
- un gardien

Equipements de GCS-AEP

Financé par GCS-AEP :

- 5 ordinateurs de bureau dont 4 récents
- 5 ordinateurs portables dont 3 récents
- 1 réseau informatique reliant les ordinateurs et réseau ADSL
- 5 imprimantes (1 couleur, 1 A3), dont 4 sont récentes
- 1 groupe électrogène
- 1 téléphone fax
- 1 récepteur Radio Ondes courtes (RAC)
- Mobilier des bureaux de Bamako et Sévaré

Equipement de GCS-AEP sur subvention DNH

- 2 imprimantes
- 2 ordinateurs portables (2006)
- 1 scanner

1 véhicule TOYOTA Hilux double cabine livré en juillet 2006

Equipement de 2AEP

Financé par 2AEP

1 Véhicule 4X4 Nissan	2007
3 Motos 4X4 AG 100	2007
1 Moto Yamaha 100	2006
1 Groupe électrogène Hatz 7kVA	2005
1 Ordinateur de bureau	2006
1 Ordinateur portable antenne Diéma	2008
1 Imprimante HP Laser jet 4	2005
1 Réseau raccordé ADSL	2008
1 Bureaux du siège	2000
1 Bureau antenne Diéma	2008

Equipement de 2AEP sur subvention DNH

1 Véhicule 4X4 Hilux	2005
1 Ordinateur de bureau	2005
1 Ordinateur portable	2005
1 Imprimante HP 1320	2005
1 Appareil photo numérique	2005

Selon l'article 16.01 du protocole d'accord, le délégant (DNH) devait remettre du matériel aux délégataires afin de limiter le coût des redevances. En effet, le nombre de centres à suivre était réduit et les revenus insuffisants pour visiter tous les centres. GCS-AEP devait recevoir 2 véhicules (1 pour les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Régions) et 1 pour les 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} Régions). Les matériels ont été livrés fin 2005 et certains, dont un véhicule 4x4 de GCS-AEP, n'ont jamais été livrés.

Le retard dans la livraison des véhicules a eu des conséquences sur le nombre de visites des Centres en 2005 et 2006, surtout dans le Nord. Toutefois, le problème des subventions ne se poserait pas si les redevances étaient payées régulièrement car la fonction de STEFI devrait générer suffisamment de revenus pour permettre aux opérateurs d'assurer leurs missions correctement.

Récapitulation des matériels subventionnés

TABLEAU 4 : MATERIELS DE 2AEP ET GCS-AEP SUBVENTIONNES

Désignation	Quantité prévue pour GCS-AEP	Quantité livrée à GCS-AEP	Quantité prévue pour 2AEP	Quantité livrée à 2AEP
Micros ordinateurs	2	2	1	1
Onduleurs	2	0	1	1
Ordinateur Portable	1	1	1	1
Imprimantes	2	2	1	1
Photocopieurs	1	0	1	1
Machine à relier	1	0	1	1
RAC + antenne	1	0	1	0
Scanner	2	1	1	0
Véhicules	2	1	1	1

Créances

Malgré les retards de paiement et les impayés, le service du STEFI et le paiement des redevances n'ont jamais cessé ; les délégataires de gestion reconnaissant l'intérêt de disposer des informations fournies par les opérateurs de STEFI.

Pour la période de 2005 à 2007, les créances des Centres de la 1^{ère} Région s'élèvent 10,217 millions de FCFA à 2AEP dont 5,009 millions de FCFA pour le seul Centre de Kéniéba qui refuse de payer la redevance. Pour GCS-AEP, les impayés s'élèvent à 45,338 millions de FCFA sur la même période 2005 - 2007, soit environ 15 millions de FCFA par an. A ce chiffre il faut ajouter les impayés des années 1996 -2004 qui s'élèvent à environ 45 millions de FCFA.

Contrôle des opérateurs de STEFI

Le contrôle des activités des opérateurs de STEFI est effectué par un service de la DNH intitulé Unité de Contrôle de Gestion du Suivi du système STEFI (UCSG-AEP). Cette unité, réduite à un seul ingénieur, sans budget spécifique, est également chargée d'autres tâches. Faute de moyens, elle n'est pas actuellement en mesure de réagir aux dysfonctionnements observés dans la gestion des systèmes d'AEP.

2.5. Relation coût du STEFI – qualité de service

2.5.1. Coût du service

Facturation actuelle du STEFI

La production réalisée en 2007 dans les centres suivis par les opérateurs de STEFI a engendré la facturation suivante :

TABLEAU 5 : FACTURATION DES OPERATEURS DE STEFI EN 2007

Région	Population concernée	Production d'eau m3 en 2007	Redevance facturée en FCFA	zones
Kayes		672 775	13 455 500	13 455 500
Koulikoro	195 077	959 181	19 183 620	21 550 200
Sikasso	28 048	51 562	1 031 240	
Ségou	36 897	66 767	1 335 340	
Mopti	87 805	715 504	14 310 080	14 310 080
Tombouctou	65 391	421 801	8 436 020	14 339 240
Gao	44 442	295 161	5 903 220	
Kidal			0	
			63 655 020	63 655 020

Si on exclut les Régions de Ségou et Sikasso qui sont sous équipées en opérateurs de STEFI pour l'instant, la production d'eau potable annuelle est estimée en moyenne à 5.50m3/an/hab. avec des variations régionales qui peuvent être de l'ordre de 30% en plus ou en moins. Notons que l'augmentation annuelle de la production est estimée à 7% par an.

Coût du STEFI

Le service du STEFI, vendu 20 FCFA/m3 produit par GCS-AEP et 21 FCFA/m3 produit par 2AEP, avait été évalué à environ 25 FCFA/m3 produit en 1999 par PWC & Cooper. Avec l'inflation et le relèvement du prix du gasoil, ce prix aurait du être relevé. Si on prend en compte l'amortissement des véhicules fournis par l'Administration, d'après le calcul proposé au chapitre 7.7.1 ci-dessous, **le coût du STEFI serait estimé à environ 30 FCFA/m3 produit environ.**

Le coût annuel du STEFI par habitant serait donc en moyenne de 165 FCFA/an/hab. avec des valeurs qui peuvent varier suivant les Régions. Le service de STEFI serait donc actuellement rendu pour un coût moyen 14 FCFA par mois par habitant. Ce montant est compensé par les économies qu'il fait réaliser par ailleurs. Mais, même si par une gestion parfaite du service public, aucune économie n'était réalisée, ce montant resterait très raisonnable et à la portée des familles.

2.5.2. Qualité de service du STEFI

Il est assez difficile de mesurer objectivement la qualité d'un service de STEFI. Toutefois, l'audit de novembre 2008 montre que l'intérêt du STEFI se traduit par :

- Les centres non suivis par le STEFI montrent des lacunes de gestion importantes ;
- Les centres non suivis posent plus de problèmes aux DRHE ;
- Les données dans les centres non suivis ne sont pas disponibles, empêchant tout diagnostic de gestion ;
- Le rendement des réseaux des centres non suivis sont nettement inférieurs aux autres (80% à Niafouké, pour 92% à Diré et 100% à Léré) ;
- Le prix de vente dans les centres non suivis est supérieur aux centres suivis ;

Pour mieux fixer les idées, examinons les cas suivants qui peuvent être mesurés car des données existe avant et après mise en place du STEFI : cas des 6 centres de 1995 à 1999 ; le cas de Niafouké qui refuse les STEFI depuis 2006 en le comparant aux cas de Diré, Léré et Goundam, construits par le même projet ; et enfin le cas de Ménaka, construit par le même projet mais qui ne respecte pas les conseils de l'opérateur de STEFI. Ces centres ont des conditions d'exploitation comparables.

Cas des 6 Centres de 1995 à 1996

Le cas des 6 Centres évoqué au chapitre 2.4.5 ci-dessus, montre que l'économie réalisée par l'introduction du STEFI est estimée à 200 FCFA/m³ pour ces centres semi-urbains.

Cas de Niafouké

- Rendement du réseau

Le réseau de Niafouké produisait 70.000 m³ d'eau par an en 2005.

La redevance de la CCAEP était donc de 1.400.000 FCFA, mais Niafouké refuse le STEFI et ne paie pas la redevance. Toutefois, les comptes ont été arrêtés à fin 2005 et les constats effectués par GCS-AEP sont accablants.

Le rendement du réseau de Niafouké est de 80% alors qu'il est de 92% à Diré, 100% à Léré, et 88% à Goundam, centres construits par le même projet en 1999. On peut donc estimer une perte supplémentaire de 10% à Niafouké correspondant à des consommations non facturées. La perte de recettes correspond à 7000 m³ de consommation non payée, soit environ 2.800.000 FCFA, soit le double de la redevance.

- Prix de vente de l'eau

Le prix de vente moyen de l'eau est de 400 FCFA/m³ à Niafouké. Il est en moyenne de 319 FCFA/m³ dans les autres Centres de la 6^{ème} Région comparables (Léré, Diré et Goundam). Or les conditions d'exploitation de Niafouké, raccordé au réseau d'électricité lui fait économiser 81 FCFA par m³ vendu. La perte estimée est de 5.670.000 FCFA.

- Trésorerie disponible

La trésorerie disponible à Niafouké est de 15 millions de FCFA en 2005, alors qu'elle est de 36 millions à Goundam à la même époque.

- Conclusion

Si Niafouké avait suivi les recommandations de l'opérateur de STEFI, il aurait été économisé 5.670.000 FCFA sur les pertes d'eau, et les usagers auraient gagné 2.800.000 FCFA sur le prix de vente de l'eau ; soit 8.270.000 FCFA en 2005 pour une redevance de STEFI évaluée à 1.400.000 FCFA.

Cas de Ménaka

Le Centre de Ménaka refuse les recommandations du STEFI.

- Rendement du réseau

Pour Ménaka le rendement du réseau est passé de 74.1% en 2006 à 53.5% en 2007. La production est passée de 55000 m³ en 2004 à 234.000 m³ en 2007 en raison d'un grand nombre de branchements sans compteurs. La perte d'eau en 2007 est estimée supérieure à 80.000 m³ d'eau. Avec un prix de vente moyen de l'eau de 420 FCFA/m³, le manque à gagner est donc de 33.600.000 FCFA pour une redevance qui s'élève à 4.600.000 FCFA.

La trésorerie du centre de Ménaka est passée de 16,283 millions de FCFA en 2005 à 1,2 millions en 2007. Si une pompe tombe en panne, l'AEP de Ménaka s'arrêtera et l'Etat sera sollicité.

L'arrêt de l'AEP de Ménaka est inévitable dans les mois à venir. Si le STEFI n'existait pas, personne ne connaîtrait cette situation qui perdure depuis plusieurs années, et il serait très difficile de comprendre pourquoi un centre comme celui-ci est arrêté.

Conclusion

En conclusion lorsque le STEFI n'est pas assuré, le prix de revient de l'eau augmente dans une proportion estimée au moins à 80 FCFA/m³. La durabilité des installations est compromise. Le service public n'est pas équitable car quelques privilégiés ne paient pas

l'eau. Le prix de vente augmente. La trésorerie diminue. Mais le STEFI ne peut pas obliger les responsables d'AEP à suivre ses recommandations.

Si l'Etat mettait en place un système de régulation et de sanctions, les économies réalisées seraient considérables.

2.5.3. Intérêt du STEFI

L'analyse des problèmes montre que la pérennité du service public d'eau potable concerne de nombreux acteurs et en particulier l'Etat qui doit s'assurer que tous les acteurs sont en place et remplissent leurs fonctions. Il concerne également les Conseils communaux qui, dans leur grande majorité, confondent la notion d'épargne avec celle de bénéfice et ne comprennent pas comment un service qui dispose d'une épargne s'élevant à 10 millions de FCFA peut être en déficit. Quand on connaît le dénuement des communes, il est facile de comprendre la tentation d'utiliser cette épargne pour résoudre d'autres problèmes urgents.

Le STEFI donne aux différents acteurs les chiffres et ratios qui permettent d'agir sur l'avenir du service public de l'eau, chacun au niveau de sa responsabilité. Ces chiffres permettent de situer les responsabilités en cas de problème. A ce titre, le STEFI ne peut pas assurer la pérennité des infrastructures à lui seul. Les seuls à pouvoir le faire sont l'Etat et les Maîtres d'ouvrages en qualité de décideurs du service public de l'eau.

Par contre, sans STEFI, il est impossible d'agir de manière rationnelle car les problèmes ne sont pas identifiés. Le coût effectif du STEFI (30 FCFA/m³) est-il trop cher pour le service rendu ?

2.5.4. Pertinence du STEFI

La pertinence du STEFI a été démontrée par les différents audits et études réalisés depuis 1998, et en particulier le dernier commandé par la GTZ en novembre 2008. La DNH avait déjà intégré cette fonction dans la nouvelle version de la stratégie nationale du 28 mai 2007 qui précise (§ 5.7.3) « *Le suivi technique et financier est aujourd'hui obligatoire pour les installations d'AES et d'AEP... Le suivi technique et financier sera exigé pour les autres catégories d'installations (PMH, PM, SHVA, SHPA) selon des modalités à réfléchir* ».

La question n'est donc plus : « le STEFI est-il pertinent ? » mais plutôt « comment étendre à toutes les communes, pérenniser et rendre plus performant, un service qui profite à tous les acteurs ? ».

Si la pertinence du STEFI est évidente, ce service n'est qu'un outil de constat. Sans une véritable force de persuasion en aval, le constat reste stérile.

2.6. Interventions prévues à l'horizon 2010

La liste des projets et interventions du secteur de l'eau est disponible en annexe 5. Pour ce qui concerne les centres ruraux et semi-urbains en projet (ou en construction), éligibles aux STEFI, la liste prévisionnelle pour 2010 est la suivante :

TABLEAU 6 : LISTE DES AEP/AES EN PROJET

Régions	Nb communes rurales	Nb d'AEP/AES existants	Nb SHVA existants	Nb d'AEP/AES déjà suivis par STEFI	Nb PMH existant *	AEP/AES en projet (2010)						Total nx projets	
						PACTEA	PRSII	PASEPARE	AFD Mali sud	AEP Baraouéli	AFD 18 communes Mopti		PNIR
Kayes	129	52	53	44	2617	25						10	35
Koulikoro	108	42	104	22	2972								0
Sikasso	147	37	74	10	4026			2	10				12
Ségou	118	35	91	6	2525	7	18		14	5			44
Mopti	103	37	67	11	1314	8	37	3			9		57
Tombouctou	52	12	51	5	325								0
Gao	24	8	30	4	207								0
Kidal	?	2	10	1	50								0
Totaux	681	225	480	103	14036	40	55	5	24	5	9	10	148

* y compris les PMH non fonctionnelles

2.7. Problématique

Les problèmes à résoudre ont été identifiés à travers les activités suivantes :

1. Exploitation de la bibliographie (voir chapitre annexe 3) ;
2. Participation au séminaire de formation aux marchés publics communaux – DRHE de Sikasso – 18 et 19 novembre 2008 ;
3. Participation à la rencontre de bilan sur le transfert de compétence – DNH – Ségou les 20 et 21 novembre 2008 ;
4. De nombreux entretiens avec les différents acteurs (Maires, délégués de gestion, DRHE, AMM, DNCT, et opérateurs de STEFI).

2.7.1. Acquis

Les acquis dans le secteur de l'eau sont nombreux et se sont accélérés depuis 2004 Ces acquis sont les suivants :

Acquis d'ordre général

- Les Arrêtés de transfert de compétence de l'Etat aux communes sont signés par les gouverneurs à 87.8% (Synthèse de la rencontre Ségou 20 et 21 novembre 2008) ;
- L'accompagnement du processus de décentralisation par les PTF ;
- La déconcentration partielle des services techniques de l'Hydraulique est en cours ;
- La mise en place des cadres de concertation et les différents programmes de formation ont permis aux acteurs de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de la décentralisation ;
- Les nombreux documents diffusés par la DNH (base SIGMA, dossiers types, Stratégie, textes réglementaires...) constituent un ensemble d'outils d'aide à la décision qui sont disponibles mais pas toujours bien adaptés à un public de Maires qui ne maîtrise pas toujours la langue française ;
- L'expérience des Conseils communaux qui termineront la deuxième mandature en avril 2009 ;
- Les initiatives développées par les DRHE et les autres services de l'Etat (DNCT, DNACPN, DNPC...)

- Le discours homogène de la DNH et des DRHE vis-à-vis des textes sur la décentralisation ;
- L'expérience des opérateurs de STEFI et la mise à disposition des données sur l'exploitation de 103 systèmes d'AEP permettent de mieux évaluer les problèmes liés à l'exploitation du service public.

Acquis particuliers liés au système de STEFI

Le Rapport de la mission d'évaluation technique et financière des protocoles d'accord pour le système STEFI – DNH/GTZ – Bamako 14 novembre 2008 a mis en évidence que les performances (technique et financière) des Centres suivis par un STEFI étaient supérieures à celles des Centres qui ne sont pas suivis. Le rapport d'audit constate dans ses conclusions (chapitre 8) les acquis suivants :

- *La gestion des STEFI est, d'une manière générale très performante et efficace ;*
- *Il est recommandé que cet outil STEFI soit rapidement étendu à tous les Centres du Mali... ce système est suffisamment robuste et bien construit pour être appliqué à toute gestion (privée ou communautaire) ;*
- *... les Centres bénéficient d'un support très professionnel de la part des deux opérateurs STEFI ;*
- *Les DRHE jouent un rôle positif dans leur appui aux communes et pour la résolution de certaines crises d'origine politique, tout en entretenant de bonnes relations avec les opérateurs STEFI ;*

L'analyse comparative des systèmes de délégation de gestion des réseaux d'adduction d'eau en milieu rural de Water and Sanitation Program (Programme Eau et Assainissement de la banque mondiale) – Rapport intermédiaire pour le Mali – mai 2006 déclare en conclusion :

- *La mise en place d'un STEFI à partir de l'année 2000 a permis d'améliorer de manière importante la viabilité des exploitations d'un grand nombre de réseaux d'AEP ;*

Autres constats

Tous les Directeurs Régionaux de l'Hydraulique et de l'Energie, qui accompagnent les missions de STEFI sur le terrain, sont convaincus de l'efficacité du Suivi Technique et Financier pour la pérennité de l'exploitation des systèmes AEP. Parmi les solutions proposées par les participants à la rencontre de Ségou - 20 et 21 novembre 2008, figure la motion suivante :

« (i) Assurer l'information, la formation, et la communication de tous les acteurs... ; (ii) diligenter la signature des contrats de délégation ; (iii) accélérer la déconcentration des DRHE ; (iv) Généraliser le STEFI à toutes les installations d'eau potable ».

Au cours de cette rencontre, les Maires présents n'ont pas évoqué de problème particulier lié à l'aide qu'ils reçoivent de la part des opérateurs de STEFI.

Ces acquis témoignent de l'énorme travail qui a été réalisé depuis 1992, date des premiers textes sur la décentralisation. Toutefois, il reste de nombreux problèmes à résoudre pour atteindre l'objectif de pérennité des infrastructures d'eau potable.

2.7.2. Problèmes rencontrés par le Service Public de l'Eau (SPE)

Les problèmes sont liés à l'exercice de la compétence qui a été transférée aux Conseils communaux, mais également aux dispositions qui sont prises pour chaque type d'acteurs. Ces problèmes ont été évoqués en partie au cours de la rencontre de Ségou (20 et 21 novembre 2008) et la liste a été complétée par les problèmes déjà identifiés par d'autres études. On compte 5 types de problèmes dont les causes sont diversifiées :

Problèmes de type 1 : Problèmes spécifiques au STEFI

- 5.1 Pour couvrir tous les besoins sur l'ensemble du territoire, les opérateurs de STEFI ne sont pas organisés en conséquence (ouverture d'agences régionales, embauche de personnel, investissements en matériel et équipements) ou ne sont pas assez nombreux (d'autres opérateurs pourraient être recrutés) ;
- La densité des Centres suivis est faible en dehors de la 1ère Région ;
 - Nécessité d'intervenir sur toute la superficie de la commune ;
- 5.2 Les Conseils communaux ne se sont pas substitués à la DNH ;
- Les contrats signés avant le transfert de compétence par la DNH n'ont pas été pris en charge par les conseils communaux après le transfert de compétence ;
 - La performance des opérateurs de STEFI ne fait pas l'objet d'une évaluation régulière ;
 - Les résultats du STEFI sont insuffisamment exploités par la DNH et l'intérêt du suivi pour le SPE n'apparaît pas clairement en dehors des audits externes ;
 - Les délégataires de gestion ne respectent pas le calendrier de remise des documents
 - La prise en charge par les opérateurs de STEFI de nouveaux sites est un investissement important.
- 5.3 L'organisation de la régulation ne permet pas de résoudre les conflits ;
- La DNH ne dispose pas de moyens juridiques et financiers pour jouer un rôle de régulateur (imposition des recommandations) et la CREE ne prend pas en charge les Centres ruraux et semi-urbains, ni les Centres urbains situés hors du périmètre EDM ;
 - La police de l'eau n'est pas assurée.
- 5.4 Difficultés financières des opérateurs de STEFI ;
- Les arriérés de paiement des prestations de suivi sont importants et les deux opérateurs sont très inquiets sur les chances de recouvrement des impayés qu'ils ont comptabilisé ;
 - Les opérateurs de STEFI rencontrent des difficultés pour intégrer les systèmes existants et les nouveaux centres car le coût de prise en charge est élevé et les recettes assez faibles car il s'agit en majorité de centres ruraux avec des faibles consommations. Ce n'est pas le cas à Kayes où le Projet KfW a aidé 2AEP à intégrer les nouveaux Centres.

Problèmes de type 2 : Le financement n'est pas mobilisé et l'épargne n'est pas sécurisée

- 2.1. Epargne insuffisante, extensions non financées, de nombreux usagers ne paient pas l'eau, l'épargne n'est pas sécurisée ;
- 2.2 Les communes et les AUE n'ont pas accès au crédit bancaire ;
- 2.3 Souhait de certains acteurs d'utiliser les revenus de l'eau pour d'autres activités.

Problèmes de type 3 : Les usagers ne font pas confiance aux responsables du SPE

- 3.1 Difficultés sociales liées à la privatisation (caractère social de l'eau, absence d'inventaire, éviction des AUE, ingérences des communes dans la gestion des AUE, conflits d'intérêts...) ;
- 3.2 Les responsables de détournements de fonds ne sont pas poursuivis ;
- 3.3 La participation des femmes est subalterne ;

- 3.4 Tous les usagers n'ont pas accès à l'eau de manière équitable, certains même ne paient pas le service de l'eau et les plus démunis ont des difficultés pour avoir accès à l'eau potable (tarifs pas toujours équitables, faibles revenus coûts de maintenance trop élevés) ;
- 3.5 Les usagers ne sont pas tous sensibilisés à l'hygiène.

Problèmes de type 4 : Le SPE n'est pas organisé dans les villages

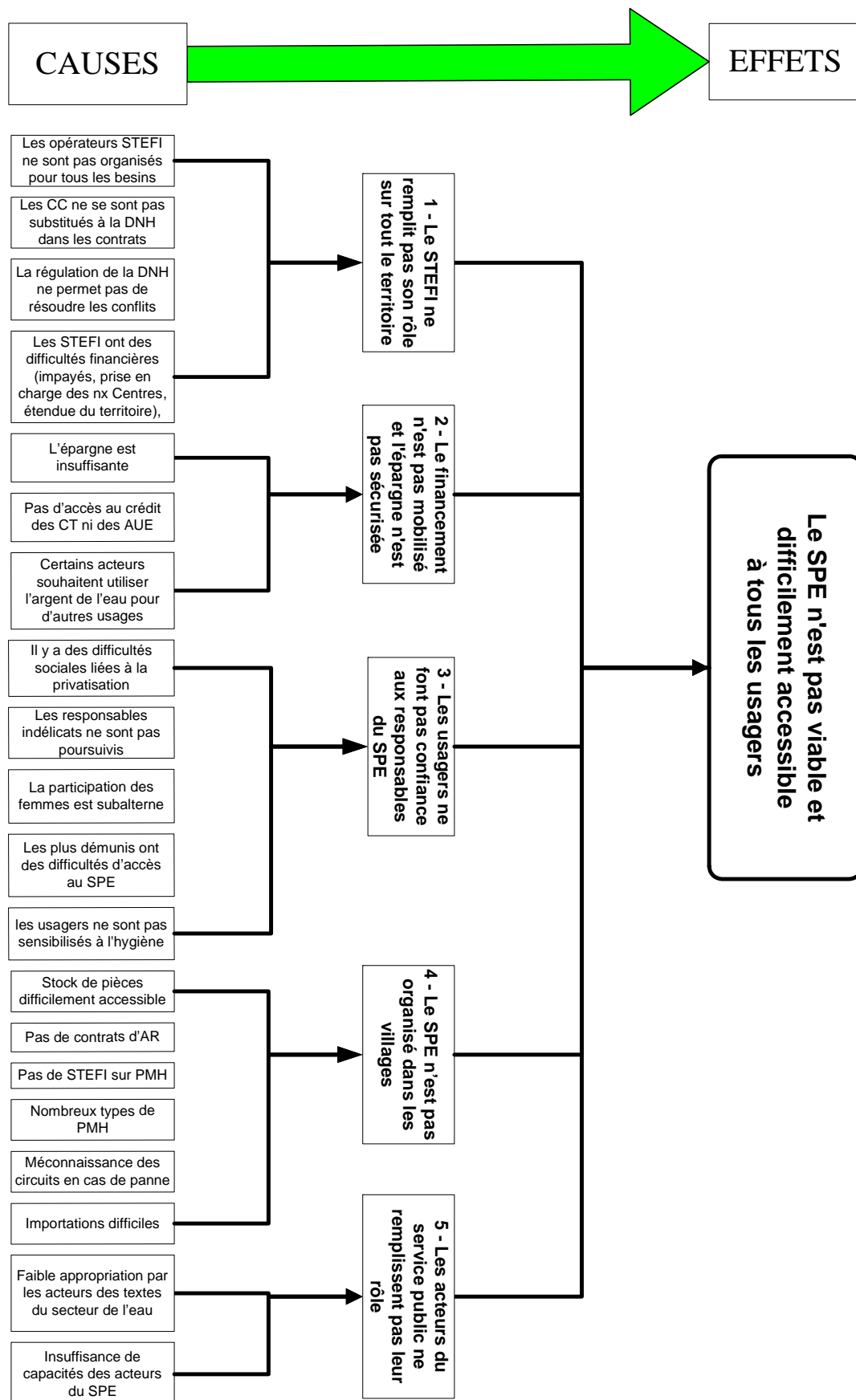
- 4.1 Stock de pièces inaccessibles ;
- 4.2 Pas de contrats d'artisans ;
- 4.3 Suivi financier inexistant dans les villages ;
- 4.4 Dans quelques Cercles il existe de nombreux types de matériels (PMH) ;
- 4.5 Méconnaissance des circuits à mobiliser en cas de panne, accès aux experts ;
- 4.6 procédures d'importation difficiles...).

Problèmes de type 5 : Les acteurs du SPE ne remplissent pas complètement leur rôle

- 1.1 Faible appropriation par les acteurs des textes régissant le secteur de l'eau ;
 - Insuffisante déconcentration des services de l'hydraulique pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs nouveaux rôles ;
 - Les tâches et les ressources des DRHE sont mal définies ;
 - Les documents de transfert de compétence ne précisent pas la nature des équipements transférés, ni leur état de fonctionnalité au moment du transfert. Ils ne précisent pas non plus les obligations transférées (contrats de délégation de gestion, contrat d'opérateur de STEFI, et conditionnalités diverses comme celles signées par l'Etat avec les PTF...) ;
 - Les cadres de concertation entre les acteurs ne sont pas tous en place ;
 - Les AUE qui ont été sollicitées dans les années 90 et qui ont, pour la plupart d'entre elles obtenu des résultats encourageants sont aujourd'hui évincées soit pour des raisons politiques, soit par seule volonté de libéralisation de l'exploitation.
 - Il n'y a pas de Service Public d'Assainissement.
- 1.2 Capacités insuffisantes des acteurs du SPE ;
 - La qualité de l'eau n'est pas potable dans de nombreux centres et villages ;
 - La gestion du SPE n'est pas toujours professionnelle (pas de traitement d'eau, qualité de l'eau non vérifiée, aquifères non suivis) dans de nombreux centres et villages qui ne sont pas suivis par les opérateurs de STEFI ;
 - L'intercommunalité, qui semble un outil de gestion pertinent pour le service public de l'eau, n'est pas utilisée suffisamment.

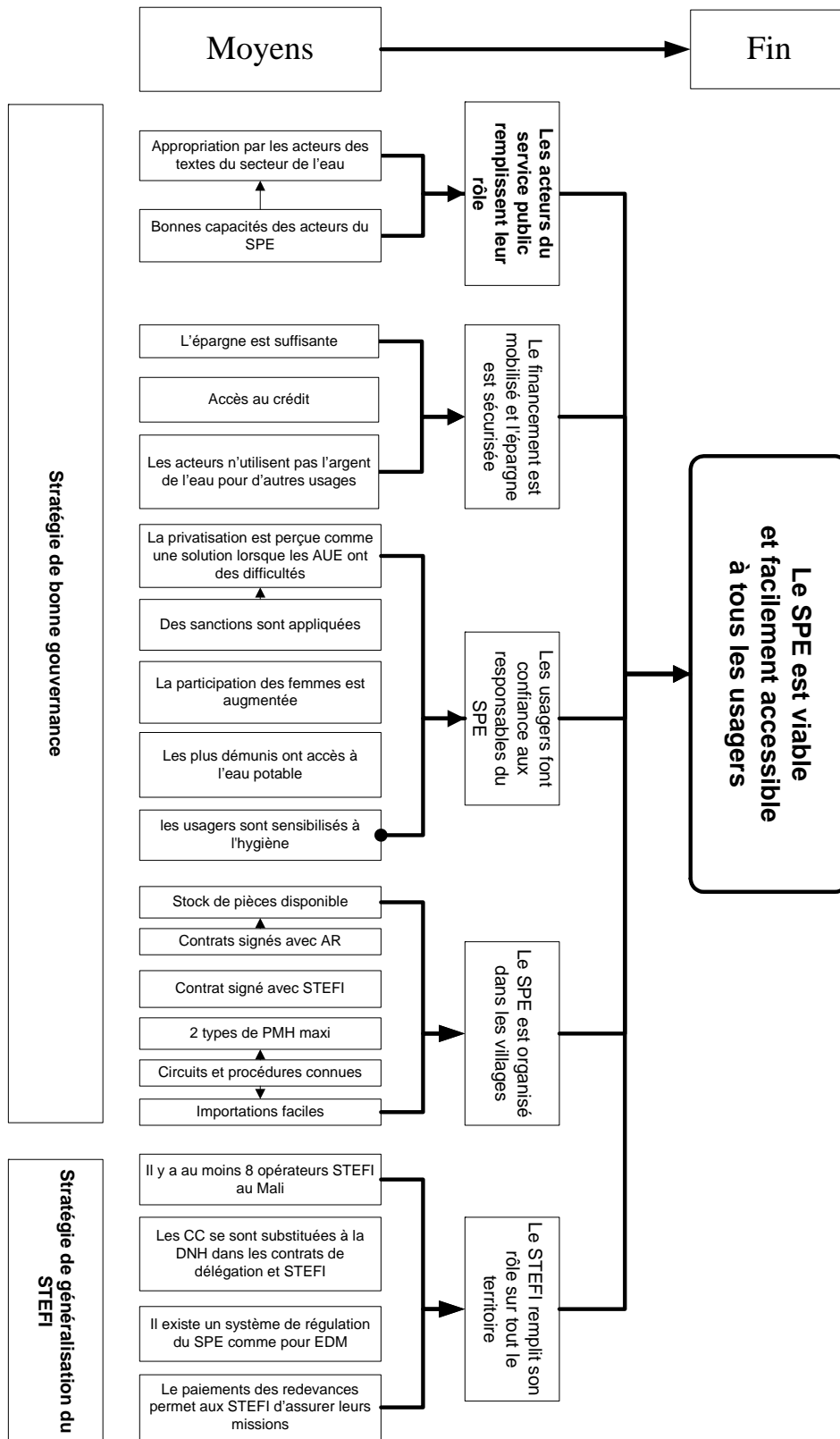
2.7.3. Représentation schématique des problèmes du SPE

L'analyse des problèmes identifiés ci-avant permet de les hiérarchiser de la manière suivante :



3. Stratégies, objectifs, pour l'avenir du STEFI

De la hiérarchie des problèmes on peut déduire une hiérarchie des objectifs comme ci-dessous à partir de laquelle, les objectifs, résultats et stratégies pour l'avenir du STEFI ont été identifiés.



Pour évaluer les stratégies, objectifs résultats et activités, il a été utilisé une matrice de cadre logique (voir annexe 6).

3.1. Stratégies

3.1.1. Stratégie de généralisation du STEFI sur tout le territoire

Pour être efficace à l'avenir, le STEFI doit s'inscrire dans une stratégie de généralisation du suivi à l'ensemble du service public de l'eau (incluant les AEP, AES, SHVA et PEM), sur tout le territoire de la commune.

Pour développer cette stratégie à l'échelle du pays, les deux opérateurs actuels ne suffiront pas dans leur configuration actuelle.

Ils devront se rapprocher physiquement des conseils communaux pour être facilement accessibles et pour réduire leurs coûts d'intervention. Il faudra toutefois éviter que le marché qui leur sera confié ne soit trop faible économiquement. Dans ce cas, l'opérateur de STEFI ne pourra pas poursuivre sa mission. Un périmètre de 50 à 100 communes pour une même équipe de STEFI semble raisonnable.

3.1.2. Stratégie de bonne gouvernance

Cette stratégie de généralisation du STEFI sur tout le territoire doit être accompagnée d'une « stratégie de bonne gouvernance du service public de l'eau » qui ne peut pas être confiée aux opérateurs de STEFI et qui devrait obtenir les résultats suivants :

1. Les acteurs du service public de l'eau remplissent leur rôle ;
2. Le financement est mobilisé et l'épargne sécurisée ;
3. Les usagers font confiance aux responsables du SPE ;
4. Le SPE est organisé et payant sur tout le territoire de la Commune ;

Cette stratégie parallèle relève de la compétence de la DNH et de ses services déconcentrés. Elle doit être développée en même temps que la généralisation du STEFI pour atteindre les objectifs globaux. Elle pourrait être financée par un projet spécifique comportant plusieurs volets où par plusieurs projets de construction d'infrastructures en Régions.

3.2. Objectifs globaux

Les deux stratégies évoquées ci-dessus viseront les objectifs globaux suivants

- **Le service public de l'eau est durable,**
- **Le service public de l'eau est accessible à tous les usagers.**

3.3. Objectif spécifique

Pour ce qui concerne la généralisation du STEFI, l'objectif spécifique (objectif à long terme) peut s'exprimer de la manière suivant :

- **Le suivi technique et financier est étendu au service public de l'eau dans tous les villages du Mali.**

4. Réflexions pour les futurs contrats d'opérateurs de STEFI

4.1. Nécessité d'évolution du STEFI

L'évolution du STEFI doit répondre à la problématique du SPE.

4.1.1. Evolution des types de missions à court terme

Les missions actuelles de suivi des centres semi-urbains et ruraux sont bien rodées. Des adaptations de détail, devront être apportées à court terme pour un meilleur service et en particulier il faudra :

- Coordonner l'action des opérateurs de STEFI ;
- Normaliser la présentation des rapports en utilisant une base de données permettant une consolidation facile des rapports de suivi (utiliser la base ARP disponible à la DNH) ;
- Utiliser un système comptable compatible OHADA qui soit exploitable pour une délégation à un opérateur privé comme à un opérateur associatif ;
- Consolider les données fournies par les opérateurs (DNH) ;
- Préciser les modes d'intervention des DRHE ;
- Exploiter les données et en particulier mettre en œuvre les mesures qui s'imposent en cas de difficulté dans la gestion des infrastructures d'eau.

D'autre part, en réponse aux problèmes de type 1 (Le STEFI ne remplit pas son rôle sur tout le territoire), et en cohérence avec l'évolution du statut évoqué ci-dessus, et la stratégie nationale (voir Stratégie nationale de développement des AEP - DNH - mai 2007 - page 33), le STEFI doit étendre son activité à toutes les infrastructures d'eau du territoire de la commune ce qui implique qu'il conseille le Maire sur l'exploitation des SHVA, PMH, PM... Le STEFI doit donc évoluer vers un statut comparable à celui des ex CCC, mais spécialisé dans la gestion du service public de l'eau.

4.1.2. Evolution du statut des opérateurs de STEFI

Le STEFI doit être un outil mis à la disposition du Maire afin que ce dernier assure la compétence qui lui a été transférée par le Décret N° 02-315/P-RM du 4 juin 2002 (Elaboration du plan communal, Réalisation et équipement des infrastructures d'eau, exploitation déléguée des infrastructures d'alimentation en eau potable, contrôle et suivi des structures agréées de gestion des AEP, recrutement des délégués de gestion). Le statut des opérateurs de STEFI doit donc passer de celui de suivi des délégués de gestion à celui de fournisseur de service au conseil communal.

Le protocole qui liait la DNH à l'opérateur de STEFI lui assurait une indépendance vis-à-vis des délégués de gestion. Cette indépendance doit être maintenue dans l'évolution de son statut. L'opérateur de STEFI doit pouvoir effectuer ses missions sans avoir à subir de pressions de la part du conseil communal ou de l'exploitant. Sa position doit donc être protégée pendant la durée de son mandat. Le statut de l'opérateur doit tenir compte de cet impératif.

4.1.3. Evolution des missions de STEFI

En réponse aux problèmes de type 5 (Le STEFI ne remplit pas son rôle sur tout le territoire), et en cohérence avec l'évolution du statut évoqué ci-dessus, et la stratégie nationale, le STEFI doit étendre son activité à toutes les infrastructures d'eau du territoire de la commune ce qui implique qu'il conseille le Maire sur l'exploitation des SHVA, PMH, PM... Le STEFI doit donc évoluer vers un statut comparable à celui des ex CCC, mais spécialisé dans le secteur de l'eau.

4.1.4. Evolution des périmètres d'intervention

Les évolutions ci-dessus conduisent à un nouveau périmètre communal d'intervention des opérateurs de STEFI. Toutes les infrastructures communales doivent être couvertes, et toutes les communes doivent pouvoir bénéficier d'un suivi technique et financier. Toutefois, pour des questions d'économie d'échelle, et pour éviter la multiplication du nombre d'opérateurs qui conduirait à une impossibilité d'analyse de la situation, il est recommandé de s'orienter vers un périmètre régional comprenant, à long terme, autour de 100 communes. Un contrat négocié de manière bilatérale entre la commune et le STEFI exposerait ce dernier à des pressions éventuelles de la part du Maître d'ouvrage qui peut être impliqué dans des observations des rapports de STEFI.

4.1.5. Rôle du STEFI en cas de « privatisation » de l'exploitation

Avec la délégation de gestion à des privés, la question du suivi technique et financier peut se poser. La législation précise les points suivants :

Stratégie nationale de développement de l'AEP au Mali – 28 mai 2007

Dans ce document, au Chapitre 5.7.3, il est écrit : « *Le STEFI est aujourd'hui obligatoire pour les installations AES et AEP... L'Etat prendra des dispositions pour organiser et promouvoir les activités d'opérateur de suivi* ».

Au Chapitre 5.8.4 : « *le suivi de l'exploitation est assuré dans les centres ruraux et semi-urbains par...les opérateurs de STEFI ... agréés par la DNH* »... « *Ce service est payé à l'opérateur par l'exploitant qui intègre ce coût dans le prix de l'eau* ».

Décret N° 00-183/P-RM du 14 avril 2000

Le Décret fixe les modalités d'exercice du contrôle des installations déléguées.

L'article 7 du Décret précise : « *... les gestionnaires délégués sont soumis au contrôle technique du Maître d'ouvrage* ». Il est ensuite précisé que « *ce contrôle peut être exercé pour le compte du Maître d'ouvrage par une entreprise agréée. Un Arrêté du Ministre fixe les modalités d'exercice de ce contrôle...ainsi que les conditions de participation forfaitaire des concessionnaires aux frais de contrôle* ».

L'Article 8 précise « *les gestionnaires délégués transmettent chaque année (au Maître d'ouvrage),... un exemplaire du bilan et des comptes de l'exercice clos remis à l'administration fiscale, ainsi qu'un rapport d'activités détaillés* ».

Décret 02-315/P-RM du 04 juin 2002

Ce décret fixe les détails des compétences transférées aux collectivités territoriales. Il précise que les communes exercent « *le contrôle et le suivi des structures agréées pour la gestion des infrastructures d'AEP* ».

Autres arguments

Le service public de l'eau, délégué à une entreprise privée, est un service rendu au public. La qualité du service doit être contrôlée par le maître d'ouvrage qui se verra accusé en cas de problèmes graves (on a déjà vu des morts pour cause d'eau non potable). D'autre part, une installation financée par l'Etat et faisant appel au public pour son fonctionnement doit être surveillée.

Conclusion

Les textes montrent la volonté du législateur d'exercer un suivi de la gestion des AEP sans distinction entre les différents délégataires privés (associations ou entreprises privées). D'autre part, la commune est signataire du contrat de délégation de gestion. Elle est donc à la fois juge et partie dans le suivi des installations. Enfin, les communes ne possédant pas les capacités d'effectuer ce contrôle, il convient de le faire réaliser par une structure agréée. Mais, la lecture des textes pourrait prêter à diverses interprétations. Ils ne sont pas toujours

en cohérence totale les uns avec les autres. Un Arrêté du MEME, prévu au Décret 00-183/P-RM devrait préciser les modalités d'exercice de ce contrôle. Il pourrait en même temps préciser que la CREE n'est pas concernée, pour l'instant, par les centres urbains situés hors du périmètre de l'EDM. Cette mesure permettrait de clarifier la situation de ces centres.

4.2. Propositions pour un service de STEFI à long terme

A partir des objectifs, et résultats à atteindre, et sur la base des expériences en cours, il est proposé un type de STEFI qui sera le résultat final à atteindre à long terme (2013). Les étapes intermédiaires à court terme et moyen terme viseront ce type de service et tiendront compte des ressources disponibles et des difficultés rencontrées.

4.2.1. Périmètres d'intervention - exclusivité

Zones géographiques

Le périmètre d'intervention de l'opérateur de STEFI est désigné dans le contrat. Il comprend tout où partie des communes de la Région. A l'intérieur du périmètre d'intervention, l'opérateur de STEFI dispose d'une exclusivité pendant la durée de son contrat. A l'issue du contrat, un nouvel appel d'offres est lancé et l'opérateur en fin de mandat pourra se représenter. Un même opérateur peut intervenir sur plusieurs Régions à condition de disposer des ressources humaines et matérielles suffisantes dans chaque Région.

Il faudra tenir compte des considérations économiques lui permettant de viabiliser le service. Il semble qu'un périmètre d'une centaine de communes soit un maximum pour une même structure. A terme, pour des Régions comme Sikasso qui disposent de 147 communes, deux opérateurs de STEFI seront peut être nécessaires.

A long terme, il sera créé 7 zones comprenant : la 1^{ère} Région ; la 2^{ème} Région et le District de Bamako ; la 3^{ème} Région ; la 4^{ème} Région ; la 5^{ème} Région ; la 6^{ème} Région ; les 7^{ème} et 8^{ème} Régions.

Un même opérateur pourra assurer le service de STEFI dans plusieurs Régions, à condition d'y affecter les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Dans un premier temps,

- Les 1^{ère} et 2^{ème} Régions seront respectivement suivies depuis Kayes et Bamako.
- Les 3^{ème} et 4^{ème} Régions seront suivies par un projet spécifique pendant 1 an pour créer un STEFI régional dans chacune de ces deux Régions, en y intégrant les centres déjà en service mais non suivis (32 en 4^{ème} Région et 40 en 3^{ème} Région).
- Les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Régions seront suivies depuis Mopti, mais des problèmes restent à considérer pour la 8^{ème} Région en raison de l'insécurité et du peu d'installations existantes.

Extension au sous secteur de l'hydraulique villageoise

Au cours des rencontres de Ségou (20 et 21 novembre 2008), les DRHE et les Maires ont tous évoqué la nécessité d'étendre le STEFI aux Centres qui n'en bénéficient pas, mais également aux PEM. En effet, le sous-secteur de l'hydraulique villageoise avec un capital de 2.000 à 4.000 PEM par Région (dont 25 à 30 % sont en panne malgré les programmes successifs de réhabilitation), ne bénéficient d'aucun suivi.

Le suivi technique peut être réalisé par les Artisans Réparateurs mandatés par le Maire suivant le plan de développement communal de l'eau potable, une analyse financière des redevances payées par les villageois permettrait au Maire d'avoir une vue précise de la situation financière de l'alimentation en eau des villages et de faire des prévisions d'investissements. Les Maires devront exiger la fourniture des comptes par village. L'opérateur de STEFI devra analyser ces comptes et en tirer les prévisions exploitables par le conseil communal.

Extension à l'assainissement des eaux usées

Il faudra traiter ce besoin au cas par cas, à la demande du Maire. Les difficultés du service public d'assainissement de Djenné peut servir de base de réflexion mais ne peut pas être dupliqué à tout le territoire.

Dispositions en phase transitoire

Pour la période 2009-2010, le périmètre des deux opérateurs de STEFI sera limité aux Communes qui sont actuellement suivies. Dans ces communes, la mission des opérateurs sera élargie petit à petit au sous secteur de l'hydraulique villageoise de manière à tester les types de services décrits ci-dessous.

Le cas des 3^{ème} et 4^{ème} Régions nécessitera un traitement particulier. La mise en place du STEFI nécessitera beaucoup d'animation et d'intermédiation qui ne peuvent pas être pris en charge par les opérateurs actuels. La situation pourrait se débloquer si un projet finançait le STEFI pendant un an, avec des moyens d'animation. En montrant les économies réalisées sur les centres existants, il serait possible de convaincre les Maires de l'intérêt du STEFI.

Les 6^{ème} et 7^{ème} Régions pourraient être regroupées et suivies depuis Mopti dans un premier temps.

La 8^{ème} Région qui ne semble pas accessible pour des raisons de sécurité, est exclue pour l'instant, sauf si l'Etat prenait des dispositions particulières pour assurer le STEFI.

4.2.2. Types de services à assurer

Il est proposé de faire évoluer le STEFI vers une fonction de prestataire de service de la commune comportant un suivi des délégataires de gestion associatifs et/ou privés. Dans cet esprit, les opérateurs de STEFI devront assurer les différents services suivants :

- Fourniture d'informations aux communes pour la gestion du SPE ;
- Suivi technique et financier des AEP et ou AES ;
- Suivi financier des PEM et SHVA ;
- Suivi financier du service de traitement des eaux usées quand ce service existe comme à Djenné.

Informations aux communes pour la gestion du SPE

L'opérateur de STEFI doit être en mesure de donner au maire des informations pour les décisions à prendre en matière de service public de l'eau et en particulier :

- Appel aux services de la DRHE en cas de difficulté ;
- Information du Conseil communal en cas de mauvaise gestion ;
- Investissements à réaliser ;
- Informations sur la mobilisation et l'utilisation de l'épargne et sur l'utilisation éventuelle du crédit, sur l'intérêt de l'intercommunalité... ;
- Information sur l'hygiène ;
- Information sur les aspects sociaux (femmes, jeunes, usagers les plus démunis...) ;
- Nécessité d'intermédiation en cas de conflits (appel à la DRHE en cas de difficulté grave) ;
- Suivi de l'organisation du SPE dans les villages (désignation d'un AR, types de PMH, circuits et procédures d'achat de pièces, importation de matériel...).

Suivi technique et financier des AEP

Les fonctions de suivi à assurer pour ce type de systèmes sont les suivantes :

1. Enregistrement des données techniques et financières et restitution suivant un logiciel de comptabilité, compatible OHADA remis par la DNH ;
2. Vérification des comptes et des pièces comptables ;

3. Constat de l'état technique des équipements ;
4. Mesure et analyse des indicateurs objectivement vérifiables ;
5. Restitution des résultats semestriels d'exploitation en Conseil communal élargi éventuellement (à la demande du Maire) aux acteurs concernés (associations d'usagers, délégataires de gestion, groupes de femmes, chefs traditionnels...) ;
6. Information et conseil à la demande des délégataires de gestion ;
7. Suivi trimestriel de la mise en œuvre des recommandations ;
8. Etablissement du bilan annuel ;
9. Edition des rapports périodiques (rapport de suivi technique et financier et bilan financier du SPE de la commune ; Rapport de consolidation semestriel pour toutes les communes suivies).

Le consultant ayant effectué l'audit en novembre 2008 proposait un suivi trimestriel au lieu de semestriel. Cette solution ne paraît pas réaliste pour des raisons économiques. En effet, les dépenses les plus importantes sont les déplacements qui consomment du carburant, de l'usure des véhicules et du temps passé en déplacement. Cela reviendrait à augmenter considérablement le prix du service STEFI. D'autre part, si les Maîtres d'ouvrages ne prennent pas de mesures concrètes pour respecter les conseils de l'opérateur de STEFI, les objectifs ne seront pas tenus même si les visites étaient trimestrielles. Il paraît donc préférable de sensibiliser et convaincre les Conseils communaux au suivi de ces recommandations. Les Conseils communaux devraient avoir les moyens financiers d'intervenir si les sommes destinées au renouvellement des équipements sont gérées par un budget séparé. L'opérateur de STEFI s'assurera auprès du conseil communal de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Un suivi plus rapproché par un agent à moto serait envisageable, surtout pour les PEM.

Suivi technique et financier des AES

En ce qui concerne les AES, les tâches assurées par le STEFI sont comparables aux AEP. Toutefois, *en cas de gestion simple*, la comptabilité pourrait se faire au cours de la visite semestrielle au chef lieu de la commune, avant la restitution au conseil communal. Les personnels des AES n'auront pas à se déplacer dans les chefs lieux de Cercle pour l'arrêté des comptes. En cas de difficulté dans la gestion, ils pourront prendre conseil de l'opérateur de STEFI par téléphone ou prendre un conseil auprès de l'AEP voisine.

Suivi technique et financier des PMH et SHVA

Au cours des entretiens avec les Maires et les DRHE, il est apparu que le suivi financier des Pompes à Motricité Humaine (PMH) était indispensable. Le suivi technique de ces équipements peut et doit être assuré par un artisan réparateur (AR) désigné par la commune et formé par les projets. Il est raisonnable de prévoir un artisan réparateur pour 40 PMH environ. Chaque PMH devra remettre au Maire un rapport semestriel comportant des éléments techniques et financiers, qui sera analysé par l'opérateur de STEFI et intégré dans un bilan du service public communal de l'eau. Les fonctions de suivi sur les PEM sont les suivantes :

1. Fourniture d'une fiche « bilan de PMH », traduite éventuellement en langue locale et remplie par les artisans réparateurs ;
2. Enregistrement des données financières sur un logiciel comptable ;
3. Enregistrement des données techniques des équipements (fournies par l'AR suivant la fiche « bilan de PMH ») ;
4. Restitution des résultats d'exploitation semestriels en Conseil communal élargi éventuellement (à la demande du Maire) aux acteurs concernés (AU, CGPE, femmes...) ;
5. Etablissement du bilan annuel consolidé du SPE dans la commune ;
6. Edition d'une rubrique séparée dans les rapports périodiques de suivi ;

7. Visite annuelle des villages ou des problèmes graves ont été identifiés à la demande et à la charge du Maire.

Le rapport devra indiquer au conseil communal les investissements à réaliser dans l'année suivante et la prévision pour les trois ans à venir.

Suivi financier du service de traitement des eaux usées

Dans le cas ou un service public d'assainissement, faisant appel à une facturation, existe (cas de Djenné), l'opérateur de STEFI devra procéder au suivi financier comme pour les AEP/AES en cas de service complexe, ou comme pour les PEM en cas de service simple. Le suivi technique est à la charge de la DRACPN. Des honoraires spécifiques seront alors négociés avec le Maître d'ouvrage.

4.2.3. Options institutionnelles

Principe

Sur le plan institutionnel, les différents audits réalisés auparavant ont montré que les structures actuelles (opérateur de STEFI privé recruté sur appel d'offres), devaient être reconduites et améliorées. La seule alternative consisterait à faire remplir cette fonction par les services de l'Administration. Les redevances deviendraient alors un impôt dont le produit disparaîtrait dans l'ensemble du budget national et, très vite, les fonctionnaires n'auront plus les moyens d'effectuer leur mission. En conséquence, il est proposé de reconduire les options actuelles pour l'avenir en les adaptant pour tenir compte de la situation en 2008 et des nouvelles contraintes apparues depuis 2004.

Pour le choix des nouveaux opérateurs de STEFI à la fin des contrats existants, une procédure de recrutement régional sur appel d'offres sera mise en place. L'opérateur de STEFI sera présenté comme un prestataire de service de la commune pour la gestion du service de l'eau potable.

Les candidats devront avoir reçu auparavant un agrément du MEME (DNH) pour être autorisés à soumissionner pour une Région particulière (voir stratégie nationale chapitre 5.8.4). Ils seront ensuite recrutés par un comité intercommunal régional, sur appel d'offres régional lancé auprès des candidats agréés.

En phase transitoire (a court terme), les protocoles existants seront remplacés par un nouveau contrat signé par chaque Maire sur instruction du MEME et du MATCL.

Responsabilités des communes

Les conseils communaux assurent les pouvoirs de Maître d'ouvrage du service public de l'eau tels qu'ils lui ont été transférés par la Loi. A ce titre, ils encaissent les recettes et effectuent les dépenses correspondant aux charges de renouvellement des infrastructures et au STEFI sur un budget séparé du budget communal (Voir chapitre 8.1.2 ci-dessous). Ils peuvent payer les opérateurs de STEFI sur ce budget.

Budget séparé des Communes pour l'eau potable

Les Communes ne peuvent pas utiliser l'argent de l'eau pour d'autres activités. Il n'est donc pas possible de porter les recettes sur le budget communal. L'ordonnance 00-020/P-RM (article 34) impose que les Communes qui souhaitent percevoir des fonds provenant de la vente de l'eau doivent le faire à partir d'un budget séparé. Il est précisé que la commune exécute ce budget séparé à partir d'un compte spécifique ouvert auprès d'une banque, mais cela n'est peut être pas possible (voir règles de comptabilité publique). Il faudra certainement passer par le percepteur dans le cadre de la comptabilité publique. La volonté du législateur est justifiée par la nécessité de préserver l'épargne destinée au renouvellement des infrastructures d'eau potable. En conséquence, il conviendra de donner aux Maires une instruction interministérielle (MEME, MATCL et MF) pour l'ouverture et le fonctionnement de ce budget séparé.

Types d'institutions pouvant assurer le STEFI

Les candidats au service de STEFI sont des institutions du secteur privé dûment enregistrées (GIE, SA, SARL, bureaux d'ingénieurs conseils, experts comptables, ingénieurs en hydraulique ou hydrogéologues...) et titulaires d'un numéro fiscal. Chaque candidat doit présenter au MEME une équipe comprenant des compétences diverses et en particulier :

- Compétence en matière de comptabilité communale et économie des entreprises ;
- Compétence en matière d'application des textes réglementaires du secteur de l'eau ;
- Compétence technique dans les domaines des AEP, AES, SHVA, PMH, Puits modernes, hydrogéologie...

Le candidat peut ne pas disposer de toutes ces compétences en interne, mais il doit présenter une équipe d'experts qui pourront l'assister en cas de besoin.

Nom générique des opérateurs de suivi

Le nom « d'opérateur de STEFI » n'est pas forcément bien adapté. Un nom générique plus représentatif de la fonction pourrait être trouvé pour les nouveaux contrats. Le nom générique doit traduire la notion de prestataire de service de la Commune pour l'eau potable. Ainsi, ces opérateurs prendraient un titre plus officiel, peut être plus respecté comparable aux ex CCC.

Ci-dessous quelques idées de nom parmi de nombreuses autres :

- Commissaire agréé au Service communal de l'eau (CASCE) ;
- Conseiller des communes Agréé pour l'eau potable (CCAEP).
- Centre de Conseil Communal Agréé pour l'AEP (CCCEP)
- Conseiller de la commune pour la gestion de l'EP (CCGEP)
- Service communal pour le Suivi de l'Eau Potable (SCSEP)
- Autre propositions ?

4.2.4. Mode de recrutement de l'opérateur de STEFI

Principe

Les candidats au STEFI doivent avoir reçu un agrément du MEME, basé sur des critères de compétences qui seront précisés dans le « Dossier d'agrément » et qui doivent comprendre :

- Des compétences comptables
- Des compétences techniques AEP/AES ;
- Des compétences en PMH et hydrogéologie ;
- Des compétences administratives et juridiques sur le secteur de l'eau.

Une commission formée au sein MEME devra analyser le dossier des candidats d'après une grille d'évaluation qui fera partie du dossier d'information aux candidats à l'agrément et décider si l'agrément est accordé ou pas.

Après l'agrément, l'opérateur de STEFI agréé pourra soumissionner pour un périmètre comprenant toutes les communes ou une partie des communes de la zone géographique de l'autorité contractante.

Procédure d'agrément

La procédure d'agrément relève de la compétence du MEME qui pourra déléguer à la DNH le dépouillement des dossiers des candidats. La liste des opérateurs agréés sera arrêtée chaque année par un Arrêté ministériel.

Le dossier d'agrément comprend :

- Des pièces juridiques portant sur le statut juridique du candidat ;
- Des pièces justificatives des services fiscaux et sociaux ;
- Un dossier technique avec les réalisations réalisées, les attestations de compétence par les clients, et les compétences disponibles en interne ;
- Un dossier sur le personnel interne et externe comprenant les CV et copie des diplômes ;
- Un dossier financier comprenant le chiffre d'affaires des 3 dernières années, le montant des impôts payés l'année précédente ...

Les critères de choix seront précisés dans le dossier d'information aux candidats à l'agrément. Ils devraient porter sur l'expérience du candidat sur les plans juridique, technique, comptable, et sur les capacités financières de la structure sollicitant l'agrément.

Lorsque les agréments auront été prononcés, les opérateurs seront recrutés sur appel d'offres par Région.

Commission intercommunale pour le recrutement des nouveaux opérateurs de STEFI

Une commission intercommunale prépare l'appel d'offres, lance l'appel d'offres, dépouille les offres et signe le contrat d'opérateur au nom de tous les Conseils communaux de la Région. Pour ce travail, la commission devra recevoir l'aide de la DRHE et des services de la Direction Nationale des Marchés Publics et du Gouverneur.

Cette commission est constituée d'un représentant des Maires de chaque Cercle. Les Maires du Cercle ont, au préalable, donné mandat à un des leurs, pour les représenter au comité intercommunal chargé du recrutement de l'opérateur régional de STEFI. Cette commission préfigurera une amorce d'intercommunalité.

La constitution de cette commission intercommunale comprenant une dizaine de représentants des Communes de la Région passera par un travail de communication auprès des Maires, soutenu par une instruction interministérielle du MEME et du MATCL.

Procédure d'appel d'offres par Région

Dans un premier temps, le DAO sera présenté aux maires des communes d'un même Cercle par la DRHE (SSHE), éventuellement assisté par un assistant technique. L'autorité contractante sera la commission intercommunale régionale.

4.2.5. Contrat d'opérateur de STEFI

Lorsque le candidat aura été désigné, le contrat sera signé par le Président de la commission intercommunale et adressé à chaque conseil communal par l'Administration de tutelle pour exécution.

Durée du contrat

Afin de permettre aux opérateurs de STEFI de s'équiper et d'amortir leur matériel, le contrat sera établi pour une durée de cinq ans. Pour qu'il s'étende sur au moins deux mandatures, le contrat commencera environ deux ans après l'élection du conseil communal.

4.2.6. Rémunération des opérateurs de STEFI

Les opérateurs de STEFI sont rémunérés proportionnellement au nombre de m3 produit. Ce système inclut les pertes d'eau normales (environ 10% de la production) et surtout toutes les pertes liées à la mauvaise gestion (branchements sans compteurs et fourniture d'eau gratuite), qui entraînent un surcroît de production non facturée, et un travail de recherche de fuites supplémentaire. Dans certains Centres (Dougouolo, Samine), les « pertes » de distribution sont plus élevées que la consommation facturée alors que d'autres ont un rendement proche de 100 % (Diré, Baguinéda, Diaramana, N'Gouma, Kolokani, Sirakoroba).

Les différentes dépenses en gasoil, électricité, traitement... sont également proportionnelles à la production. Il n'y a donc rien de choquant à ce que les redevances du STEFI le soient. Ce mode de facturation présente l'intérêt de sensibiliser les délégataires de gestion sur ces pertes. Le calcul pourrait être fait sur d'autres données (facturation, population,...) mais cela ne représenterait pas l'intérêt du type de facturation actuel.

Une alternative consisterait à facturer un forfait pour chaque Centre, mais dans ce cas, les petits Centres seraient défavorisés et le prix de l'eau ne serait pas équitable. La facturation au m3 produit permet le respect du principe « consommateur payeur », tout en maintenant une certaine équité entre les usagers, et une péréquation entre les centres.

4.3. Coût du STEFI

Le coût du STEFI dans sa version actuelle est estimé (voir chapitre 7.7.1 ci-dessous) à 30 FCFA par m3 produit. Ce coût tient compte des services fournis aux délégataires de gestion, et la participation de l'opérateur de STEFI aux assemblées générales dont l'organisation est compliquée.

En généralisant le STEFI à toutes les communes, les opérateurs doivent pouvoir faire des économies sur les déplacements et ainsi limiter le coût du service. Le prochain appel d'offres permettra de vérifier cette hypothèse.

Par contre, les opérateurs enregistrant des impayés très importants, il n'est pas certain qu'ils soient disposés à réduire leurs prix en sachant qu'ils ne seront pas payés d'une partie de leurs prestations. Pour réduire le montant des prestations des opérateurs de STEFI, il faudra leur donner l'assurance du paiement de leurs prestations.

4.4. Financement

4.4.1. Financement par les communes

Les communes peuvent prélever la redevance du STEFI en imposant au délégataire de gestion le versement chaque mois, sur le compte spécial ouvert auprès du percepteur, de la redevance en même temps que la part qui revient à la commune. Il suffira aux opérateurs de STEFI de facturer la commune suivant les modalités qui seront définies au contrat.

Cette méthode comporte toutefois un risque de non paiement dans le cas où le délégataire de gestion ne verserait pas ces fonds sur le compte de la commune.

4.4.2. Financement par le Fonds de Développement de l'eau

L'organisation du Fonds de Développement de l'Eau a été fixée par le Décret n° 03-586/P-RM du 31/12/2003 notamment pour (article 9 § D) « le développement du service public de l'eau). Les ressources du Fonds proviennent des redevances sur les eaux brutes pour tous les usagers, celles payées à l'Etat par les concessionnaires... Elles proviennent en outre des dotations de l'Etat, des subventions des bailleurs de fonds, des dons, legs et emprunts.

Le Fonds est donc habilité à percevoir les redevances pour le STEFI et à payer les factures des STEFI. Il perçoit déjà les fonds collectés par les usagers pour les nouveaux projets. Dans ce cas, c'est l'Etat, à travers la DNH ou plutôt à travers la DRHE (si les dispositions concernant la déconcentration sont bien appliquées) qui signerait le contrat régional de STEFI, et paierait les factures de suivi. Une telle solution apporterait une simplicité dans sa mise en œuvre, et surtout permettrait une indépendance totale des opérateurs de STEFI vis-à-vis des institutions qu'ils doivent suivre. Enfin elle donnerait aux opérateurs de STEFI l'assurance d'être payés, ce qui leur permettra de réduire leurs coûts.

L'utilisation du Fonds permettrait également de mutualiser les sommes perçues par les communes et d'en assurer une gestion intercommunale à l'échelle du Cercle ou de la Région ouvrant de bonnes perspectives pour les investissements futurs (y compris l'utilisation du crédit). Une étude particulière sera nécessaire pour l'utilisation du Fonds National de l'Eau à cet effet.

5. Résultats et activités

5.1. Résultats pour atteindre l'objectif spécifique

La mise en place de la nouvelle structure de STEFI doit permettre d'obtenir les résultats suivants :

1. Il existe plusieurs équipes d'opérateurs de STEFI agréées au Mali capables de couvrir tous les besoins ;
2. Les Conseils communaux se sont substitués à la DNH dans les contrats de délégation et de STEFI ;
3. Des procédures de régulation sont mises en place par l'Etat ;
4. Le paiement des redevances permet aux opérateurs de STEFI d'assurer leur mission.

5.2. Activités permettant d'obtenir ces résultats

Pour obtenir les résultats du chapitre 5.1 ci-dessus, et pour mettre en place les nouveaux opérateurs de STEFI, il est proposé les activités suivantes :

5.2.1. Préparation des nouveaux contrats d'opérateur de STEFI

- Instructions interministérielles pour les communes (Budget séparé et nouveaux contrat SEFI) et Arrêté du MEME pour l'organisation du STEFI ;
- Signature par les Maires d'un nouveau contrat en remplacement du protocole existant (contenu, prolongation du délai à fin 2010) ;
- Mise au point de la procédure de recrutement des nouveaux opérateurs (agrément, TDR, Contrats types, DAO...) ;
- Recrutement d'une assistance technique pour adapter l'organisation existante (logiciels et manuel de procédures) ;
- Former les opérateurs de STEFI ;
- Tester la nouvelle organisation ;
- Remplir les conditions préalables ;
- Organiser les mesures d'accompagnement.

5.2.2. Recrutement des opérateurs de STEFI

- Lancer le processus d'agrément ;
- Constituer les commissions intercommunales régionales ;
- Lancer l'appel d'offres et désigner un opérateur agréé par Région ;
- Former les nouveaux opérateurs.

5.2.3. Mise en place des nouveaux opérateurs

- Passation de service ;
- Rapports des anciens opérateurs de STEFI ;
- Solde des comptes de l'ancien opérateur ;
- Début des missions des nouveaux opérateurs.

En même temps l'Etat devra prendre des mesures d'accompagnement et développer une stratégie de bonne gouvernance du service public de l'eau.

6. Hypothèses et risques

6.1. Hypothèses aux différents niveaux

6.1.1. Conditions préalables

En condition préalable à la mise en place des nouveaux opérateurs de STEFI, il conviendra de régler le problème des arriérés des opérateurs actuels en authentifiant les créances et en établissant un bilan entre les créances et les subventions reçues. Il faudra ensuite trouver un accord entre chaque opérateur et ses débiteurs accompagné d'un échéancier.

Cette condition préalable nécessite l'intervention de la DNH, des DRHE, et d'un médiateur extérieur (ONG, ingénieur...).

6.1.2. Hypothèse au niveau des activités

Les activités ne pourront pas se dérouler normalement si :

- Les Maires n'acceptent pas le principe de l'appel d'offre régional pour choisir l'opérateur de STEFI ;
- les acteurs du service public ne remplissent pas bien leur rôle, et en particulier s'ils ne se sont pas approprié les textes réglementaires du secteur ;
- Les services subrégionaux ne sont pas opérationnels ;
- les acteurs et surtout les élus du conseil communal, n'ont pas acquis une capacité minimale de gestion du SPE par une formation généralisée ;
- L'Etat ne prend pas les mesures réglementaires (Instructions interministérielles, Arrêtés) détaillées (voir chapitre 7.6.2 ci-dessous) indispensables.

Des mesures de formation et de sensibilisation des acteurs, financées par l'Etat, sont nécessaires.

6.1.3. Hypothèses au niveau des résultats

Les résultats ne seront pas atteints si :

- Les conseils communaux ne séparent pas le budget de la commune et celui du service public de l'eau ;
- Des considérations politiques et/ou d'intérêt financier interviennent dans la désignation (ou le maintien) des délégataires de gestion de service public et le fonctionnement du service public ;
- la police de l'eau n'est pas instituée et les sanctions appliquées.

6.1.4. Hypothèse au niveau de l'objectif spécifique

Il est fait l'hypothèse que les communes signeront un contrat de STEFI. L'Etat, à travers le MEME, le MATCL et le MF, devra s'investir pour convaincre les conseils communaux de l'intérêt d'un dispositif de suivi du service public de l'eau.

6.2. Risques et flexibilité

6.2.1. Risques

Il existe un risque qu'un opérateur de STEFI soit défaillant ou n'ait pas les moyens de remplir sa mission pour des raisons économiques liées à l'étendue du territoire ou à la situation politique (exemple de la 8^{ème} Région) ou à la volonté des communes de ne pas payer la redevance. Il conviendrait alors de financer une partie du service de STEFI (subventions financière et/ou matérielle) ou de mettre en service le processus par un projet particulier, limité dans le temps, financé par un bailleur de fonds. Un processus de décision devra juger de l'opportunité de mettre en place de telles mesures.

Il existe un risque que les conseils communaux n'acceptent pas de participer à la mise en place des contrats d'opérateurs de STEFI, refusant de jouer le jeu de la transparence. Il est possible aussi qu'ils refusent de créer un budget séparé pour l'eau potable. Au cours de la mise en place des procédures d'appel d'offres, il faudra convaincre les Maires de l'intérêt de cette organisation. C'est pourquoi il est proposé de mobiliser les Ministres concernés (Instructions interministérielles) pour convaincre. Un travail d'intermédiation sociale sera nécessaire, en mobilisant les élus à tous les niveaux (Région, Cercle, communes), sans donner l'impression de subordonner la décision des communes aux conseils des niveaux politiques du Cercle ou de la Région. Il faudra également du temps pour convaincre.

Il existe également un risque que les délégataires, surtout privés, n'acceptent pas les recommandations des opérateurs de STEFI car ce dernier les empêchera de gérer sans rendre de compte à personne.

Enfin, les délégataires privés n'ayant pas forcément reçu la formation pour la gestion d'un service public de l'eau risquent de conduire le système à la faillite financière, comme c'est déjà le cas pour certains délégataires privés du service d'électricité. Pour le service public de l'eau, les conséquences seront bien plus graves.

6.2.2. Flexibilité

Les propositions qui sont faites dans le présent rapport constituent une approche qui demande à être soumise aux réalités du terrain. Une grande flexibilité sera nécessaire pour adapter le projet à ces réalités. Il faudra prévoir un processus d'approbation des modifications (comité national de suivi).

7. Mise en œuvre de l'organisation du STEFI

7.1. Choix du scénario

Il ne sera pas possible de mettre en place d'un seul coup le service de STEFI tel qu'il a été décrit au chapitre 4 ci-dessus. Plusieurs approches de programmation sont envisageables pour atteindre l'objectif spécifique :

1^{ère} approche : Tester la nouvelle organisation sur les communes déjà suivies

1. Mise en place de la nouvelle organisation sur les communes où les opérateurs de STEFI suivent déjà des délégations de gestion (extension aux villages, extension des missions) ;
2. Conception et test de la nouvelle organisation (logiciels, procédures, analyses, consolidation...) sur les communes existantes ;
3. Extension aux nouvelles AEP et AES (PRSII, PACTEA, PASEPARE etc.) ;
4. Choix des nouveaux opérateurs de STEFI par appel d'offres régional ;
5. Extension progressive aux autres communes par les nouveaux opérateurs de STEFI.

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} Régions qui sont actuellement sous équipées en matière de suivi, il conviendrait de développer un projet de prise en charge de tous les Centres existants avec une gratuité de redevance pendant un an. Des financements spécifiques dans ces deux Régions permettraient à un bureau d'études de procéder à un relevé des indicateurs de suivis sur les centres existants. Une telle démarche présente plusieurs avantages :

- Elle mettra en évidence le gain obtenu par le système STEFI ;
- Elle montrera aux conseils communaux et aux délégataires de gestion l'intérêt d'un tel système ;
- Elle permettra de recruter un opérateur de STEFI sur un périmètre bien délimité en termes de revenus financiers.

Ces financements pourraient être pris en charge par les programmes qui doivent se développer dans ces Régions (PASEPARE en 3^{ème} Région par exemple)

2^{ème} approche : Etendre les contrats actuels à tous les AEP AES puis modifier l'organisation

1. Extension des contrats actuels à tous les AEP et AES existants
2. Choix des nouveaux opérateurs
3. Mise en place de la nouvelle organisation sur toutes les communes (extension aux villages, extension des missions).
4. Conception et test de la nouvelle organisation (logiciels, procédures, analyses, consolidation...) sur les communes.

3^{ème} approche : limiter le STEFI aux seuls AEP/AES

1. Limiter le STEFI aux seuls AEP et AES suivant l'organisation existante dans le cadre du protocole actuel
2. Etendre le suivi aux AEP/AES existants
3. Recruter de nouveaux opérateurs à la fin du protocole actuel
4. Modifier les procédures en recrutant les nouveaux opérateurs.

Avantages et inconvénients

Approche	Avantages	Inconvénients
1 – Tester la nouvelle organisation sur les 103 communes actuellement suivies	<ul style="list-style-type: none"> • Le test peut se faire à une échelle réduite • Le suivi des PMH est testé avant sa généralisation • Les nouveaux opérateurs sont recrutés lorsque toute l'organisation est testée • La commune et la DNH disposent d'une vision complète du SPE 	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en charge des anciennes AEP/AES est retardée
2 – Extension des contrats actuels puis modification de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Les anciennes AEP/AES sont prises en charge rapidement 	<ul style="list-style-type: none"> • La modification de l'organisation se fera sur un nombre plus important d'AEP (coût plus élevé) • Le choix des nouveaux opérateurs est retardé
3 – Limiter le suivi aux AEP/AES	<ul style="list-style-type: none"> • Les anciennes AEP/AES sont prises en charge rapidement • Les modifications de procédures sont plus simples 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut organiser un suivi différent pour les PMH • La commune et la DNH ne disposeront pas d'une vision complète du SPE au Mali

Conclusion

Les solutions 1 et 2 correspondent aux objectifs fixés par l'analyse de la problématique. La solution 3 est plus simple mais incomplète.

La solution 1 permet une mise au point des outils de suivi à une échelle réduite mais pertinente. C'est cette solution qui est préconisée.

7.2. Moyens physiques et non physiques à prévoir pour le STEFI

7.2.1. Investissement des opérateurs de STEFI

Personnel

Chaque opérateur de STEFI devra présenter le personnel suivant :

- Economiste compétent sur les aspects juridiques du SPE ;
- Hydrogéologue intervenant à la demande des Maires ;
- Spécialiste électromécanicien de niveau Bac+2 au minimum compétent en AEP, AES, SHVA pour 50 communes maxi ;
- Gestionnaire comptable ;
- Spécialiste de niveau technicien, équipé d'une moto pour 2000 PMH environ ;
- Chauffeurs et gardiens.

L'agrément sera donné par le MEME pour une équipe précise. Toute demande de changement de personne devra recevoir l'agrément écrit de la DRHE.

Election de domicile

Chaque adjudicataire devra élire domicile au chef lieu de la Région concernée et y disposer de bureaux suffisants pour son activité. Il disposera également, au minimum, des équipements suivants (liste à adapter au périmètre) :

Equipement de bureau

- 2 micro-ordinateurs
- 1 imprimante Laser
- 1 photocopieur
- RAC + antenne
- 1 scanner.

Matériel de transport

- 1 véhicule 4x4 pour les déplacements semestriels
- Des motos pour les déplacements des techniciens chargés des PMH en dehors des déplacements semestriels.

Equipements de contrôle

Des équipements spéciaux pour les contrôles techniques seront acquis par l'adjudicataire

- Analyses du chlore ;
- Appareils de mesures électriques ;
- Sonde d'hydrogéologue.

7.2.2. Investissements de l'Etat

L'Etat devra prévoir un soutien à la mise en place des nouveaux opérateurs de STEFI (Logiciels, Equipements de contrôle, Assistance technique pour la mise eau point des logiciels et la formation des agents de STEFI.

Fourniture des logiciels de comptabilité et de consolidation des données

Les logiciels spécifiques de comptabilité et les bases de données ARP et SIGMA seront fournis par la DNH. Une formation à l'utilisation de ces logiciels sera prise en charge par

l'Etat et dispensée par des consultants indépendants. Les logiciels fournis par l'Administration seront de type multipostes comportant 20 postes, ce qui permettra à terme de prévoir 2 à 3 opérateurs STEFI par Région. Le logiciel original sera placé à Bamako dans le service concerné de la DNH. En cas de demande de modification, c'est le logiciel original qui sera modifié. Tous les autres postes recevront automatiquement les mises à jour.

La DNH pourra consolider les données envoyées par e-mail par les opérateurs STEFI de chaque Région.

Les logiciels courants (traitements de texte, tableurs...) seront à la charge de l'adjudicataire.

Une assistance technique pour la mise en place de la nouvelle organisation du STEFI sera prévue par la DNH pour les activités suivantes :

Assistance technique internationale

- Mise au point du logiciel de comptabilité. Le format des données devra être consolidable au niveau national dans une base de données exploitable par SIGMA ;
- Mise en place du logiciel de traitement des données (ARP) ;
- Procédure de consolidation nationale des données et mode d'exploitation ;
- Mise au point des procédures (prévoir la conception d'un cahier des charges et un manuel de procédures comptables) ;
- Test et adaptation des logiciels et procédures ;
- Formation des agents des opérateurs de STEFI aux logiciels et procédures ;
- Modules de formation en fonction des groupes cibles.

Assistance technique nationale (ONG nationale)

- Animation des réunions du conseil local de l'eau, pour désigner l'opérateur de STEFI ;
- Désignation d'un représentant des Maires de chaque Cercle à la commission intercommunal régionale ;
- Préparation du DAO ;
- Dépouillement des offres ;
- Désignation de l'attributaire ;
- Formation des acteurs ;
- Signature des contrats.

Cette assistance technique peut être prise en charge par différents programmes dans les Régions (AFD, KfW et DANIDA,... par exemple). Elle doit être coordonnée par la DNH.

Intégration des AEP/AES existants en 3^{ème} et 4^{ème} Régions

Pour ces deux Régions, qui sont sous équipés en STEFI, un nouvel opérateur ne pourra pas être économiquement rentable avant l'intégration des AEP/AES existantes dans le système STEFI. Avant que le système soit autonome, il faudra amorcer le processus comme cela a été fait par les projets AFD et KfW de 1994 à 2000. Le résultat n'est pas garanti, et les investissements sont importants par rapport aux bénéfiques qui pourront être dégagés par un opérateur privé.

Pour ces deux Régions, il est proposé que l'Etat finance l'intégration des anciens sites en prenant en charge la redevance pendant un an. Un processus d'intermédiation sociale devra être déployé pour convaincre les conseils communaux.

7.3. Organisation, procédures et modalités de suivi

Pour l'ensemble des opérateurs de STEFI, l'organisation, les procédures et modalités d'exécution seront conformes à un cahier des charges unique préparé par la DNH. Les contrats d'opérateur de STEFI devront se référer à ce document.

7.3.1. Organismes publics et privés concernés et responsabilités

Des organismes ont des responsabilités à différents niveaux géographiques. Le partage des responsabilités étant horizontal, cela ne signifie pas qu'il existe une hiérarchie liée aux différents niveaux. Les organismes concernés sont les suivants :

Organismes responsables au niveau national

- Le MEME qui accorde les agréments aux opérateurs de STEFI et définit la politique nationale de l'eau ;
- Le MATCL qui est le relais naturel entre l'Etat et les communes et dont les efforts doivent être coordonnés avec ceux du MEME ;
- La DNH qui diffuse les différents textes sur l'eau (Lois, Décrets, cahiers des charges, manuel de procédure, documents d'information) et qui coordonne les différents opérateurs de STEFI ;
- Comité de suivi : Un comité de suivi coprésidé par la DNH et la DNCT, et comprenant les représentants des Maires de chaque Région (par exemple les Présidents des comités intercommunaux régionaux, des représentants des délégataires et des usagers, les opérateurs de STEFI et les DRHE, sera organisé une fois par an pour décider des modifications à apporter à l'ensemble du STEFI, et analyser les points de conflits entre les différents acteurs.

Organismes responsables au niveau régional

- Le Gouverneur de Région qui délègue les services régionaux concernés par le fonctionnement du service public et en particulier les services ci-dessous :
- Le comité intercommunal régional Il est mandaté par les communes pour préparer et lancer l'appel d'offres, dépouiller les offres et désigner un opérateur de STEFI ;
- La DRHE qui expose la stratégie nationale et soutient les communes sur tous les problèmes liés à l'eau ;
- Les démembrements de la DGMP qui garantissent la bonne exécution des marchés ;
- La DRACPN qui effectue le suivi technique du service public d'assainissement ;
- La DRCT qui soutient l'action des Communes rurales ;
- Les services régionaux de la santé ;
- Les services du Trésorier payeur régional.

Organismes responsables au niveau du Cercle

- Le Préfet convoque le conseil local de l'eau et en suit les activités ;
- Le conseil local de l'eau (1 représentant de chaque commune + des fonctionnaires et représentants de la société civile) examine la situation de l'eau potable dans le cercle. Il peut émettre un avis sur toute question relative à l'eau, et formuler des propositions de solutions à tous conflits d'usage de l'eau (Code de l'eau Article 69). Il est également habilité à recevoir les plaintes circonstanciées des acteurs du service public de l'eau et en ce qui concerne les prestations du STEFI afin de procéder aux premiers arbitrages ;

- Le service subrégional de l'hydraulique qui apporte aux Maire les informations sur les procédures et procède à une première approche d'intermédiation en cas de conflit.

Organismes responsables au niveau de la commune

- La Commune, maître d'ouvrage qui passe les contrats avec les délégataires et l'opérateur de STEFI désigné par le comité intercommunal régional est responsable du service public de l'eau. Il reçoit tous les documents et conseils de l'opérateur de STEFI. Il organise les réunions du conseil communal en vue d'examiner la situation du SPE dans la commune. Il prend toutes décisions utiles au bon fonctionnement du SPE ;
- Le sous Préfet qui assure le contrôle de conformité des activités de la commune ;
- Les délégataires de gestion, (privé et/ou associatif) qui exploitent les installations suivant un contrat de délégation signé par le Maire ;
- Le percepteur qui encaisse les recettes et paie les factures suivant un budget communal séparé pour l'eau ;
- Les Association d'Usagers (AUE) qui défendent les intérêts des usagers.

7.3.2. Procédures

Les procédures à respecter devront être consignées dans un manuel de procédures afin que tous les opérateurs travaillent sur les mêmes principes et que les données soient consolidables.

7.3.3. Régulation

Il n'est pas souhaitable de créer de nouvelles structures de régulation. Il paraît plus efficace de prévoir une régulation en faisant traiter les conflits et les difficultés par les maîtres d'ouvrages et les administrations déconcentrées. La DRHE reste le service le plus approprié pour traiter les problèmes techniques, mais la DRCT doit jouer un rôle fondamental en précisant la Loi aux différents acteurs. Pour ce qui concerne les recommandations qui ne sont pas suivies d'effet, il serait souhaitable de solutionner ces problèmes en fonction de leur provenance comme décrit ci-dessous.

Recommandations non suivies par les communes

Les services du Ministère de tutelle (MATCL) doivent pouvoir donner des instructions aux communes pour le suivi des recommandations.

Recommandations non suivies par les délégataires

C'est le Maire qui doit imposer les règles aux délégataires qu'il a désigné.

Difficultés entre les communes et les opérateurs de STEFI

La DRHE et la DRCT doivent pouvoir ensemble effectuer les arbitrages. Le conseil local de l'eau en effectuant la revue annuelle fait remonter les problèmes graves au gouverneur qui alertera éventuellement les Ministres concernés.

Police de l'eau par les services de la DRHE

La DRHE, est le second élément de la régulation pour les problèmes sectoriels techniques et administratifs. En assurant les fonctions suivantes, en collaboration avec la DRCT, elle doit pouvoir trouver des solutions à la majorité des problèmes :

- Soutient du développement du secteur ;
- Diffusion des textes réglementaires sectoriels et en particulier de la stratégie nationale ;
- Défense des intérêts des usagers ;
- Promotion de la concurrence entre les opérateurs ;
- Assistance à la politique communal sectorielle ;
- Suivi des appels d'offres et de l'octroi des contrats ;
- Approbation et contrôle des tarifs ;
- Contrôle et suivi des conventions ;
- Suivi des transactions entre opérateurs ;
- Arbitrages entre opérateurs et entre opérateurs et Maîtres d'ouvrage.

Les services de l'hydraulique devront pouvoir assez rapidement effectuer les constats des infractions aux textes sur l'eau. A cet effet, des agents (SSHE ?) devront être assermentés pour pouvoir dresser les procès verbaux.

Action des services déconcentrés de l'Etat

L'action des services régionaux de l'Etat, et en particulier celle du Gouverneur, des Préfets et sous Préfets, doit pouvoir résoudre la majorité des difficultés. La DRCT doit jouer un rôle d'intermédiation qui est important. Cette action doit être mobilisée au niveau national par les Ministres.

Conclusion

Si ce dispositif n'était pas suffisant, il faudrait envisager un organisme entièrement indépendant (CREE ou démembrement de la CREE, ou institution nouvelle spécifique à créer), mais il serait préférable de convaincre plutôt que de sanctionner. Ce point devra faire l'objet de débats au sein du MEME dans les années à venir en fonction des expériences à venir.

7.4. Dispositions transitoires concernant les opérateurs actuels

Les contrats des opérateurs de STEFI actuels se terminent le 25 janvier 2010. Pendant le premier semestre 2009, il sera difficile de faire prendre des décisions aux Conseils communaux sortants en raison de la campagne électorale. De plus leurs décisions risquent d'être mises en question par les nouvelles équipes issues des prochaines élections. Il paraît plus sage et plus efficace de commencer le processus de désignation des opérateurs de STEFI régionaux avec les nouvelles équipes communales. En attendant, les opérateurs actuels devront poursuivre leur mission suivant un nouveau contrat qui peut préfigurer le contrat final. Ce contrat proposé par le MEME et le MATCL pourrait être signé par les Maires actuels pour une durée de 2 ans, soit un an de plus que la période contractuelle.

La mise en place des nouveaux opérateurs nécessite du temps (approbation des mesures à prendre, financement de ces mesures, recrutement de l'assistance technique, test des dispositifs de comptabilité et d'extension du service aux villages, recherche de consensus avec les conseils communaux...).

La période pré électorale (de janvier à mai 2009) sera mise à profit pour préparer le projet de mise en place des nouveaux opérateurs de STEFI.

Les nouveaux contrats seront négociés et signés par les Maires en place au 1^{er} semestre 2009, à la demande du Ministre de l'Energie des Mines et de l'Eau. Ce dernier demandera aux Maires de s'investir pour le paiement des factures de suivi impayées, et leur précisera les dispositions qu'il compte prendre pour les nouveaux contrats de STEFI impliquant les Maires.

GCS-AEP devra rendre opérationnel l'agence de Mopti. Le second véhicule (prévu à son contrat) devra lui être fourni pour la prise en charge de ces nouveaux sites et l'ouverture de l'agence de Mopti.

7.5. Calendrier d'exécution

Les deux opérateurs devront participer aux différentes mises au point des logiciels de suivi et des nouvelles procédures en collaborant avec la DNH et les Maires.

PROGRAMME DE MISE EN PLACE DES NOUVEAUX OPERATEURS DE STEFI

Tâches	Responsable	2009												2010													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Rappel durée des contrat STEFI actuels	GCS/2AEP	■												■ Extension des contrats													
Elections communales	Communes	■		■																							
Préparation du projet																											
Instructions interministérielles aux Maires	DNH/MMEE/MATCL MMEE/MATCL	■																									
Signature prolongation contrats (Maires)	STEFI/DRHE	■	au cours de la visite des STEFI																								
Procédures choix des nx opérateurs	DNH	■																									
Recrutement de l'AT (adapter l'organisation) + achat des logiciels + manuels procédures	DNH	■																									
Formation des STEFI	AT					■																					
Tester nouvelle organisation + adapter logiciels	AT/GCS/2AEP					■																					
Remplir les conditions préalables	DNH	■																									
Mesures d'accompagnement	DNH					■																					
Recrutement des nx opérateurs																											
Processus d'agrément	DNH+AT							■																			
Constitution des commission régionales	DNH+AT							■																			
Processus d'appel d'offres et contrats STEFI	DRHE+CR													■													
Formation des nx opérateurs (outils de suivi)	AT																			■							
Mise en place des nx opérateurs																											
Passation de service	DRHE											■															
Rapports des anciens STEFI à juin 2010	GCS/2AEP									■																	
Solde des comptes de l'ancien opérateur	GCS/2AEP											■															
Début des missions nx opérateurs	Nx opérateurs												■														

7.6. Conditions spéciales et mesures d'accompagnement du Gouvernement

7.6.1. Condition préalable

Avant la signature de nouveaux contrats de STEFI, la situation des deux opérateurs de STEFI actuels devra avoir été apurée par une reconnaissance de leurs créances, un bilan des créances et subventions, et un calendrier d'échelonnement du paiement des soldes.

7.6.2. Engagements du Gouvernement

Le Gouvernement doit s'engager à soutenir le STEFI et à financer les mesures d'accompagnement. Il devra en outre s'assurer que les institutions sont bien à leur place et remplissent leur fonction, et en particulier les DRHE, SSHE et DRCT. Les ressources nécessaires au fonctionnement de ces institutions doivent être mobilisées.

7.6.3. Mesures d'accompagnement du Gouvernement

Financement de biens et service pour mettre en œuvre la généralisation des STEFI

1. Mise à disposition de longueurs d'ondes courtes radio spécifique au STEFI et réparer les RAC dans les centres semi-urbains ;
2. Organiser la consolidation des données en provenance des opérateurs de STEFI ;
3. Soutien au STEFI pour l'extension du service à toutes les communes, en particulier pour les centres existants qui ne sont pas encore suivis ;
4. Exploiter les données en consolidant les rapports des opérateurs de STEFI ;
5. Organiser une rencontre annuelle entre la DNH, les DRHE, les opérateurs de STEFI et les représentants des Maires.

Mise en place des acteurs du SPE et mesures connexes

1. Mise en place des SSHE ;
2. Inventaire des biens et services transférés de l'Etat aux communes (y compris les contrats avec les différents acteurs et bailleurs de fonds) ;
3. Aide à l'organisation du SPE dans les villages (AR, circuit des pièces, types de PMH, fiscalité...);
4. Actions de l'Etat pour l'appropriation des textes sur l'eau.

Mettre en place des outils réglementaires

Il s'agit de résoudre les problèmes de non respect de la stratégie nationale et des textes réglementaires du secteur de l'eau, mais également le problème des impayés des opérateurs de STEFI. A cette fin, l'Etat doit prendre les dispositions suivantes :

1. Le MEME, le MF et le MATCL rédigeront des instructions interministérielles permettant aux communes d'ouvrir et d'exécuter un budget séparé pour l'eau potable conformément à l'ordonnance 00-020/P-RM (article 34) ;
2. Le MEME rédigera un Arrêté ministériel donnant des instructions pour l'application de l'Ordonnance 00-20/P-RM et les Décrets 00-183/P-RM et 02-315/P-RM, conformément au Décret 00-183/P-RM (article 7). Ces instructions préciseront les points suivants :
 - a. Obligation de tous les délégataires (associations ou privés de fournir les informations à l'opérateur de STEFI ;
 - b. Obligation des Centres urbains hors du périmètre de l'EDM de respecter les règles de STEFI appliquées aux centres semi-urbains ;

- c. Obligation de payer la redevance de STEFI pour toutes les infrastructures d'eau potables.
3. Arrêté fiscal pour les acteurs du secteur de l'eau ;
4. Arrêtés des Maires pour pénalités de remise des informations semestrielles ;
5. Instructions interministérielles MEME, MAT, pour le choix de l'opérateur de STEFI ;
6. Sanctions : Même si les sanctions ne sont pas toujours applicables, certaines mesures devraient être incitatives au respect de ces directives nationales. En particulier, l'Etat pourrait conditionner son aide (financements ANICT ou PTF) à la fourniture par les communes d'un quitus de la DRHE concernant le respect des règles de gouvernance du SPE et en particulier : le suivi des recommandations et le paiement des redevances de STEFI. Cela éviterait d'avoir à financer de nouvelles infrastructures dans un milieu communal défavorable au développement durable du SPE.

7.7. Coûts à charge des opérateurs de STEFI

7.7.1. Coûts de revient des interventions de suivi par an et par Région

Cout de revient des STEFI

1 - Personnel

TABLEAU 7 : COUT ANNUEL DE PERSONNEL D'UN STEFI

Coût du personnel par an et par Région	Unité	Nb	PU FCFA	Total FCFA
Salaires				
Economiste	mois	12	450 000	5 400 000
Electromécanicien	mois	12	350 000	4 200 000
Comptable	mois	12	300 000	3 600 000
Technicien PMH	mois	12	220 000	2 640 000
Chauffeur	mois	12	150 000	1 800 000
Total personnel				17 640 000
Charges sociales	%	30		5 292 000
Total Frais de personnel				22 932 000

2 - Frais de gestion

TABLEAU 8 : COUT DES CHARGES DE GESTION ANNUELLES D'UN STEFI

Charges de gestion par an et par Région	Montants estimatifs	
Achats		
Fournitures de bureau	750 000	
Taxes Taxes CF+TL+TF	1 500 000	
Frais de gestion		
Loyers	1 000 000	
Electricité eau	1 800 000	
Téléphone	1 800 000	
Assurance véhicule	80 000	
Frais divers de gestion	1 000 000	
Frais de mission		
Carburant	3 000 000	
Entretien	1 200 000	
Perdiemen déplacement	10000FCFA/jour	1 400 000
13 530 000		

3 - Frais de la DRHE

Frais de la DRHE		
Perdiem représentant DRHE	10000FCFA/jour	350 000

3 – Coût d'amortissement du matériel d'un STEFI

TABLEAU 9 : INVESTISSEMENTS D'UN STEFI ET AMORTISSEMENTS ANNUELS

Coûts d'investissement par Région		Totaux	Prix unitaires	Montants	durée	Amortisst
			FCFA	FCFA	de vie	annuel
1	Matériel de transport					
	1 véhicules neuf HT	1	17 000 000	17 000 000	5	3 400 000
	Motos HT	3	700 000	2 100 000	5	420 000
2	Aménagement Installation et mobilier					
	Matériel de bureau HT	1	1 000 000	1 000 000	5	200 000
	divers HT	1	500 000	500 000	5	100 000
3	Matériel et équipement		0	0		
	Micro ordinateur de bureau avec imp	2	1 200 000	2 400 000	5	480 000
	1 postes de radio HT	1	1 500 000	1 500 000	5	300 000
	2 micro-ordinateurs portat HT	2	1 000 000	2 000 000	5	400 000
	2 imprimantes HT	2	300 000	600 000	5	120 000
	Matériel d'analyse HT	1	3 000 000	3 000 000	5	600 000
	Photocopieur HT	1	1 500 000	1 500 000	5	300 000
			Total	31 600 000		6 320 000

4 – Récapitulation

TABLEAU 10 : RECAPITULATION DES COUTS ANNUELS D'UN STEFI

Prévisions de production moyenne par Région

Population des AEP/AES	240 000	hab
Consommation par hab	6.58	m3/an/hab
Soit une production annuelle de :	1 579 200	m3/an

Coût annuel du STEFI par an et par Région		Montants	Soit
		estimatifs	par m3
		FCFA	FCFA/m3
Personnel	48.33%	22 932 000	15
Frais de gestion	28.52%	13 530 000	9
Frais de la DNHE	0.74%	350 000	0
Amortissement du matériel	13.32%	6 320 000	4
Imprévu	4.55%	2 156 600	1
Bénéfice	4.55%	2 156 600	1
Total	100%	47 445 200	30

Pour une production annuelle moyenne de : 1 579 200 m3/an

En conclusion, Le coût du STEFI doit être augmenté de 9 FCFA, sauf si l'Etat décidait de subventionner ce service en fournissant du matériel.

Prévision de recettes d'un STEFI régional

La prévision de recettes est estimée à partir des hypothèses suivantes :

- Pour les calculs économiques, il sera considéré une population moyenne de 240.000 hab par Région dans les AEP/AES ;
- Pour une production moyenne estimée à 6.6 m3/an/hab, la production régionale moyenne est estimée à 1.316.000 m3/an.

TABLEAU 11 : RECETTES ANNUELLES D'UN STEFI

Recettes par an et par Région	Unité	Nb	PU FCFA	Total FCFA
AEP/AES	m3	1 579 200	30	47 376 000
PMH	U	2 000	2 000	4 000 000
Total Recettes				51 376 000

Ces chiffres sont des moyennes qui peuvent évoluer d'une Région à l'autre. Le revenu estimatif pour un STEFI est estimé à 30 millions de FCFA pour une redevance fixée à 20 FCFA/m3 produit.

Il faudra accepter un relèvement du prix de la redevance alentour de 30 FCFA/m3, sauf si l'Etat subventionnait la différence comme il le fait pour EDM.

7.8. Coûts du projet de généralisation du STEFI

7.8.1. Mise à disposition de longueurs d'onde RAC

Cette mise à disposition devrait être gratuite. Il convient de disposer de 3 à 5 Longueurs d'ondes pour communiquer.

Estimation de la réparation des postes de radio existants : 5 millions de FCFA.

7.8.2. Logiciel de comptabilité multipostes

La comptabilité tenue par les opérateurs de STEFI est spécifique pour l'obtention des résultats comptables semestriels des Centres. Elle ne tient pas comptes des normes de tenue comptable de l'OHADA pratiquées par les sociétés commerciales et les GIE. Ces normes exigent la production d'Etats Financiers annuels qui comportent obligatoirement le bilan et les comptes de gestion selon le statut des Sociétés. Les comptes de bilan qui ne sont pas fournis actuellement, permettront d'avoir une vue globale de l'amortissement des investissements réalisés dans chaque Centre.

Pour rendre le cadre comptable des opérateurs STEFI compatible au Système Comptable OHADA, il faudra mettre en place une organisation comptable appropriée :

Il est proposé un logiciel de comptabilité courant de type SARI SAGE ou similaire. Il est pratique et bien adapté au Système Comptable OHADA. L'acquisition d'un logiciel comptable multipostes a un avantage particulier qui consiste à ne pas engendrer de coûts supplémentaires quelque soit le nombre de postes à utiliser au fur et à mesure que le nombre d'opérateurs augmente.

Coût d'acquisition du logiciel

Le coût d'acquisition du Logiciel SARI SAGE multiposte (dernière version) sur le marché local est approximativement évalué à :

Estimation : FCFA 5 000 000 de FCFA

Adaptation du logiciel de Comptabilité

L'adaptation du logiciel au plan comptable du suivi consistera à :

- la conception d'un plan comptable conforme aux principes du Système Comptable OHADA et à sa mise à disposition des Opérateurs STEFI et d'un manuel de procédures comptables et financières ;
- l'adaptation du logiciel qui devrait tenir compte d'une organisation comptable qui consisterait à permettre le fonctionnement suivant :
 1. *au niveau de la DNH* : la collecte des données comptables de tous les opérateurs STEFI avec possibilité de consolidation des comptes semestriels et annuels pour

analyse à l'échelle nationale. La DNH peut créer et/ou supprimer des comptes. Ce service pourrait être confié à un expert ;

2. *au niveau de l'opérateur STEFI* : la collecte des données comptables de tous les Centres pour traitements comptables en vue de produire des Rapports Financiers semestriels et des Etats Financiers annuels. La conception du logiciel ne permet pas à l'opérateur de créer, ni de supprimer les comptes sans autorisation de la DNH. Il en est de même pour tout changement de paramétrage.

Le coût des travaux de conception de codification des rubriques comptables, des paramétrages, de mise en place du manuel des procédures d'utilisation et d'éventuels travaux complémentaires peuvent se chiffrer approximativement à :

Estimation : FCFA 15 000 000 Hors Taxes.

Formation des opérateurs agréés

La formation des Opérateurs de STEFI à l'utilisation et à la gestion du logiciel comptable sera assurée par le concepteur du logiciel. En plus de la formation, un suivi permanent devrait être assuré pendant une année.

Le coût de formation de six (06) agents comptables des Opérateurs actuels et d'un comptable de la DNH peut s'évaluer approximativement à

Estimation : FCFA 3 500 000 Hors Taxes

Le coût du suivi de la comptabilité des deux Opérateurs STEFI et de la DNH pendant une année peut s'évaluer approximativement à

Estimation : FCFA 6 000 000 (six million) Hors Taxes

7.8.3. Base de données ARP

Les données techniques seront recueillies dans la base de donnée ARP mise au point en 2007 et disponible à la DNH. Comme pour le logiciel de comptabilité, cette base sera paramétrée pour exploiter les données en provenance des opérateurs de STEFI.

Estimation de la programmation, et de la formation des agents de STEFI :

Estimation : 30 millions de FCFA.

7.8.4. Soutien aux STEFI pour la prise en charge des systèmes existants en 3^{ème} et 4^{ème} Régions

Le STEFI sera financé par l'Etat pendant un an dans chacune de ces Régions, et sera pris en charge par les opérateurs à l'issue de cette première année, y compris assistance technique internationale et véhicules :

Estimation : 200 millions de FCFA.

7.8.5. Aide à la planification du SPE dans les communes

Une AT internationale et nationale, avec transfert de compétence permettra d'organiser le SPE dans chaque commune. Cette aide comprend :

- Inventaire des infrastructures d'eau potable, en évaluant leur état de fonctionnement y compris évaluation des travaux de mise à niveau, estimation de l'organisation à mettre en place pour la gestion du SPE dans chaque village, estimation et programmation des investissements à réaliser pour couvrir les besoins ;
- Actions pour appropriation des textes sur l'eau.

L'idée est de réaliser les plans d'organisation du SPE dans environ 10 à 20 communes dans chaque Région. Elle consiste à utiliser les ressources humaines mises à disposition d'un projet par les DRHE afin qu'elles puissent mettre en place des capacités de soutien des communes à la planification du SPE et dupliquer la méthode dans d'autres communes.

Coût de cette AT comprenant un chef de projet expatrié, des ressources financières pour se déplacer, et des ressources humaines (fonctionnaires détachés par chaque DRHE) :

Estimation : 300 millions de FCFA.

7.9. Récapitulation des coûts de généralisation des STEFI

TABLEAU 12 : COUT DU PROJET

Désignation des activités	Unité	Nb	PU FCFA	Montants partiels FCFA	Montant total
Préparation des nouveaux contrats					61 000 000
AT pour les postes suivants	mois				
Rédiger des instructions ministérielles	jours	30	100 000	3 000 000	
Rédaction des nouveaux contrats	jours	30	100 000	3 000 000	
DAO pour recrutement	jours	30	100 000	3 000 000	
Achat des logiciels de compta	U	1	5 000 000	5 000 000	
Adaptation des logiciels de compta	U	1	15 000 000	15 000 000	
Adaptation du logiciel HARPE	U	1	15 000 000	15 000 000	
Rédaction manuel des procédures	jours	50	100 000	5 000 000	
Séminaires pour approbation contrats et des différents documents	Nb	4	3 000 000	12 000 000	
Recrutement des opérateurs					52 500 000
AT pour les postes suivants					
Animation des conseils de Cercles et constitution des commissions intercommunales	jours	210		44 000 000	
Rédiger les DAO	jours	30	100 000	3 000 000	
Formation des opérateurs STEFI	Est	1	5 500 000	5 500 000	
Mise en place des nouveaux opérateurs					4 900 000
AT pour la passation de service	jours	49	100 000	4 900 000	
Soutien aux STEFI pour les 3ème et 4ème Régions					140 000 000
BET locaux	U	2	70 000 000	140 000 000	
Assistance technique internationale					250 000 000
Coordination de l'ensemble du projet					
TDR pour les missions ponctuelles					
Total				508 400 000	508 400 000
Imprévus 10%	an			50 840 000	50 840 000
Total				559 240 000	559 240 000

8. Facteurs assurant la viabilité

8.1. Politique de soutien

Pour améliorer la durabilité du service public de l'eau, la stratégie de généralisation du STEFI à travers le pays ne suffira pas. Le Gouvernement devra développer parallèlement une stratégie dite de bonne gouvernance comprenant les activités suivantes :

8.1.1. Activités de mise en place de tous les acteurs

Cette nécessité a été clairement identifiée lors du séminaire de Ségou. Il faudra s'assurer que les activités suivantes sont bien exécutées :

- 1 Mise en place des services subrégionaux des DRHE ;
- 2 Sensibilisation – Formation pour appropriation des textes sur l'eau par tous les acteurs ;
- 3 Recrutement des Délégués (ou régularisation des contrats de délégation de gestion) ;
- 4 Recrutement des opérateurs de STEFI ;
- 5 Formation des acteurs du SPE
 - Formation des élus à la gestion du SPE ;
 - Formation des délégués de gestion (comptables, techniciens), y compris sensibilisation à l'archivage des documents.

6 Animation sensibilisation

- Sensibilisation des usagers à l'hygiène ;
- Sensibilisation des Conseils communaux à l'application des recommandations du STEFI ;
- Animation sur le thème de la bonne gouvernance ;
- Diffuser largement les principes de la stratégie nationale.

8.1.2. Mobiliser et sécuriser l'épargne

Principe de gestion du service public

La sécurité de l'épargne est un point fondamental de la pérennité du service public de l'eau. A ce titre le Maître d'ouvrage doit pouvoir disposer de moyens financiers pour agir en cas de difficulté. D'ailleurs les Maires demandent avec insistance que les ressources financières de l'eau leur soient transférées. A ce sujet, le législateur a pris plusieurs mesures afin de permettre aux conseils communaux de gérer les fonds en provenance de l'eau. En particulier :

D'après l'Ordonnance 00-20/P-RM (Art 7), le délégataire de gestion doit payer au Maître d'ouvrage une redevance pour l'usage et l'exploitation des installations mises à sa disposition. A cet effet, conformément à l'article 34 de l'Ordonnance précitée, la commune « *tient un budget séparé de son budget général ...pour les charges et recettes qui la concerne. Elle exécute ce budget à partir d'un compte spécifique ouvert auprès d'une banque* ». Actuellement, la gestion du SPE n'est pas organisée de cette manière. Les communes n'ont pas de budget séparé et ne peuvent donc pas gérer les provisions pour renouvellement des équipements. Pour gérer le budget séparé, la Commune devra désigner un régisseur des recettes et un régisseur des dépenses. Cette disposition devra être spécifiée par des articles correspondant dans le contrat de délégation de gestion, surtout dans le cas d'un délégataire privé.

Avec ce budget séparé pour l'eau potable, la commune peut ouvrir un compte auprès du percepteur ou d'une banque, sur lequel elle disposera les fonds provenant de la redevance versée régulièrement par l'exploitant.

Calcul de la redevance à percevoir par la commune

La redevance qui doit être payée à la commune dépend du type de contrat de délégation de gestion. Elle sera très faible pour une concession dont les infrastructures auront été financées par un financier privé. Elle sera importante en cas de gérance avec responsabilité complète de la commune. Pour le cas le plus répandu au Mali de délégation de service public par affermage, la redevance versée à la commune devrait comprendre :

- Les fonds provenant des provisions pour le renouvellement des installations (A discuter suivant le type de délégation) ;
- La redevance de suivi qui sera reversée à l'opérateur de STEFI ;
- La taxe communale éventuelle de 3% ou 5% qui pourra être transférée en recette du budget principal de la commune par un jeu d'écritures.

Part du STEFI

Le service de STEFI sera payé directement par la commune à partir du compte ouvert à cet effet pour le fonctionnement du budget séparé.

Part du délégataire

Le délégataire conservera la part correspondant à ses prestations qui aura été précisée dans le contrat de délégation de gestion.

Mesures de sécurisation de l'épargne et d'accès des communes au crédit

- Organiser la régulation ;
- Appliquer des sanctions pour les cas de détournements ;
- Favoriser la mutualisation de l'épargne ;
- Favoriser l'accès au crédit bancaire ;
- Favoriser la gestion du SPE à un niveau intercommunal.

8.1.3. Donner confiance aux acteurs du SPE

Un service public ne fonctionne pas sans la confiance des usagers. L'opérateur de STEFI devra donc conseiller le conseil communal afin que le maître d'ouvrage mette l'accent sur les points suivants :

- Tous les usagers doivent avoir accès à l'eau de manière équitable. ;
- Les responsables de détournements devront être poursuivis par la justice, à la demande du maître d'ouvrage ;
- La participation des femmes dans les AUE doit être favorisée ;
- L'opérateur de STEFI devra apporter au Conseil communal un conseil sur les relations de la commune avec le délégataire pour tenir compte du caractère social de l'eau, et des conflits qui pourraient intervenir entre le délégataire et les usagers.

L'opérateur de STEFI sera soutenu par la DRHE pour que ses recommandations soient suivies d'effet.

8.1.4. Activités pour organiser le SPE sur tout le territoire de la commune

Le conseil communal, avec l'aide de la DRHE, devra s'assurer que le service public de l'eau est bien organisé sur tout le territoire de la commune, dans les centres ruraux et semi-urbains, mais également dans les villages qui disposent d'un ou plusieurs PEM. Le plan devra se pencher sur la disponibilité des pièces détachées, la désignation et le financement des Artisans réparateurs, les procédures d'achat des pièces détachées, l'accès éventuel aux experts, les circuits à mobiliser...

Inventaire des infrastructures d'eau

Un inventaire des ressources en eau et des infrastructures d'eau (Etat initial du service public de l'eau) sera extrait de la base SIGMA par la DRHE et transmis au conseil communal et à l'opérateur de STEFI. C'est en raisonnant sur l'organisation de l'exploitation de toutes ces infrastructures d'eau potable que le conseil communal pourra organiser la gestion et le développement de l'existant.

Plan de développement communal du SPE

La DRHE aidera la commune à dresser un plan de développement et d'organisation du service public de l'eau sur tout le territoire de la commune ou à corriger le plan existant. Lorsque le plan sera au point, le STEFI pourra aider le conseil communal à en vérifier l'application.

8.1.5. Environnement fiscal

Les AUE bénéficiaient de conditions fiscales particulières relevant d'une lettre du Ministre des finances (2001) leur accordant une exonération de certaines taxes (taxe formation, taxe emploi jeunes, contribution forfaitaire) et un régime spécifique de TVA. En cas d'exploitation par une entreprise privée, cette exonération propre aux AUE ne sera pas appliquée. Il serait souhaitable que la législation définisse clairement le régime applicable en ce qui concerne toutes les taxes dues par les différents acteurs et en particulier par les délégataires, qu'ils

soient AUE ou opérateurs privés. Dans le cas contraire, les délégataires de gestion privés seront en concurrence déloyale avec les délégataires associatifs.

Le Ministère des Finances devrait prendre un Arrêté fiscal pour tous les acteurs du SPE.

8.1.6. Optimisation des moyens par l'intercommunalité

L'intercommunalité est un bon moyen de gérer le SPE en présentant les avantages suivants :

- Economie d'échelle ;
- Possibilité de disposer de ressources humaines fixes (fonctionnaires territoriaux spécialisés) partagées par plusieurs communes ;
- Gestion plus professionnelle d'une 'épargne mutualisée ;
- Sécurisation plus facile de l'épargne ;
- A terme un syndicat intercommunal disposant de ressources plus importantes qu'une commune pourrait avoir accès au crédit bancaire ;
- Une telle structure permettrait une décentralisation effective des projets et en particulier une gestion des aspects financiers (Appels d'offres, contrats, suivi...).

L'Etat pourrait favoriser ce type de gestion intercommunale en accordant des avantages aux communes qui sont regroupées (affectation d'une dotation financière, de ressources en personnel et en équipement...).

8.1.7. Eviction des AUE

Dans les années 90, les communes n'existaient pas et l'approche de responsabilisation des usagers (approche par la demande) largement diffusée par la banque mondiale notamment a conduit à l'exploitation des infrastructures d'eau potable par une structure privée associative. Cette situation est celle de la grande majorité des centres et des villages (Associations d'usagers, Comité de gestion des points d'eau).

Pour respecter les règles du secteur privé, la DNH a, en général, signé des Contrats de délégation de service public avec les AUE. Lorsque les communes ont été désignées comme maîtres d'ouvrage, ces contrats ont été souvent ignorés. La tentation de dissoudre les AUE, présentées comme des institutions publiques, a été forte, répondant ainsi à des considérations souvent politiques ou économiques qui ne sont pas toujours favorables à la bonne marche du service public.

8.1.8. Privatisation de l'exploitation

Ce terme de « privatisation », utilisé pour remplacer une AUE par un exploitant privé, est impropre puisque les AUE sont déjà des institutions privées (même si leur structure est de type associatif). Ces structures gèrent le SPE à un prix très bas, permettant un accès à l'eau aux plus démunis. Si les résultats de gestion ne sont pas toujours positifs bien que leur trésorerie soit souvent importante, c'est surtout parce que le prix de vente de l'eau est trop bas pour équilibrer les comptes. Comme la trésorerie est positive, la population ne comprend pas la nécessité d'une augmentation du prix de vente de l'eau. La « privatisation » devra prendre en compte la nécessité de l'augmentation du prix de vente de l'eau.

Or, cette « privatisation » semble souvent perçue par la population comme un acte politique ou économique. Le cas de la « privatisation » de l'exploitation de Léré (avec une AUE ayant constitué une épargne de 25.6 millions de FCFA fin 2007) est significatif de cette situation avec pour conséquence la protestation d'une partie de la population et la mort d'un manifestant en novembre 2008.

Le transfert de l'exploitation à une structure privée doit être une solution pour répondre à un problème particulier et ainsi améliorer le SPE. Cet acte ne doit pas être fait pour des raisons de principe mais répondre à un besoin effectif, lorsque les AUE sont défailtantes. Dans tous

les cas, cette mesure doit être prise avec les plus grandes précautions car le service de l'eau porte une charge symbolique importante et le caractère social doit toujours être pris en considération dans ce type de démarche. Dans ce cas, la part de l'épargne accumulée par les AUE pour le renouvellement des infrastructures doit être remise à la commune. Le reste éventuel peut être conservé par l'AUE. Cela demande un calcul assez complexe.

Le choix de l'exploitation privée du service public peut être favorable au développement de l'alimentation en eau potable car il responsabilise et professionnalise les acteurs. Toutefois il faut bien en estimer les conséquences, en particulier sur le prix de l'eau et sur les aspects sociaux. La gestion privée des petites infrastructures d'eau (SHVA, PEM) doit être également envisagée. Avant de remplacer un délégataire privé, il est préférable d'exiger du délégataire associatif qu'il gère l'eau dans les conditions du privé (fiscalité, salaires, qualité de l'eau...) afin que la concurrence entre structures « privé » et « associative » se fasse sur les mêmes bases contractuelles. A titre d'exemple, il est préférable d'augmenter le prix de vente de l'eau avant la privatisation pour qu'une augmentation ne soit pas perçue comme une conséquence de la privatisation.

8.2. Capacités institutionnelles et de gestion

8.2.1. Capacités des communes

La faiblesse des conseils communaux est la cause de nombreux problèmes rencontrés dans la gestion du service public de l'eau. Elle a pour cause les problèmes identifiés au chapitre 2 ci-dessus et notamment : (i) méconnaissance des textes du secteur, (ii) utilisation de l'épargne de l'eau pour d'autres usages, (iii) défaut d'organisation et (iv) non paiement du SPE dans de nombreux villages. La plupart des élus confondent « épargne » avec « bénéfice ». Leurs capacités sont renforcées par le STEFI, mais ce n'est pas suffisant. Il conviendra de soutenir les opérateurs de STEFI dans les efforts qu'ils déploient auprès des conseils communaux pour l'application des règles de gestion de l'eau. Un soutien des Ministres (MEME, MATCL, MF) et un programme de sensibilisation/formation qui devrait en partie, être pris en charge par les projets, devrait améliorer la situation.

8.2.2. Capacité de gestion des délégataires de gestion

Les délégataires de gestion associatifs ont reçu une formation spécifique à la gestion par les projets qui ont réalisés les infrastructures. Les comptables reçoivent également une formation « sur le tas » qui renforce encore leurs capacités. Il n'est pas évident que le remplacement des délégataires de gestion associatifs par des commerçants privés améliore les capacités de gestion du SPE. Il faudra être vigilant avec ces nouveaux acteurs pour vérifier qu'ils gèrent le SPE de manière professionnelle.

Pour le personnel d'exploitation, en proposant un cadre de gestion éprouvé, le STEFI apportera une amélioration des capacités. Mais ce travail devra également être soutenu par un programme national de formation.

8.3. Analyses économiques et financières

Les analyses ci-dessous auraient nécessité plus de temps pour être plus précises. Elles donnent une tendance qui pourra être étudiée et détaillée en développant le projet.

L'analyse économique et financière vise :

- A vérifier que les bénéfices à long termes sont significatifs ;
- A vérifier que le STEFI constitue bien l'option à moindre coût, dans le contexte du projet, et en particulier qu'il est moins cher (« least cost option ») qu'un autre système de suivi ;
- A vérifier que la pérennité du STEFI est assurée.

8.3.1. Bénéfices économiques

Intérêts pour l'Etat

- *Economies directes sur la réhabilitation*

Les AEP de Djenné, Goundam et Diré avait été réalisés sur financement canadien en 1981. En 2001, elles étaient quasiment arrêtées et il fallait déjà réhabiliter.

Les AEP qui ne sont pas suivies par le STEFI fonctionnent en moyenne 10 ans. Il faut ensuite les réhabiliter. Coût moyen d'une réhabilitation 100 millions de FCFA.

Les premières AEP suivies par le STEFI ont 14 ans (1994) et on peut estimer qu'elles pourront fonctionner au moins 20 ans.

L'économie réalisée est donc de 100 millions de FCFA par AEP tous les 20 ans. Soit une économie de 5 millions par an et par AEP. Pour les 66 centres existants l'économie est de 330 millions de FCFA par an.

Les AES solaires du PRS qui n'ont pas été suivies par le STEFI ont été mises en service entre 1994 et 1997. Elles ont été réhabilitées en 2006 - 2007. Estimation de la réhabilitation 3 milliards de FCFA pour 150 AES. L'économie réalisée est estimée à 20 millions par AES tous les 20 ans, soit 1 million de FCFA par AES et par an. Pour 600 AES actuellement au Mali, l'économie sera de 600 millions de FCFA par an.

Si la gestion est faite correctement, et que les acteurs programment le renouvellement des infrastructures et sécurisent l'épargne, l'économie sur les AEP et AES sera donc de 930 millions de FCFA par an.

Economie 930 millions de FCFA par an

Cette seule économie justifie la généralisation du STEFI

- *Economie sur la programmation des investissements*

Avec un suivi du SPE dans toutes les communes, l'inventaire des infrastructures est tenu à jour en temps réel. La programmation des investissements dans le cadre du PNAEP est beaucoup plus facile. Il est possible de planifier un programme sans difficulté alors qu'aujourd'hui il faut faire des estimations pour planifier un programme.

- *Obtention de financement décentralisé*

La bonne gestion des infrastructures d'eau potable est un souci des PTF qui doivent rendre des comptes à leur propre Gouvernement. Avec un outil permettant la transparence des comptes et montrant la bonne gestion des investissements, il est plus facile de financer le secteur lorsque la gestion est transparente.

Economie difficile à estimer mais qui s'évalue en milliards de FCFA

Intérêts pour les communes

- *Suivi des délégations de gestion*

Les communes, deviennent effectivement le Maître d'ouvrage du SPE. Elles disposent d'un outil de suivi des délégataires. Elles disposent d'arguments pour imposer aux usagers le paiement de l'eau et aux délégataires le respect de la qualité du service.

- *Recherche de financement décentralisé*

Les communes, peuvent planifier les investissements à leur échelle et prévoir des programmes de réhabilitation des infrastructures car elles disposent de l'épargne de renouvellement. Elles peuvent également rechercher des financements décentralisés pour des petits projets d'extension du service de l'eau. L'argument de la bonne gestion est essentiel pour établir une relation de confiance avec les institutions décentralisées qui pourraient l'aider à financer leurs projets d'eau potable.

Economie pour la commune : estimé à 200 millions par an

- *Intérêt pour la capacité des élus à gérer un service public*

Le projet constitue un vaste exercice de formation des élus à la gestion du service public et au-delà, à l'exercice de la démocratie. Cette expérience est utilisable dans d'autres secteurs, et produira des effets durables sur le développement du pays.

Intérêts pour les usagers

- *Economies sur le prix d'achat de l'eau*

On a vu que les pertes d'eau entraînent une augmentation du prix de l'eau et une diminution de la trésorerie disponible. Rappelons que l'économie réalisée sur le prix de revient de l'eau potable entre 1994 et 1999 donnaient une économie de 200 FCFA par m³ d'eau vendu. Les cas de Niafouké et Ménaka montrent une augmentation du prix d'achat de l'eau dépassant 100 FCFA/m³.

En restant prudent, on peut donc estimer que l'économie moyenne pour l'utilisateur sur le prix d'achat de l'eau est de **80FCFA par m³**, ce qui se traduit par une augmentation du pouvoir d'achat des usagers. Cette économie représente 2,5 fois le coût réel du STEFI. L'économie totale pour les systèmes existants vendant 4 millions de m³ par an est donc évaluée à :

Economie pour les usagers : 320 millions de FCA en 2007.

Intérêt pour les STEFI

- *Création d'une trentaine de d'emplois*

Soit une estimation de 50 millions de FCA de salaires par an en 2009 et 150 millions par an en 2012.

Conclusion

Les bénéfices économiques sont évalués par an à la somme suivante :

TABLEAU 13 : BÉNÉFICES DU PROJET

Bénéfices sur le prix de revient de l'eau	930.000.000	FCFA
Economie sur le prix de vente de l'eau	320.000.000	FCFA
Total	<u>1.250.000.000</u>	FCFA

L'impact du STEFI est donc très important. L'investissement est amorti dans l'année. Les effets à long terme sur le financement du secteur sont considérables.

8.3.2. Viabilité économique et financière du projet

Avec un opérateur de STEFI qui se finance sur la vente de l'eau depuis 1996, malgré toutes les difficultés auxquelles il a du faire face, on peut estimer que la durabilité du projet est assurée.

Sur le plan financier, la redevance de 20 FCFA/m³ est insuffisante. Elle devrait être comprise entre 30 et 40 FCFA/m³ en 2011, lorsque les STEFI seront en place. Une augmentation sera souhaitable, mais l'instant n'est pas encore bien choisi. Il faudra que les Maîtres d'ouvrages soient bien organisés et soient convaincus de l'intérêt du STEFI pour qu'une négociation intervienne. En attendant, il faudra peut être subventionner le STEFI en aidant les opérateurs avec des investissements ou avec des prêts garantis pour qu'ils puissent investir.

8.3.3. Analyses financière

Le coût du projet est estimé à 560 millions de FCFA.

Comme le bénéfice est d'environ 1,25 milliard de FCFA par an, l'amortissement d'une telle dépense est inférieur à un an, ce qui est négligeable.

8.3.4. Alternatives

Il est très difficile de proposer une alternative au STEFI. La seule Loi du marché ne permettra pas d'obtenir des résultats similaires.

9. Suivi et évaluation

Une évaluation systématique des différents acteurs permettra de situer les responsabilités en cas de conflit. Elle permettra également d'orienter l'action du Gouvernement pour répondre aux faiblesses recensées chez les acteurs (formation, sensibilisation etc.). Ces évaluations se feront par la publication d'Indicateurs Objectivement Vérifiable (IOV) de suivi spécifique de chaque acteur. Pour ces indicateurs,

9.1. Indicateurs de suivi

On distinguera trois types d'indicateurs de suivi :

- Evaluation du SPE de la commune ;
- Evaluation financière du délégataire ;
- Evaluation technique du délégataire ;
- Evaluation de l'opérateur de STEFI.

Chaque indicateur devra comporter l'évaluation de départ et des objectifs à court et moyen termes. La pertinence de l'ensemble des mesures proposées devrait être rendue évidente par la lecture de ces indicateurs.

9.1.1. Indicateurs de suivi du service public de l'eau

Des indicateurs de suivi doivent être fournis par l'exploitant et évalués par l'opérateur de STEFI pour informer les responsables du SPE. Ces indicateurs doivent comprendre :

TABLEAU 14 : IOV DE SUIVI FINANCIER DU SPE

IOV	Type d'IOV	Mode de relèvement	Responsable	Source de vérification Observations
I-SPE 1	Trésorerie du SPE de la commune	Compta communale	Opérateur STEFI	Comptes en banques et caisse
I-SPE 2	Résultat du budget spécial du SPE	Comptabilité communale	Opérateur STEFI	Comptes de résultats de la commune
I-SPE-4	Facturation du STEFI	Bilan STEFI	Opérateur STEFI	Comptabilité communale
I-SPE-5	Paiements du STEFI	Bilan STEFI	Opérateur STEFI	Comptabilité communale
I-SPE-6	Recettes PMH/SHVA	Fiches de PMH	Opérateur STEFI	Fiche PMH
I-SPE-7	Dépenses PMH/SHVA	Fiches de PMH	Opérateur STEFI	Fiche PMH
I-SPE-8	Nb de recommandations suivies d'effet	Constat semestriel	Opérateur STEFI	Constat sur place

9.1.2. Indicateurs de suivi du délégataire

Le travail du délégataire sera évalué par rapport à ses obligations contractuelles.

TABLEAU 15 : IOV DE SUIVI FINANCIER DU DELEGATAIRE

IOV	Type d'IOV	Mode de relèvement	Responsable	Source de vérification Observations
I-FD-1	Bénéfice / perte	Bilan annuel	L'opérateur de STEFI recueille les informations auprès du délégataire	Bilan de l'entreprise
I-FD-2	Prix de vente de l'eau	Facturation		Factures d'eau
I-FD-3	Investissements	Bilan annuel		Bilan de l'entreprise
I-FD-4	Impôts payés	Compte d'exploitation		
I-FD-5	Salaires payés	Compte d'exploitation		
I-FD-6	Charges sociales payées	Compte d'exploitation		
I-FD-7	Dépenses d'entretien des équipements	Compta délégataire		
I-TD-8	Coût du gasoil	Compta Délégataire		

TABLEAU 16 : IOV DE SUIVI TECHNIQUE DU DELEGATAIRE

IOV	Type d'IOV	Mode de relèvement	Responsable	Source de vérification Observations
I-TD-1	Population	Recensement administratif	L'opérateur de STEFI recueille les informations auprès du délégataire et les vérifies sur place	Comptes en banques et caisse
I-TD-2	Nb de m3 d'eau vendus	Facturation délégataire		Vérification sur place par STEFI
I-TD-3	Nombre de m3 d'eau pompés	Relevé mensuel tous compteurs pompes		Vérification sur place par STEFI
I-TD-4	Pertes d'eau	=(ITD2)-(ITD3)		
I-TD-5	Nb d'heures de fonctionnement des groupes	Relevé semestriel des compteurs d'heures		Vérification sur place par STEFI
I-TD-6	Nombre de jours d'arrêt du SPE	Rapport du délégataire		Commune
I-TD-9	Potabilité de l'eau	Rapports d'analyses		Analyse bactériologiques par services santé
I-TD-7	Présence de chlore	Analyse du STEFI		Analyses de l'opérateur lors de ses visites

9.1.3. Indicateurs d'évaluation de la performance de l'opérateur de STEFI

L'audit réalisé en novembre 2008 a montré que les indicateurs qui avaient été choisis pour évaluer le bon fonctionnement du STEFI n'étaient pas tous pertinents et surtout difficilement mesurables. Ces indicateurs portant en majorité sur le bon fonctionnement des installations ne sont pas significatifs de la pratique du suivi.

L'évaluation devra être effectuée par les communes et vérifiée par la DRHE. Le choix des indicateurs devra faire l'objet d'une étude détaillée. Les indicateurs suivants peuvent être retenus dans un premier temps :

TABLEAU 17 : IOV DE PERFORMANCE DE L'OPERATEUR DE STEFI

IOV	Type d'IOV	Mode de relèvement	Responsable	Source de vérification Observations
I-STEFI 1	Nombre de missions semestrielles de suivi réalisées dans chaque commune	Note 0 ou 1	La commune est responsable de l'évaluation des indicateurs seront évalués sous le contrôle de la DRHE. La DRHE peut donner sa propre évaluation et la comparer à celle de la commune.	Rapport du SSHE/DRHE Fiche d'évaluation au cours de la visite semestrielle de l'opérateur. Cette fiche sera intégrée au rapport du STEFI.
I-STEFI 2	Niveau de satisfaction de la commune du suivi technique	Note de 0 à 5 motivée		Fiche d'évaluation communale
I-STEFI 3	Niveau de satisfaction de la commune du suivi financier	Note de 0 à 5 motivée		Fiche d'évaluation communale
I-STEFI 4	Nombre de visites supplémentaires d'un agent de l'opérateur	Note de 0 à 5		Fiche d'évaluation communale
I-STEFI 5	Remise des rapports dans les délais	Dans les délais= 3 + 1 semaine retard = 2 + 1 mois de retard = 1 Plus d'un mois = 0		Date de remise du rapport à la DRHE
I-STEFI 6	Conformité du rapport aux TDR pour suivi financier	Note de 0 à 5		DRHE
I-STEFI 7	Conformité du rapport aux TDR pour suivi technique	Note de 0 à 5		DRHE
I-STEFI 8	Nb d'analyses de chlore par AEP/AES	Rapport de STEFI		DRHE

9.1.4. Observation sur les IOV

Ces indicateurs et leur mode de mesure et source de vérification doivent faire l'objet d'une réflexion élargie aux différents acteurs pour estimer leur intérêt et leur facilité de mesure. Le calcul des indicateurs doit faire l'objet de fiches d'évaluation signées par les acteurs concernés. Les opérateurs de STEFI devront les faire figurer les résultats dans leur rapport semestriel.

9.2. Revues/Evaluations

9.2.1. Revue annuelle

Une revue annuelle du comité de suivi aura lieu à Bamako. Elle décidera des modifications à apporter à l'organisation du suivi. Elle présentera une vision consolidée du service public de l'eau.

9.2.2. Revue semestrielle

Il est proposé qu'une revue semestrielle par Cercle soit effectuée par le conseil local de l'eau. Cette institution existe dans chaque Cercle et regroupe tous les Maires du Cercle et les services subrégionaux de l'hydraulique. Le Conseil local de l'eau recevra une copie du rapport semestriel de l'opérateur de STEFI, accompagné des observations de la DRHE et des évaluations. Ce rapport sera examiné au cours de la session semestrielle ordinaire du conseil local de l'eau. Le Conseil local de l'eau pourra exprimer un avis sur les difficultés rencontrées dans le cadre du service public de l'eau potable et en informer les Maires concernés, la DNH et la DNCT. Des arbitrages pourront être effectués à ce niveau.

9.2.3. Audit externe

La DNH pourra organiser un audit externe des opérateurs de STEFI tous les deux ans. Cet audit sera réalisé par un cabinet spécialisé intervenant déjà au Mali. Le coût sera à la charge de la DNH.

9.2.4. Suivi des opérateurs de STEFI par la DNH

La DNH reçoit les rapports semestriels et les données des opérateurs de STEFI en provenance de toutes les Régions. Elle en effectue la synthèse. Elle est en mesure d'évaluer la compétence de chaque opérateur et de la comparer aux autres. Elle formule des observations à ce sujet qui sont transmises aux DRHE. La DNH soutient les communes, les DRHE et les opérateurs pour que les recommandations soient suivies d'effet.

10. Conclusions et propositions

En conclusions les dispositions suivantes sont proposées :

10.1. Stratégie de développement du STEFI

Il est proposé de mettre en œuvre une stratégie de développement du STEFI à l'échelle du pays en remplaçant l'Etat par les conseils communaux dans les contrats de service avec les opérateurs de STEFI. Les missions actuelles des opérateurs de STEFI seront étendues à tout le service public de l'eau sur l'ensemble du territoire de la commune. Les dispositions stratégiques seront d'abord conçues, puis testées sur les 103 communes où des AEP/AES sont déjà suivies par le STEFI avec l'aide d'un financement spécifique d'assistance technique. Ces mesures, financées et mise en œuvre par l'Etat comprendront des dispositions pour intégrer les AEP/AES existantes en 3^{ème} et 4^{ème} Régions qui sont actuellement sous équipées en STEFI.

10.2. Mesures d'accompagnement

Les objectifs ne seront pas atteints sans la mise en œuvre de mesures d'accompagnement.

Des mesures d'accompagnement devront soutenir le projet de mise en place des STEFI.

- S'assurer de la condition préalable ;
- Mettre en place des outils réglementaires ;
- Financer de biens et service pour mettre en œuvre la généralisation des STEFI ;

10.3. Facteurs assurant la viabilité

Une stratégie de bonne gouvernance sera développée en coordination avec le présent projet et la réalisation des nouveaux projets. Cette stratégie comprendra les activités suivantes :

- Formation, des acteurs du SPE (usagers, élus et délégataires) ;
- Action de sensibilisation et animation sur le thème de la bonne utilisation, et la bonne gouvernance du SPE ;
- Mesures de sécurisation de l'épargne et d'accès au crédit bancaire ;
- Définition d'un cadre fiscal uniforme pour les acteurs, quelque soit son statut (association, privé, personnes physiques, personnes morales...) ;
- Promotion de l'intercommunalité ;
- Politique d'éviction des délégataires de gestion associatifs et de « privatisation » de l'exploitation.

10.4. Adaptation des dispositions proposées

Un système de suivi-évaluation permettra à un comité de suivi d'adapter les dispositions proposées dans le présent document.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

Annexe 2 : Politique de l'eau au Mali en 2008

Annexe 3 : Bibliographie

Annexe 4 : Matrice du cadre logique

Annexe 5 : Projets en cours à la DNH en novembre 2008

Annexe 6 : Typologie des infrastructures d'eau potable au Mali

Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Eau

Direction Nationale de l'Hydraulique

République du Mali

Un Peuple - Un But - Une Foi

TERMES DE REFERENCE
POUR
UNE ETUDE SUR L'EVOLUTION FUTURE DU SYSTEME 'STEFI'

Financement : GTZ

PARTIE A : CONTEXTE ET JUSTIFICATION		2
<hr/>		
1	CONTEXTE	2
2	JUSTIFICATION	2
3	LA POLITIQUE DE L'EAU AU MALI	3
PARTIE B : DISPOSITIONS GÉNÉRALES		7
<hr/>		
4	OBJECTIFS DE L'AUDIT ET DE L'ETUDE	7
4.1	OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AUDIT	7
4.2	OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'ETUDE	7
5	RESULTATS ATTENDUS	8
5.1	RECONNAISSANCE DES ACTIVITES DE L'OPERATEUR DE SUIVI	8
5.2	INTERET DU STEFI POUR L'ADMINISTRATION	8
5.3	REMUNERATION DU STEFI	9
5.4	EVOLUTION FUTURE DU STEFI	9
PARTIE C. MODALITES D'EXECUTION DE L'ETUDE		12
<hr/>		
8	DEROULEMENT DE L'ETUDE	12
8.1	QUALITES DU CONSULTANT	12
8.2	DUREE DE LA PRESTATION	12
8.3	EQUIPE DU CONSULTANT ET DUREES DES MISSIONS	12
8.4	RAPPORTS ET AUTRES LIVRABLES	13
8.4	MODALITES DE MISE EN PLACE ET D'EXECUTION	13
8.5	APPUI	13
ANNEXE 1 : CENTRES EQUIPES D'AEP		14
ANNEXE 2 : SCHEMA DE LA SURVEILLANCE ET REGULATION DANS LE SECTEUR EAU AU MALI		15

PARTIE A : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1 CONTEXTE

Le Ministère de l’Energie, des Mines et de l’Eau (MEME) a confié à deux opérateurs privés, sur appel d’offres, le suivi et le contrôle de la gestion technique et financière des Adductions d’Eau Potable (AEP) au Mali.

La structure était initialement une Cellule d’Appui Conseil (CAC) créée au sein du projet « AEP 6 Centres » financé par la KfW (Kangaba, Nara, Djenné, Douentza, Bankass et Koro). En 1996 le CAC est devenu CCAEP (Cellule de Conseil aux AEP), sur financement KfW (projets AEP 2^e Région puis Nord du Mali). La CCAEP, devenue opérateur privé en juillet 2002, a ainsi assuré progressivement, dans le cadre des projets d’abord, puis à travers des protocoles d’accord signés avec la DNH, le suivi des AEP dans toutes les régions (64 centres en 2004) jusqu’au moment où les 15 centres de la première région ont été attribués à 2AEP alors que GCS.AEP suivait les autres centres du Mali.

Les deux opérateurs STEFI intervenant sur le territoire de la République du Mali depuis 2004 sont GCS.AEP et 2AEP, tous les deux retenus sur Appel d’Offres.

Ces opérateurs ont un rôle de suivi et d’accompagnement des Communes et des Associations d’Usagers (AU). Les premiers ayant acquis des responsabilités nouvelles dans le cadre de la décentralisation et du transfert des compétences en matière d’hydraulique de l’Etat vers les Communes, les seconds étant, par contrat avec la commune, les gestionnaires des Adductions d’Eau Potable.

Au terme de 4 années d’un contrat de prestation qui en compte 5, il convient de faire le point sur le rôle et les résultats obtenus par ces opérateurs et les difficultés rencontrées dans le cadre de leur mission. Avec cette première expérience, l’état, représenté par la DNH, peut évaluer les acquis et déficits et réfléchir sur l’évolution future du système STEFI.

2 JUSTIFICATION

En juin 2004, les protocoles d’accord entre les opérateurs et la DNH ont été signés, depuis les gestionnaires travaillent avec les opérateurs STEFI, des rapports sont produits et déposés au niveau de la DNH.

L’Unité de Contrôle du Suivi de la Gestion des Adductions d’Eau Potable (USCG-AEP) de la DNH, créée en 2005, dispose de peu de moyens pour assurer sa mission qui consiste à vérifier si les acteurs jouent leur rôle, notamment si les opérateurs se rendent effectivement sur le terrain et ainsi vérifier la mise en œuvre des recommandations émises lors des arrêtés des comptes.

L’effectivité du paiement de la redevance d’audit aux opérateurs STEFI est aléatoire, beaucoup de gestionnaires sont en retard de paiements et compromettent ainsi du coup l’existence même du STEFI.

Au terme de quatre années de fonctionnement, il convient donc de faire le point sur le rôle joué et les résultats obtenus par ces opérateurs et les difficultés rencontrées dans le cadre de leur mission. Il est également pertinent de réfléchir sur l’évolution de leurs attributions, et du systè-

me STEFI en général. Il s'agit encore de répondre à la question de l'application du STEFI chez les exploitants privés.

L'audit des opérateurs et l'étude sur l'évolution du STEFI sont liés. L'audit fournira des informations indispensables pour la réalisation de l'étude. Les présents termes de références (TdR) définissent les objectifs et tâches de cette étude qui sera confié, après sélection, à des consultants indépendants ou à un bureau d'études (ci-après dénommé le Consultant).

3 LA POLITIQUE DE L'EAU AU MALI

Le secteur de l'eau est un des secteurs prioritaires au Mali. Il est directement inscrit dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les orientations du Gouvernement. Pour répondre aux besoins de développement du secteur, la DNH a lancé en 2004 « l'Initiative pour l'accès à l'eau potable ».

L'objectif de cette initiative est d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour l'eau, en l'occurrence de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population qui n'a pas un accès durable à l'eau potable (OMD N°7 – AG des Nations Unies 2000). Elle s'articule autour de 8 axes stratégiques :

- L'inscription de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit pour les citoyens maliens ;
- La décentralisation et le transfert de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales ;
- La déconcentration et le renforcement des capacités des services techniques ;
- La professionnalisation de l'exploitation et de la gestion du service public de l'eau ;
- L'application de la démarche de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Le suivi effectif des ressources en eau pour une gestion durable ;
- Le développement d'outils de suivi et évaluation ;
- La mise en place d'une stratégie de communication.

Cette Initiative, s'est traduite par l'adoption par le Gouvernement en septembre 2004 du Plan National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP), dont le principal objectif est d'atteindre les OMD pour l'eau. Les détails de cette Initiative et du PNAEP ont été présentés en décembre 2004 aux partenaires techniques et financiers lors de la consultation sectorielle sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

Suite à cette consultation sectorielle, et après recommandation des partenaires techniques et financiers, la DNH a décidé de concrétiser cette Initiative par la préparation d'un programme sectoriel : le Programme sectoriel eau et assainissement (PROSEA) intégrant les principes de budget programme par objectif, de cadre de dépenses à moyen terme et de cadre de concertation avec les acteurs de l'eau afin de renforcer cohérence, efficacité et transparence dans les actions. La conception et la mise en œuvre de ce nouveau programme sectoriel s'avèrent un enjeu essentiel nécessitant l'implication de tous les acteurs et en particulier de l'Etat et de ses partenaires.

La priorité du Gouvernement pour ce secteur s'est également traduite au cours de ces dernières années par l'élaboration de textes et d'outils, notamment :

- **La loi portant Code des collectivités territoriales à été adoptée en 1995.** Cette loi prévoit la création de communes rurales et surtout elle précise que le Conseil Communal délibère sur les questions relatives à la politique de création et de gestion des équipements collectifs notamment dans le domaine de l'hydraulique urbaine et rurale.
- **Le Code de l'Eau,** (loi no. 02-006) adopté le 31 janvier 2002, consacre le principe de la domanialité publique de l'eau et de ses utilisations prioritaires, notamment la satisfaction

des besoins en eau potable des populations. Il précise les modalités de gestion et de protection des ressources en eau en déterminant les droits et obligations de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des usagers.

- **Le décret de transfert des compétences** a été signé le 4 juin 2002. Les Centres de Conseil Communaux sont les outils techniques d'aide au transfert de compétences de l'Etat aux communes. L'ANICT (Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales) en est l'outil financier.
- **La Politique nationale de l'eau**, adoptée en février 2006, énonce l'approche sectorielle basée sur les principes de la Gestion intégrée des ressources en eau et les orientations stratégiques sur lesquelles porteront particulièrement les efforts pour le développement du secteur de l'eau.
- Une **Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement**, adoptée en mars 2000, qui a pour objectif la mise en œuvre d'approches, de principes et de concepts appropriés pour contribuer au développement durable de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement notamment vis-à-vis du financement, de l'exécution, de l'exploitation et de la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Cette stratégie a été relue en mars 2007 pour intégrer davantage les réalités du terrain et favoriser encore le développement rapide mais durable du secteur. Cette nouvelle stratégie est adoptée en conseil des ministres du 28 novembre 2007.
- **Le Plan national d'accès à l'eau potable 2004-2015 (PNAEP)**¹ a été élaboré pour répondre aux Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD) pour l'eau afin de réduire de moitié la proportion de personnes n'ayant pas un accès durable à l'eau potable d'ici 2015. Il intègre un important programme d'investissement, tant en milieu rural qu'en milieu urbain (intégrant notamment le périmètre d'EDM), et prévoit notamment la réalisation, la réhabilitation ou l'optimisation de 11.000 points d'eau sur la période 2004/2015.
- **Le Guide méthodologique** a été mis au point par la DNH, il doit permettre d'assister les communes dans leurs démarches de Maître d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable.
- **Un Programme de mobilisation des ressources en eau** est en cours d'exécution. Il a pour objectif de fournir aux communes l'ensemble des données leur permettant de réaliser des projets d'alimentation en eau. Il a pour objet de rassembler les données hydrogéologiques, socio-économiques et cartographiques sur environ 600 centres ruraux et semi-urbains du pays pour les mettre à la disposition des intervenants
- **La Politique Nationale de l'Assainissement (PNA)** a été élaborée par la DNACPN (Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances) en étroite collaboration avec la DNH Direction Nationale de l'Hydraulique. La DNH a été désignée par le premier Forum sur l'Assainissement comme tête de file pour l'élaboration de la stratégie de gestion des déchets liquides.
- **Le Suivi technique et financier des AEP (STEFI)** se fait par l'intermédiaire de deux opérateurs privés (opérateurs de suivi technique et financier ou STEFI) avec lesquels la DNH a signé un contrat de prestations de service. Ces opérateurs sont rémunérés par les Associations d'Usagers sur la base de 20 FCFA par m³ d'eau produit.

¹ Le Plan National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP) prévoit d'apporter un accès à l'eau potable à 7 millions de personnes supplémentaires. Ce plan est aujourd'hui estimé à 400 milliards de FCFA sur la période 2005 – 2015, dont 281 milliards pour l'eau en milieu rural ; 119 milliards pour l'eau urbaine, soit près de 40 milliards par an.

• **Les principaux textes législatifs et réglementaires du secteur de l'eau**

Tous les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'eau qui ont été élaborés ces dernières années ont permis de préciser les orientations et de confirmer le processus de décentralisation. Les principaux textes concernant le service public de l'eau potable et déterminant les rôles et responsabilités des différents acteurs dans le cadre de la décentralisation sont les suivants :

Date d'adoption	Identification du texte	Titre du texte	Principaux objectifs (dans le cadre de la décentralisation)
Mars 2000	Ordonnance 020 & Décret 0-183	Ordonnance portant organisation du service public de l'eau potable et décret d'application.	Fixe le cadre juridique du service public de l'eau indiquant délégation maîtrise d'ouvrage possible aux Collectivités Territoriales (CT).
Nov. 2000	Arrêté 3267	Arrêté fixant modalités et critères mise en œuvre stratégie nationale AEPA.	Précise stratégie nationale : le cycle des projets, rôle de la commune et acteurs, partage des coûts pour le financement des projets « eau. »
Janvier 2002	Loi 02-006	Loi portant code de l'eau.	Fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau en indiquant le rôle des CT.
Juin 2002	Décret 02-315	Décret fixant les détails des compétences transférées aux CT en matière d'hydraulique rurale et urbaine.	Fixe les détails des compétences transférées au niveau communes et Cercles et confirme l'appui technique des Services déconcentrés de l'État.
Juillet 2002	Décret 02-369	Décret portant création des services régionaux et subrégionaux de l'hydraulique.	Précise le rôle des services déconcentrés de l'hydraulique et confirme le rôle d'appui/conseil auprès des CT.

Pour préparer et accompagner le transfert de compétences du service public de l'eau de l'Etat aux collectivités territoriales, la Direction Nationale de l'Hydraulique a conçu dès 2002 une gamme de mesures, d'information et de sensibilisation.

L'objectif général de ces mesures était d'organiser le transfert de compétences afin d'aider les collectivités à jouer leur rôle de maître d'ouvrage et à déléguer la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau à des exploitants.

Le service de l'eau au Mali fait en outre appel à de nombreux acteurs dont les rôles attribués sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Résumé du rôle des différents acteurs

Acteurs	Rôles et responsabilités
L'État	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore la politique et les stratégies ; • Prépare et veille à l'application de la législation ; • Assure la gestion des ressources en eau ; • Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation; • Apporte un appui conseil aux collectivités territoriales ; • Aide au financement des grands investissements. • Assure la prestation du service public
Les Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborent les plans de développement en matière d'approvisionnement en eau potable ; • Assurent la réalisation des infrastructures d'eau potable ; • Font gérer les installations ; • Veillent au bon déroulement du service public de l'eau.
Les Usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Participent à la conception et à la définition des modalités de gestion ; • Paient le service de l'eau ; • Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.
Les Associations	<ul style="list-style-type: none"> • Appuient les actions de développement du service public de l'eau ; • Assurent la gestion technique et financière des installations ; • Défendent les intérêts des usagers d'eau potable.
Les Opérateurs privés	<ul style="list-style-type: none"> • Exécutent des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes (études, travaux, réparations, analyse de qualité, fournitures de pièces, formation...) ; • Assurent la gestion technique et financière des installations ; • Assurent le suivi technique et financier et l'appui conseil.
Les Partenaires Techniques et Financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Apportent un appui technique et financier à l'Etat et aux Collectivités Territoriales dans le développement du secteur ;

PARTIE B : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4 OBJECTIFS DE L'AUDIT ET DE L'ETUDE

Comme susmentionné, l'audit et l'étude sont liés. L'audit évalue l'efficacité des prestataires STEFI actuels, l'étude la fonction du système STEFI. Leurs objectifs généraux sont spécifiés ci-dessous :

- *L'audit* vise en premier lieu d'analyser et apprécier les prestations et le respect du contrat entre les deux opérateurs STEFI et la DNH, et l'accomplissement des obligations des parties.
- *L'étude* sur l'évolution du système STEFI vise à l'amélioration et la pérennisation de la prestation du service public de l'eau à travers des mesures pour la consolidation des acquis et la réduction des faiblesses observées du système actuel.

Les objectifs spécifiques pour les deux contrats sont établis dans les sous-chapitres suivants.

4.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'AUDIT

- L'évaluation de l'accomplissement des obligations de chacune des parties (délégataires et délégant) telles que fixées dans les protocoles d'accord.
- La vérification de l'atteinte des indicateurs de performance contractuels par rapport au protocole d'accord et la possibilité d'un renouvellement de celui-ci.
- L'appréciation des indicateurs utilisés dans les protocoles d'accord et, le cas échéant, la proposition d'indicateurs mieux adaptés.
- L'analyse des procédures d'intervention des prestataires sur le terrain et, le cas échéant, leur influence sur la mise en œuvre des prestations de surveillance et appui.
- Les impacts techniques et financiers positifs et négatifs des services des prestataires sur les centres suivis en comparaison avec ceux non suivis.
- La comparaison de la législation en vigueur avec l'actuel système STEFI (structures établies par l'Etat) et, le cas échéant, la proposition d'ajustements.
- L'analyse et vérification juridique des contrats et des appels d'offres pour l'attribution des marchés.
- L'examen de la faisabilité financière de l'exécution des protocoles d'accord avec la redevance agréée.

4.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ETUDE

- La description de l'évolution et de l'état des lieux du fonctionnement du système STEFI depuis sa mise en œuvre (période 1994 à 2008).

- L'appréciation des acquis et déficits techniques et financiers du système STEFI par la comparaison entre les centres suivis et par la comparaison entre centres suivis et non suivis.
- L'analyse et l'interprétation de la législation actuelle, en vigueur, devra permettre de resituer le rôle du STEFI et de la DNH dans le contexte légal de la décentralisation.
- L'évaluation de la pertinence du STEFI (technique, financière, administrative).
- L'élaboration de propositions pour l'évolution de la fonction du STEFI à court (2009), moyen (2011) et long terme (2013) comme outil pour la surveillance et la régulation effectives du secteur de l'eau non urbain.
- La détermination de la relation coût – qualité d'un service de contrôle et appui efficace.
- La recherche d'un système adapté de rémunération de prestataires STEFI.

5 RESULTATS ATTENDUS

5.1 RECONNAISSANCE DES ACTIVITES DE L'OPERATEUR DE SUIVI

Les opérateurs STEFI interviennent depuis juin 2004 sous leur forme actuelle après un appel d'offres et la signature d'un contrat avec la DNH en tant que structures privées.

Si l'intérêt de ce suivi est reconnu par la majorité des acteurs de l'eau au Mali, il convient cependant de le quantifier à travers un état des lieux et les évolutions que le secteur de l'AEP a connu au cours de ces dernières années.

Lors de récentes évaluations de terrain il a été reconnu que le refus d'adhésion au service de l'opérateur STEFI ainsi que le non paiement de la redevance pourraient être des causes d'exclusion d'un projet. Cette décision, et on peut même dire sanction, dont les conséquences peuvent être importantes pour un centre rural ou semi-urbain doit obligatoirement être étayée par des arguments forts démontrant que l'intervention du STEFI est la source d'un progrès et d'une pérennité du service public de l'eau potable.

Le fait même que cette redevance se trouve incluse dans le prix du service de l'eau payé par les usagers mais que l'AUEP ne la reverse pas, pose un problème de fond.

Le consultant devra donc, au cours d'enquêtes auprès d'un échantillon d'AEP, mettre en avant les différences entre les centres suivis et les centres non suivis au regard de la satisfaction des usagers et de la transparence de la gestion.

Le consultant devra donc :

1. à partir d'un échantillon de centres suivis par l'opérateur STEFI mettre en avant les avantages du suivi, s'il y en a,
2. faire la part des choses en appuyant son propos sur des contre-exemples, ou des centres non adhérents,

5.2 INTERET DU STEFI POUR L'ADMINISTRATION

La mise en place d'un opérateur de suivi technique et financier part du principe que celui-ci rend un service certain aux gestionnaires d'AEP mais aussi à l'administration malienne, la Direction

Nationale de l'Hydraulique en l'occurrence, mais aussi aux partenaires de la DNH c'est-à-dire les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les autres administrations et les projets.

Les résultats acquis au cours des dernières années ont-ils permis à la DNH et son Ministère de tutelle d'améliorer leur politique de développement de l'alimentation en eau potable est une question que l'on doit se poser même si intuitivement on pense que leur action est positive.

Le consultant devra donc:

1. analyser la législation et les textes pertinents,
2. démontrer que les résultats de l'opérateur STEFI, ont permis à la DNH de garantir aux Maîtres d'Ouvrages (communes) et aux populations une pérennité dans le service de l'eau,
3. démontrer que les besoins des populations en matière de desserte sont mieux cernés,
4. évaluer si les schémas financiers pour l'équilibre de la gestion financière sont maîtrisés,

5.3 REMUNERATION DU STEFI

Le montant de la redevance est souvent reconnu comme insuffisant pour permettre à un opérateur privé d'en vivre. Son montant est basé sur la production en eau du forage et non sur la distribution. Il est de 20 FCFA par m3 produit et cette option doit permettre de sensibiliser les gestionnaires aux pertes sur le réseau dont ils seraient tenus pour responsables, tout au moins en l'absence d'intervention pour remettre le réseau en état.

Les avis sont partagés entre "coût excessif" et "coût raisonnable". Il oscille de 4 à 8% du montant du m3 vendu à la borne fontaine si on considère celui-ci entre 500 et 250 FCFA le m3 (cas les plus fréquemment rencontrés). On rappellera que cette redevance, reversée ou non aux STEFI, est de toute manière intégrée dans le prix du service de l'eau tel que les projets l'expliquent aux AUEP.

A travers des expériences similaires, régionales ou autres, et sa propre expérience le consultant devra donc proposer des solutions ou des voies de discussion pour permettre au STEFI de faire son travail et de recouvrer ses créances sans que ce paiement soit vécu comme un impôt supplémentaire par les gestionnaires ou les communes.

Le consultant devra donc :

1. faire le point des paiements aux opérateurs STEFI, d'un point de vu quantitatif et qualitatif,
2. expliquer pourquoi cette redevance n'est pas payée, d'où vient ce refus,
3. démontrer que cette redevance de 20 FCFA par m3 est une charge supportable pour les AEP en comparaison avec le service rendu,
4. établir une relation qualité du service vs. coût.

5.4 EVOLUTION FUTURE DU STEFI

5.4.1 Général

La Stratégie Nationale d'AEP prévoit une évolution de la gestion des adductions d'eau vers le secteur privé, et tout au moins encourage de plus en plus la professionnalisation de ce secteur.

Les projets actuellement en cours de réalisation ont déjà prévu que les centres les plus importants seraient délégués au secteur privé sur la base d'un appel à la concurrence. Un certain

nombre de centres au Mali ont déjà effectué les premières étapes.

Quel sera le rôle de l'opérateur STEFI dans ce contexte de secteur privé alors que les plus gros centres, ceux qui à priori seront donc les plus rentables, risquent de sortir de son périmètre d'intervention.

Si pour un certain nombre d'acteurs il n'est pas pensable qu'un privé recruté par l'état malien intervienne dans les comptes d'un gestionnaire privé, il n'est pas souhaitable que les usagers, représentés par l'Association des Usagers de l'Eau Potable, se trouvent désarmés face à cet opérateur privé.

Doit-on imaginer un STEFI dont le rôle sera celui de défenseur des consommateurs ? Et sur quelle base de rémunération, ou peut on imaginer un schéma où le STEFI interviendrait au compte de la DNH dans le contrôle de la gestion ? Le rôle du STEFI se bornera-t-il au suivi des petits centres ruraux ou semi urbains dont la rentabilité est telle qu'ils n'intéresseront pas le secteur privé ?

Ce sont des questions qu'il faut se poser dès maintenant alors que ce secteur est en pleine évolution.

Le consultant devra, à travers les possibilités qu'offre la législation malienne en la matière, faire le bilan des solutions possibles et économiquement viables.

Le consultant devra donc :

1. démontrer que le STEFI peut, ou ne peut pas, avoir un rôle à jouer dans le cas de la délégation au secteur privé,
2. faire un bilan de la viabilité future du STEFI dans le cas d'une réduction du volume de ses prestations,
3. reconsidérer le mode de rémunération du STEFI, ainsi peut être que son type de contrat et de recrutement.

5.4.2 Alternatives pour l'évolution de la fonction de STEFI

A partir de l'évaluation de la fonction de STEFI et de la problématique des différents acteurs, l'étude devra replacer le STEFI dans le nouveau cadre stratégique de l'alimentation en eau potable de la population du Mali, des nouvelles ressources disponibles (ressources humaines, nouvelles compétences des communes, moyens de communication, privatisation de l'exploitation...) et des nouveaux besoins exprimés par les différents acteurs et en particulier par les Communes, en poursuivant l'objectif de viabilité des infrastructures.

La fonction de STEFI pourrait alors se redéfinir comme un outil de développement communal ou intercommunal alors qu'il était (ou était ressenti) jusqu'à présent comme une contrainte imposée par la DNH aux communes et aux exploitants.

S'il reste évident que les différents acteurs du service public de l'eau ont besoin des données techniques et comptables qui étaient fournies par les exploitants et vérifiées par les deux opérateurs de STEFI, des missions différentes pourraient être envisagées à l'avenir pour couvrir les besoins nouveaux des différents acteurs du service public de l'eau, et en particulier ceux des opérateurs privés et ceux des Communes (par exemple le suivi des infrastructures d'hydraulique à une échelle communale ou intercommunale en y intégrant ou non le suivi des points d'eau villageois).

Ces nouvelles missions devront être définies en tenant compte des impératifs en matière de maintenance (voir rapport d'orientation du 5 décembre 2004 pour une stratégie de maintenance).

Il faudra envisager une communication étroite avec les représentants des maires, des exploitants privés et associatifs, et des structures de l'Etat (DNH, DRHE, Cellule de Coordination Nationale des Appuis Techniques aux Collectivités Territoriales...).

Il paraît déjà évident que la qualité de la communication avec les acteurs principaux sera un gage de réussite des nouvelles structures de suivi. Il faut donc dès à présent intégrer aux différentes études une concertation de qualité avec les différents acteurs.

5.4.3 Logique d'intervention (2009 – 2013)

Après discussion de la problématique et des objectifs à poursuivre pour les différents acteurs, au cours d'une réunion de concertation avec les différents acteurs du service public de l'eau, il sera procédé à la définition d'une nouvelle intervention ayant comme objectif global la pérennité des infrastructures communale d'eau potable et comme objectif spécifique la mise en place d'un service de suivi technique et financier répondant aux besoins des communes et des différents acteurs (usagers, exploitants, Etat, bailleurs de fonds).

Le Consultant procédera par une approche logique pour déterminer les différents éléments de l'intervention. En particulier :

- les objectifs seront précisés ;
- les résultats à atteindre seront définis ;
- les activités seront programmées en fonction des résultats.

Pour la mise en œuvre de la fonction de suivi technique et financier pour les années 2009 – 2013 il sera proposé :

- Les moyens à mettre en œuvre et le cadre géographique des actions de STEFI,
- L'organisation, procédures et modalités d'exécution (contrats, dispositions réglementaires etc.) ;
- Les coûts, et le mode de financement (qui paie, combien, pourquoi ?) ;
- Les conditions spéciales et les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre éventuellement ;
- Un système de suivi-évaluation et de communication des résultats.

Partie C. MODALITES D'EXECUTION DE L'ETUDE

8 DEROULEMENT DE L'ETUDE

Le Consultant travaillera sous la supervision de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) qui apportera son assistance à l'obtention de toutes les autorisations et documentations qui lui seraient nécessaires. Une clarification de la mission au début avec la DNH et le contractant est indispensable. Les TdR pour l'audit et l'étude seront mis à disposition des deux Consultants.

Pendant la durée de l'étude, le Consultant doit prendre contact avec toutes les personnes physiques et morales qui ont un lien avec la gestion de l'eau (individus, société d'état et privées, Partenaires Techniques et Financiers, ONG et associations, etc.).

Les Chefs de Missions pour les deux éléments (audit et étude) doivent être des personnes différentes. Le responsable de l'audit doit obligatoirement être une personne non impliquée dans la conception et la mise en œuvre du contrat.

8.1 QUALITES DU CONSULTANT

Pour réaliser les travaux, le Consultant doit avoir les qualités et expériences suivantes :

- Une grande capacité d'analyse, synthèse et rédactionnelle de rapports ;
- Une expérience en hydraulique rurale et semi-urbaine dans la sous région ;
- Une expérience dans les domaines juridique et institutionnel, ayant une connaissance suffisante de la législation malienne dans le domaine de l'eau ;
- Des connaissances excellentes en finances et comptabilité.

Le Consultant est libre de rechercher d'autres compétences qu'il jugera nécessaires. Il devra faire appel aux compétences locales disponibles.

8.2 DUREE DE LA PRESTATION

Elle est de cinq (5) semaines, y compris le temps nécessaire à la rédaction du rapport définitif.

Le planning prévisionnel peut être revu en fonction de la connaissance que le Consultant a du Mali, il pourra être revu en fonction de l'avancement des prestations et en concertation avec la DNH et le contractant.

Vu que les résultats de l'audit constituent une base pour l'étude, un échange personnel entre les deux Chefs de mission à la fin et au début de leurs missions respectives est souhaité.

8.3 EQUIPE DU CONSULTANT ET DUREES DES MISSIONS

L'équipe du Consultant doit comprendre les experts suivants :

- Un *Chef de mission* (Ingénieur ou économiste): responsable pour la mise en œuvre du travail dans le délai prévu ; la coordination avec la DNH, le contractant, et les autres acteurs identifiés ; la coordination interne de l'équipe et la rédaction des rapports (5 semaines consécutives)
- Un *économiste ou comptable* : responsable pour les questions économiques et financières et les apports pertinents pour les rapports (5 jours ouvrés)

- Un *juriste* : responsable pour les questions juridiques-législatives et les apports pertinents pour les rapports (5 jours ouvrés).

8.4 RAPPORTS ET AUTRES LIVRABLES

1) Aide-mémoire

Un aide-mémoire avec les résultats clés des prises de contacts, les décisions prises entre Consultant, DNH et contractant ainsi qu'une planification des visites sur le terrain sera élaboré dans la première semaine par le Chef de mission.

2) Rapport préliminaire et final

Un rapport préliminaire de l'étude sera remis au début de la dernière semaine de la mission à la DNH et le contractant pour commentaires. Ceux-ci doivent arriver chez le Consultant dans un délai de 72 heures.

Le rapport final de l'étude doit être concis. Il est attendu une analyse critique du système actuel ainsi que des propositions de solutions pour gérer l'évolution du STEFI au cours des prochaines années. Le texte principal devra se concentrer sur les résultats, conclusions et actions recommandées, avec le soutien des tableaux de synthèse sur les données recueillis.

Au terme de son contrat le Consultant remettra le rapport final en version papier (3 exemplaires) et CD (3 exemplaires) avec les documents en format MS-Word et PDF.

8.4 MODALITES DE MISE EN PLACE ET D'EXECUTION

Une première réunion regroupant la DNH, le contractant et le Consultant permettra de cadrer définitivement le travail d'étude demandé et de mettre à disposition du Consultant les documents et rapports dont il pourrait avoir besoin.

Des réunions régulières entre Consultant, DNH et contractant sont essentiels.

8.5 APPUI

La DNH mettra tous ses documents et informations pertinentes à la disposition du Consultant.

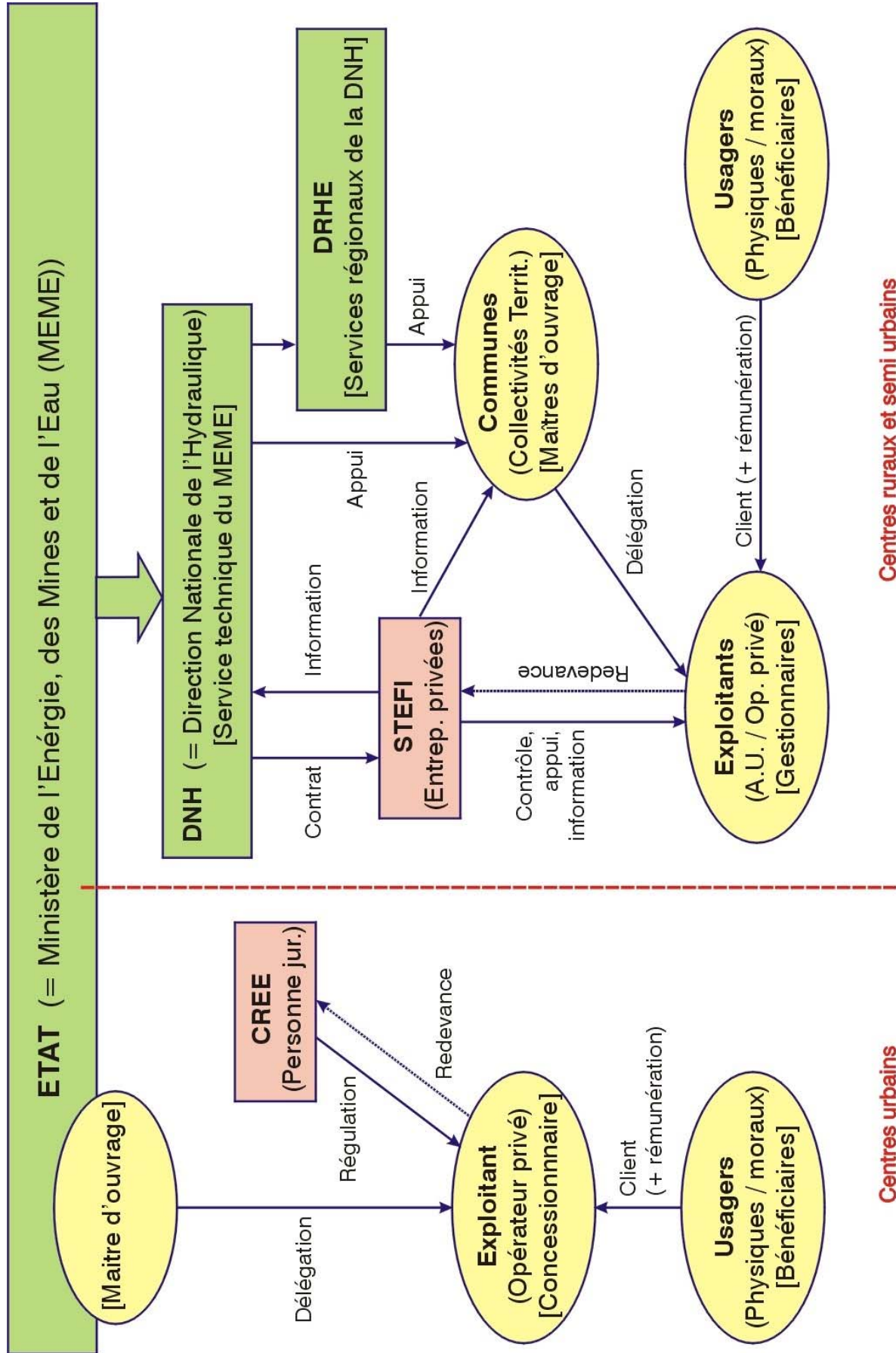
Le contractant (GTZ) fournira l'appui logistique général nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de la mission (p.ex. copieuse et imprimante). Un véhicule pour les visites hors de Bamako sera fourni.

Les membres de l'équipe sont supposés disposer d'un ordinateur personnel et des moyens de communication au niveau national.

ANNEXE 1 : Centres équipés d'AEP

CENTRE AEP	Population	Production	Cons. spécifique	Source d'Energie	Prix de vente moyen de l'eau	Capacité de stockage	Nombre de Bornes fontaines	Nombre de Branchements privés	Longueur totale du réseau	Opérateur STEFI
ANSONGO	10 518	24 170	5,4	Groupe	375	100	25	8	9 748	1
AOUROU	2 419	10 912	12,39	Mixte		60	11	23	5 093	1
BAGUINEDA-CAMP	8 515	15 290	4,57	Groupe	375	60	18	52	10 060	1
BAMBA-POSTE	1161	1 967	4,88	Solaire	500	15	4	0	1 142	1
BANDIAGARA	13 676	74 061	3,82	Groupe	250	300	22	158	9 500	1
BANKASS	10 378	104 027	26,05	Groupe	250	250	44	118	8 685	1
BLA	12 211	12 696	1,5	Groupe	500	2X15	14	21		0
BOUREM FOGHAS	6 337	12 361	4,91	Mixte	500	75	18	3	7 815	1
DIANGOUNTE CAMARA				Mixte			25	0		0
DIDIENI	5 143	6 931	3,74	Groupe	375	60	14	5	11 010	1
DIOILA	10 304	35 125	7,58	Groupe	375	125	26	76	10 517	1
DIRE	14 233	106 489	20,4	Groupe	250	175	28	335	6 391	1
DJENNE	19 376	135 405	18,14	Groupe	200	150	47	588	6 455	1
DOGOFIRY							5	106		0
DOUMENTZA	17 732	111 286	15,64	Groupe	250	150	55	99	20 842	1
FALLOU	799	2 981	7,21	Solaire	500	15	4	1	910	1
FAMA	3 430	7 043	5,51	Solaire		20	4	0	980	0
FARAKALA 2			5				6	0	1760	0
FEGUI	2 975	5 227	4,44	Solaire		60	15	1	2 298	1
GARALO	5 093		1,4	Groupe	500	20	8	8	2 000	0
GOUMBOU	10 234	84 495	20,32	Groupe	500	60	29	9	34 193	1
GOUNDAM	15 499	78 920	12,75	Groupe	375	150	34	86		1
KALABANCORO	18 724	52 076	7,53	Groupe	250	30	10	98		1
KAMONA	2 731	254	0,26	Solaire		20	4	0		0
KANGABA	5 816	38 878	17,01	Mixte	375	30+50	21	74		1
KENIEBA	11 914	55 995	17,04	Groupe		150	57	50	11 521	1
KERSIGNANE	4 259	31 162	18,95	Groupe		30	11	87		1
KOLOKANI	11 949	89 517	21,6	Groupe	250	100	32	45	9 914	1
KOMODINDE	2 624	29 300	18,34	Groupe		30	11	42		1
KONIAKARY	10 475	78 399	15,85	Groupe		150	33	53	6 693	1
KORO	14 753	104 426	17,77	Groupe	250	150	57	56	19 600	1
KOUSSANE				Groupe			20	3		0
LERE	16 018	87 362	14,67	Groupe	375	150	17	65	6 036	1
MAHINA	10 467	27 475	6,12	Groupe		150	35	58	8 520	1
MARENA DIOMBOUGOU	7 856	50 988	16,83	Mixte		60	26	47	7 494	1
MOURDIAH	4 759	17 356	9,77	Groupe	500	50	15	13	5 692	1
NARA	24 381	244 463	24,53	Groupe	250	300	50	233	31 910	1
NGOUMA	3 873	21 333	15,63	Mixte	250	50	10	0	6 158	1
NIAFUNKE	8 419	55 922	15,67	EDM+Group	400	75	35	192		1
OUAHIBERA	20 723	8 051		Solaire		20	4	0	1 526	0
SAMBANCANO	3 890	11 989	8	Mixte		30		75		1
SEBEKORO	4 085	1 162	0,74	Groupe		60	20	7	4 074	1
SEGALA	2 913	35 824	34	Mixte		60	13	18	3 185	1
SIRAKOROBA	1 505	4 261	6,46	Solaire	500	20	4	8	1 715	1
TAMBACARA	4 966	5 440	6	Mixte		100	13	260	3 600	0
TESSALIT_KFW	1 656		2,64	Solaire		20	9		6 160	1
TIENFALA-VILLAGE	1 483	4 350	7,96	EDM	500	15	7	0	2 836	1
TIORIBOUGOU	1 346	2 815	5,33	Solaire		15	5	0	1 342	1
TOMINIAN	2 320	13 675	14,87	Groupe	350	30	10	29		1
TONKA	10 307	5 532	1,44	Solaire		30	10	7		1
YELIMANE	1 829	27 170	31	Groupe		30	14	53	30	1
YOUWAROU-HOMBOLORE	7 738	13 870	4,91	Groupe	500	40	18	5	5 017	1
DIARAMANA	4 141	4 548	3,05	Solaire		20	5		1 800	1
DOUGOUOLO	8 386	4 745	1,14	Solaire	250	20	5		3 126	1
MENAKA	13 118	76 944	12,84	Groupe	500	175	34	123	11 778	1
YANFOLILA	5 650	14 897		EDM	500	40	12			1
KELEYA	3 000		2	Groupe	500	20	11		1 000	1
GUIFI	2 027	11 924	15,17	Groupe		50	24			1
BELEKO	5 416	4 388	1,81	Solaire	250	35	7		1 953	1
MARKACOUNGO	5 013	4 961	0,84	Solaire	500	20	7	0	1 971	1
MISSENI	2 123	8 929	11,68	Solaire		15	4	0	1 292	1
MOLOBALA	3 250	10 339	1,49	Solaire		35	4	0	1 043	1
OUAHIBERA	2 723	8 051	8,21	Solaire		20	4	0	1 526	1
SANZANA	3 154	436	0,33	Solaire		25	4	0	1 719	1

ANNEXE 2 : Schéma de la surveillance et régulation dans le secteur eau au Mali



Politique de l'eau au Mali en novembre 2008

1. Politique du gouvernement – politique sectorielle

1.1. *Politique du gouvernement*

Depuis 1991, le gouvernement conduit une politique de décentralisation novatrice en Afrique de l'Ouest, qui a conduit à la création de 703 Communes dont les Conseil communaux ont été élus pour la première fois en juin 1999 pour 5 ans. La deuxième mandature arrive à échéance en juin 2009. Les pouvoirs transférés aux Conseils communaux sont très importants. En particulier l'Etat a effectué un transfert de compétence dans les secteurs de la santé, l'éducation et l'eau. La Direction Nationale de l'Hydraulique est un élément moteur de cette politique de transfert de compétence, avec plus de 90% de protocoles de transfert signés par les Gouverneurs. Il reste toutefois de nombreux problèmes en suspens qui empêchent les Conseils communaux d'exercer pleinement leur responsabilité.

1.2. *Politique de l'eau*

A la suite de la période de sécheresse des années 70 et à l'instar de la plupart des Etats de la sous région, l'Etat Malien a développé un important programme d'équipement hydraulique pour couvrir les besoins en eau des communautés rurales. Jusqu'à la fin de la DIEPA, « *le caractère urgent de la réalisation de la majorité des ouvrages* » a occulté la question de l'organisation des villageois et de leur « *intérêt à utiliser et à gérer convenablement les installations mises en place* »¹.

Le secteur de l'eau est un des secteurs prioritaires au Mali. Il est directement inscrit dans le **Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)** et les orientations du Gouvernement. Pour répondre aux besoins de développement du secteur, la DNH a lancé en 2004 « **l'Initiative pour l'accès à l'eau potable** ». L'objectif de cette initiative est d'atteindre les OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) pour l'eau. Il s'agit, en particulier de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population qui n'a pas un accès durable à l'eau potable (OMD N°7 – AG des Nations Unies 2000). L'initiative pour l'accès à l'eau potable s'articule autour de 8 axes stratégiques :

- L'inscription de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit pour les citoyens maliens.
- La décentralisation et le transfert de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales ;
- La déconcentration et le renforcement des capacités des services techniques ;
- La professionnalisation de l'exploitation et de la gestion du service public de l'eau ;
- L'application de la démarche de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Le suivi effectif des ressources en eau pour une gestion durable ;
- Le développement d'outils de suivi et évaluation ;
- La mise en place d'une stratégie de communication.

Ces décisions ont conduit à l'adoption par le Gouvernement en septembre 2004 du **Plan National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP)**, dont le principal objectif est d'atteindre les OMD pour l'eau. Les détails de cette Initiative et du PNAEP ont été présentés en décembre 2004 aux partenaires techniques et financiers lors de la consultation sectorielle sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

A la suite de cette consultation sectorielle, et après recommandation des partenaires techniques et financiers, la DNH a décidé de concrétiser cette Initiative par la préparation d'un programme sectoriel : le **Programme sectoriel eau et assainissement (PROSEA)**

¹ Cf. « Stratégie Nationale de développement du sous-secteur de l'AEP et de l'assainissement en milieu rural ; DNHE/MDR/E – Novembre 1998 »

intégrant les principes de budget programme par objectif, de cadre de dépenses à moyen terme et de cadre de concertation avec les acteurs de l'eau afin de renforcer cohérence, efficacité et transparence dans les actions. La conception et la mise en œuvre de ce nouveau programme sectoriel s'avèrent un enjeu essentiel nécessitant l'implication de tous les acteurs et en particulier de l'Etat et de ses partenaires.

La priorité du Gouvernement pour ce secteur s'est également traduite au cours de ces dernières années par l'élaboration de textes et d'outils, notamment :

- **la loi portant Code des collectivités territoriales à été adoptée en 1995.** Cette nouvelle loi prévoit la création de communes rurales et surtout elle précise que le Conseil Communal délibère sur les questions relatives à la politique de création et de gestion des équipements collectifs notamment dans le domaine de l'hydraulique urbaine et rurale.
- **Le Code de l'Eau**, (loi 02-006) adopté le 31 janvier 2002 consacre le principe de la domanialité publique de l'eau et de ses utilisations prioritaires, notamment la satisfaction des besoins en eau potable des populations. Il précise les modalités de gestion et de protection des ressources en eau en déterminant les droits et obligations de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Usagers.
- **Le décret de transfert des compétences** a été signé le 4 juin 2002. Les Centres de Conseil Communaux sont les outils techniques d'aide au transfert de compétences de l'Etat aux communes. L'ANICT (Agence Nationale d'investissement des Collectivités Territoriales) en est l'outil financier.
- **La Politique nationale de l'eau**, adoptée en février 2006, énonce l'approche sectorielle basée sur les principes de la Gestion intégrée des ressources en eau et les orientations stratégiques sur lesquelles porteront particulièrement les efforts pour le développement du secteur de l'eau.
- Une **Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement**, adoptée en mars 2000, qui a pour objectif la mise en œuvre d'approches, de principes et de concepts appropriés pour contribuer au développement durable de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement notamment vis-à-vis du financement, de l'exécution, de l'exploitation et de la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Cette stratégie a été relue les 6 et 7 mars 2007 pour intégrer davantage les réalités du terrain et favoriser encore le développement rapide mais durable du secteur. Cette nouvelle stratégie est adoptée en conseil des ministres du 28 novembre 2007.
- **Le Plan national d'accès à l'eau potable 2004-2015 (PNAEP)²** a été élaboré pour répondre aux Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD) pour l'eau afin de réduire de moitié la proportion de personnes n'ayant pas un accès durable à l'eau potable d'ici 2015. Il prévoit un important programme d'investissement, tant en milieu rural qu'en milieu urbain (intégrant notamment le périmètre d'EDM), et prévoit la réalisation, la réhabilitation ou l'optimisation de 11.000 points d'eau sur la période 2004/2015.
- **Le guide méthodologique** a été mis au point par la DNH, il doit permettre d'assister les communes dans leurs démarches de Maître d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable.
- **Un programme de mobilisation des ressources en eau** est en cours d'exécution. Il a pour objectif de fournir aux communes l'ensemble des données leur permettant de réaliser des projets d'alimentation en eau. Il a pour objet de rassembler les données

² Le Plan National d'Accès à l'Eau Potable (PNAEP) prévoit d'apporter un accès à l'eau potable à 7 millions de personnes supplémentaires. Ce plan est aujourd'hui estimé à 400 milliards de FCFA sur la période 2005 – 2015, dont 281 milliards pour l'eau en milieu rural ; 119 milliards pour l'eau urbaine, soit près de 40 milliards par an.

hydrogéologiques, socio-économiques et cartographiques sur environ 600 centres ruraux et semi-urbains du pays pour les mettre à la disposition des intervenants

- **La Politique Nationale de l'Assainissement (PNA)** a été élaborée par la DNACPN (Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances) en collaboration avec la DNH Direction nationale de l'Hydraulique. La DNH a été désignée par le premier Forum sur l'Assainissement comme tête de file pour l'élaboration de la stratégie de gestion des déchets liquides.
- **Le suivi technique et financier (STEFI) des AEP** se fait par l'intermédiaire de deux opérateurs privés avec lesquels la DNH a signé un contrat de prestations de service. Ces opérateurs sont rémunérés par les exploitants associatifs ou privés sur la base de 20 FCFA par m³ produit.

1.3. Evolution institutionnelle du secteur de l'eau potable

L'ancien schéma était pratiquement un schéma « tout - Etat ». En particulier, à travers la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie (DNHE), l'Etat définissait la politique, assurait la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, pouvait réaliser les travaux (en régie) et était fortement impliqué dans la maintenance.

Les principales mutations tiennent au recentrage du rôle de l'Etat, à l'apparition de nouveaux acteurs (délégation de l'exploitation du service public de l'eau au secteur privé) et au transfert de la responsabilité du service public de l'eau de l'Etat aux Communes (Transfert de compétence).

2. Caractéristiques du secteur

2.1. Les principaux textes législatifs et réglementaires du secteur de l'eau.

Tous les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'eau qui ont été élaborés ces dernières années ont permis de préciser les orientations et de confirmer le processus de décentralisation. Les principaux textes concernant le service public de l'eau potable et déterminant les rôles et responsabilités des différents acteurs dans le cadre de la décentralisation sont les suivants :

Date d'adoption	Identification du Texte	Titre du Texte	Principaux objectifs (dans le cadre de la décentralisation)
Mars 2000	Ordonnance. 020+ Décret 0-183	Ordonnance portant organisation du service public de l'eau potable et décret d'application.	Fixe le cadre juridique du service public de l'eau indiquant délégation maîtrise d'ouvrage possible aux Collectivités Territoriales (CT).
Nov. 2000	Arrêté 3267	Arrêté fixant modalités et critères mise en œuvre stratégie nationale AEPA	Précise stratégie nationale : le cycle des projets, rôle de la commune et acteurs, partage des coûts pour le financement des projets « eau. »
Janvier 2002	Loi 02-006	Loi portant code de l'eau	Fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau en indiquant le rôle des CT.
Juin 2002	Décret 02-315	Décret fixant les détails des compétences transférées aux CT en matière d'hydraulique rurale et urbaine.	Fixe les détails des compétences transférées au niveau communes et Cercles et confirme l'appui technique des Services déconcentrés de l'Etat.
Juillet 2002	Décret 02-369	Décret portant création des services régionaux et sub-régionaux de l'hydraulique.	Précise le rôle des services déconcentrés de l'hydraulique et confirme le rôle d'appui/conseil auprès des CT.

Pour préparer et accompagner le transfert de compétences du service public de l'eau de l'Etat aux collectivités territoriales, la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) a conçu dès 2002 une gamme de mesures, d'information et de sensibilisation. L'objectif général de ces

mesures était d'organiser le transfert de compétences à fin d'aider les collectivités à jouer leur rôle de maître d'ouvrage et à déléguer la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau à des exploitants.

2.2. Stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau

2.2.1. Organisation du service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable est organisé conformément à l'ordonnance 020/P-RM du 15 mars 2000

- L'accès au service de l'eau doit toujours être payant
- Les tarifs doivent permettre, à terme, le recouvrement des coûts
 - de renouvellement et d'exploitation dans les villages, les centres ruraux et semi-urbains
 - d'investissement, de renouvellement et d'exploitation dans les centres urbains
- Chaque système doit être géré de façon autonome sur le plan financier.
- Les tarifs doivent être révisés périodiquement pour tenir compte de l'évolution des conditions de renouvellement et d'exploitation

2.2.2. Stratégie de développement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement en milieu rural et semi-urbain

Un document de stratégie adopté par le Gouvernement en mars 2002, en partant de l'inventaire des besoins, détaillait les objectifs à atteindre, les approches et les cadres institutionnel, organisationnel, financier et technologique de développement du secteur. Ce document a été révisé en mars 2007, et approuvé par le gouvernement en novembre 2007.

3. Bénéficiaires et acteurs principaux

3.1. Acteurs et bénéficiaires

Les acteurs du service public de l'eau ont été identifiés à travers de nombreux séminaires, ateliers et études. La stratégie nationale approuvée par le gouvernement en 2007 donne une définition précise de ces acteurs qu'il est inutile de reproduire ici. Le tableau ci-dessous extrait du document intitulé Stratégie Nationale de Développement de l'Alimentation en Eau Potable – 28 mai 2007 précise les rôles et responsabilité de chaque acteur.

Acteurs	Rôles et responsabilités
L'État	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore la politique et les stratégies ; • Prépare et veille à l'application de la législation ; • Assure la gestion des ressources en eau ; • Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation ; • Apporte un appui conseil aux collectivités territoriales ; • Aide au financement des grands investissements.
Les Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborent les plans de développement en matière d'approvisionnement en eau potable ; • Assurent la réalisation des infrastructures d'eau potable ; • Font gérer les installations ; • Veillent au bon déroulement du service public de l'eau.

Les Usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Participent à la conception et à la définition des modalités de gestion ; • Paient le service de l'eau ; • Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.
Les Associations	<ul style="list-style-type: none"> • Appuient les actions de développement du service public de l'eau ; • Assurent la gestion technique et financière des installations ; • Défendent les intérêts des usagers d'eau potable.
Les Opérateurs privés	<ul style="list-style-type: none"> • Exécutent des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes (études, travaux, réparations, analyse de qualité, fournitures de pièces, formation...) ; • Assurent la gestion technique et financière des installations ; • Assurent le suivi technique et financier et l'appui conseil.
Les Partenaires Techniques et Financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Apportent un appui technique et financier à l'Etat et aux Collectivités Territoriales dans le développement du secteur ;

3.2. Suivi Technique et financier

Le suivi technique et financier des infrastructures d'eau potable relève de la responsabilité du conseil communal (Décret N° 02-315/P-RM du 4 juin 2002). Malheureusement les conseils communaux ne disposent pas de compétence leur permettant d'assurer cette responsabilité. Les DRHE ne disposent pas de ressources humaines et financières suffisantes pour aider les communes dans ce domaine.

Avant le transfert de compétence, la Direction Nationale de l'Hydraulique, qui faisait déjà les mêmes constats, a confié à deux opérateurs privés, le suivi technique et financier (STEFI) de l'exploitation des systèmes d'eau potable. Ces opérateurs, rémunérés sur la vente de l'eau, s'assurent que les différentes conditions d'exploitation sont conformes aux règles du gouvernement malien. Les deux opérateurs STEFI qui interviennent sur le territoire de la République du Mali sont GCS-AEP et 2AEP. Ils ont été retenus sur Appel d'Offres. Ils sont indépendants et facturent leurs services environ 20 FCFA par m³ d'eau potable produit.

Au terme de 4 années d'un contrat de prestations qui en compte 5, une évaluation de l'activité des deux opérateurs a été effectuée par une équipe d'experts. Cette évaluation conclue à la nécessité de poursuivre et d'étendre cette fonction de suivi.

Toutefois, les contrats devront être remaniés de manière à prendre en compte la nouvelle situation consécutive au transfert de compétence de l'Etat aux communes.

3.3. Régulation du secteur de l'eau

3.3.1. Régulation dans les Centres urbains

Dans les centres urbains (population >10.000 habitants), la régulation est théoriquement assurée par la Commission de Régulation pour l'Eau et l'Electricité (CREE). La CREE est chargée des missions suivantes :

- Assistance à l'élaboration de la politique sectorielle
- Contrôle de l'octroi des concessions
- Approbation et contrôle des tarifs
- Contrôle et suivi des conventions

- Arbitrage des conflits entre opérateurs et entre opérateur et Maître d'ouvrage
- Défense des intérêts des usagers

La CREE est indépendante des ministères et des acteurs du secteur.

En fait, seuls les Centres inclus dans le périmètre de l'EDM bénéficient de ce service.

3.3.2. Régulation dans le reste du territoire

En dehors du périmètre de l'EDM, la DNH et ses services déconcentrés, effectuent partiellement ces tâches, sans en avoir formellement la charge, ni les pouvoirs, ni bien sur les ressources. Les éléments qui lui permettent d'exercer cette mission lui sont fournis par le STEFI dans les centres qui sont suivis par cette structure. La DNH reste désarmée devant les conflits qui peuvent subvenir entre les acteurs. De leur côté, les STEFI, qui ne sont qu'un outil de mesure des dysfonctionnements du service public de l'eau, ne peuvent pas être tenus responsables des difficultés des Centres qui ne respectent pas leurs conseils. C'est au Conseil communal de prendre des mesures et à la DNH d'aider ce dernier à le faire.

3.3.3. Autres expériences régionales

Pour l'hydraulique en milieu rural, il y a peu d'expériences utiles dans les autres pays de la sous Région en dehors de quelques tentatives de mise en place d'outils d'analyse qui ressemblent au système STEFI en vigueur au Mali.

Le Niger a récupéré l'expérience du Mai et a appliqué à 40 centres de la Région de Maradi le système de contrôle du Mali. La redevance est de 20 FCFA/m³ produit comme au Mali.

Le Tchad a mis en place sur 30 villes de la Région de Moundou un contrôle comparable aux STEFI malien. La redevance est de 40 FCFA/m³. Un second STEFI est en cours de mise en place dans la Région de N'Djaména.

Le Burkina Faso expérimente depuis plus de 10 ans un système comparable dans la Région de Bobo Dioulasso avec une fédération d'associations d'usagers qui fixe le prix de l'eau et délègue la gestion à des exploitants privés associatifs.

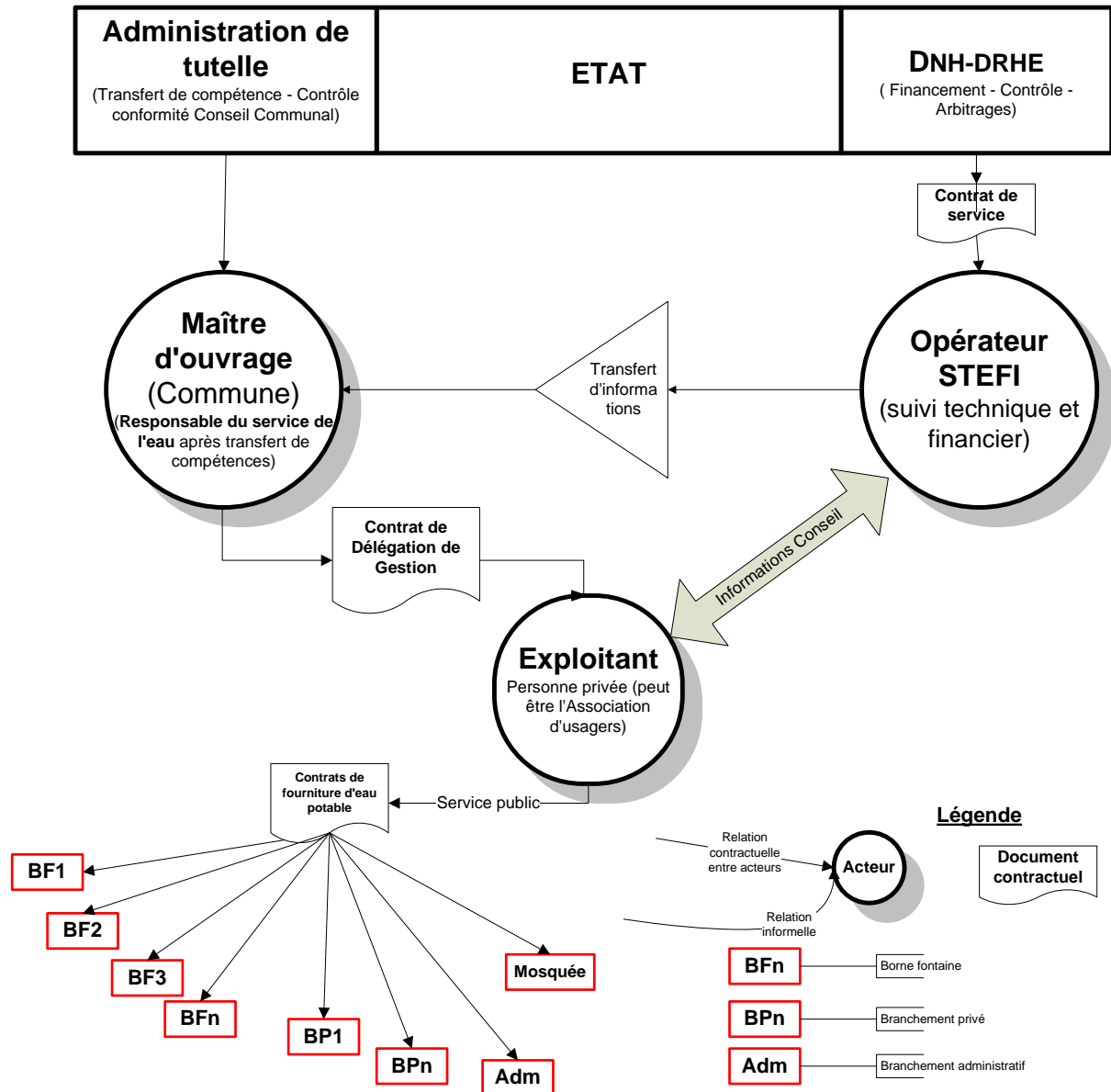
Le Sénégal et la Mauritanie se posent la question d'un suivi technique et financier après avoir expérimenté une gestion entièrement publique pour le Sénégal et entièrement privée pour la Mauritanie.

D'autres systèmes comparables sont en expérimentation en Afrique de l'Est et à Madagascar.

3.4. Relations entre acteurs

On peut représenter schématiquement les relations fonctionnelles de la manière suivante.

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES INTERRELATIONS DES ACTEURS



Annexe 3 : Bibliographie

Textes de Loi

- Loi N° 94-009/P-RM du 22 Mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
- Loi n° 95-034/ P-RM du 27 janvier 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali modifiée par la Loi n° 98-010/ P-RM du 15/06/1998 et modifiée par la Loi 98-066 du 30/12/1998 ;
- Loi N° 93-008/ P-RM du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la Loi 96-056 du 16 octobre 1996 ;
- Décret N° 96-084/P-RM du 20 mars 1996 déterminant les conditions et modalités de mise à la disposition des collectivités territoriales des services déconcentrés de l'Etat ;
- Stratégie Nationale de l'Alimentation en eau potable et Assainissement en milieu rural et semi-urbain – MMEE – approuvée par le gouvernement le 22 mars 2000 ;
- Ordonnance N° 00-20/ P - RM du 15 Mars 2000 portant Organisation du Service Public de l'eau potable ;
- Ordonnance N° 00-21/ P - RM du 15 Mars 2000 portant création de la commission de régulation de l'eau et l'électricité ;
- Décret N° 00-183/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance 00-20/P-RM portant sur le service public de l'eau potable ;
- Décret 02-315/P-RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'Hydraulique urbaine ;
- Loi N° 02-006/P-RM du 31 janvier 2002 portant code de l'eau ;
- Décret 03-586/P-RM du 31/12/2003 fixant l'organisation et les modalités de gestion du fonds de développement de l'eau ;
- Décret 03-587/P-RM du 31/12/2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil National de l'Eau, des Conseils Régionaux et Locaux de l'eau ;
- Décret 04-183/P-RM du 11/06/2004 fixant les conditions et les procédures d'obtention des autorisations et des concessions sur les eaux ;
- Directive 04-0004/C-CREE portant fixation des tarifs de l'eau potable en République du Mali ;
- Décret 06-436/P-RM du 16 octobre 2006 déterminant les modalités de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Mali ;
- Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable au Mali – mars 2007

Bibliographie

- Guide méthodologique des projets d'alimentation en eau potable – DNH – 2002 ;

- Evaluation d'un appui au processus de transfert de compétence de l'Etat aux Communes en matière d'eau potable en 1^{ère} Région – D. Faggianelli – juin 2002
- Cahier des charges pour la délégation de gestion des adductions d'eau potable dans les centres ruraux et semi-urbains – DNH fin juin 2003 ;
- Principes directeurs pour la gestion des pompes à motricité humaine – DNH – fin juin 2003 ;
- Le développement du secteur de l'eau dans le contexte de la décentralisation au Mali – document de synthèse – version provisoire – 2AEP – octobre 2003.
- Etude sur l'organisation et le fonctionnement d'un Centre de formation aux métiers de l'eau – D. Faggianelli – juin 2004 ;
- Evaluation technique et financière des protocoles d'accord pour le système STEFI – GTZ – Jean Marie Barrat – nov 2008 ;
- Suivi technique et financier – Rapport d'audit – période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 – 2AEP – février 07 ;
- Suivi technique et financier – Rapport d'audit – période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 – GCS-AEP
- Suivi technique et financier – Rapport d'audit – période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 – GCS-AEP
- Suivi technique et financier – Rapport d'audit – période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 – GCS-AEP

Documents relatifs aux deux sociétés chargées du STEFI

- Protocole DNH- GCS - janvier 2005
- Protocole DNH- 2AEP – janvier 2005
- STEFI Rapport 2AEP – période 1/1/08 – 30/6/08
- STEFI Rapport 2AEP – période 1/1/08 – 30/6/08 Annexes
- STEFI Rapport 2AEP – période 1/8/07 – 30/6/08
- STEFI Rapport 2AEP – période 1/8/07 – 30/6/08 Annexes
- STEFI Rapport 2AEP – période 1/1/07 – 30/6/07
- STEFI Rapport 2AEP – période 1/1/07 – 30/6/07 Annexes
- STEFI Rapport 2AEP – période 1/1/06 – 30/6/06
- STEFI Rapport 2AEP – période 1/1/06 – 30/12/06
- STEFI Rapport GCS-AEP – 31/12/07
- STEFI Rapport GCS-AEP – 30/06/07
- STEFI Rapport GCS-AEP – 31/12/06
- STEFI Rapport GCS-AEP – 30/06/06
- STEFI Rapport GCS-AEP – 31/12/05
- STEFI Rapport GCS-AEP – 30/06/05
- STEFI Rapport GCS-AEP – 30/06/04
- STEFI Rapport GCS-AEP – 30/06/04 Rapport d'analyse et de synthèse STEFI
- Note Technique sur le STEFI (provisoire), Jan.2006, DNH/ UCSG-AEP/HU
- Note Technique sur le STEFI, Déc.2006, DNH/ UCSG-AEP/HU

Autres Documents consultés relatifs au STEFI

- rapport BM : réunion d'évaluation du programme de délégation de l'exploitation dans les centres AEP du Mali. 15 sept 2008

- rapport WSP : analyse comparative des systèmes de délégation de gestion de réseaux d'Adduction d'eau potable en milieu rural. Mai 2006. Ce rapport explique bien les rôles et attribution entre communes, association d'usagers, exploitants et organismes de contrôle STEF, ainsi que les outils STEFI, avec recommandations pour les problèmes rencontrés.
- Rapport draft : Développement du système de suivi et de régulation des AEP. (STEFI_stratégie de renforcement - Bianca Denfeld - 14.12.06_DRAFT.doc)

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES	Indicateurs objectivement vérifiables
OBJECTIFS GLOBAUX	Le SPE est durable et accessible à tous	<p>AU BOUT DE CINQ ANS</p> <ul style="list-style-type: none"> Au moins 90 % des points d'eau sont en état de fonctionnement Au moins 60% des communes équilibrent les comptes du SPE 	<p>Rapport des AR et des STEFI</p> <p>Rapports des STEFI</p>		
OBJECTIF SPECIFIQUE	Le suivi technique et financier est étendu au SPE sur tout le territoire du Mali	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes ayant un STEFI Nombre de PEM pris en charge 	Recollement des rapports STEFI (DNH)	Les acteurs respectent la Loi	<ul style="list-style-type: none"> Rapport des STEFI
RESULTATS	<p>1. Il existe au moins 8 opérateur STEFI au Mali</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agréments STEFI accordés Nombre de contrats STEFI signés par les Maires 	<p>Liste des STEFI agréés diffusée par la DNH</p> <p>Rapports de la DNH</p>	<p>Les Maires acceptent de déléguer un (ou 2) représentant pour lancer l'appel d'offres</p> <p>Les conseils communaux préparent un budget séparé pour l'eau</p> <p>Les considérations politiques ou d'intérêt n'interviennent pas dans la désignation des délégués</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de commissions régionales constituées Nombre de budget séparés Nombre de conflits déclarés
	<p>2. Le paiement des redevances permet aux opérateurs STEF d'assurer leur mission</p>	<ul style="list-style-type: none"> Montant des factures semestrielles Montant des impayés semestriels 	Rapport des STEFI		
	<p>3. Les conseils communaux se sont substitués à la DNH dans les contrats de délégation et STEFI</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrats de délégation de gestion Nombre d'AR désignés par la commune Existence des circuits de distribution des pièces détachées 	<p>Rapport STEFI</p> <p>Rapport STEFI</p> <p>Rapport STEFI</p>		

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES	Indicateurs objectivement vérifiables																																																																		
ACTIVITES	<p>ACTIVITE 1 Préparation des nouveaux contrats STEFI</p> <p>1.1. Préparation des documents et procédures d'agrément</p> <p>1.2. Préparer le contrat type et les TDR pour les SETFI</p> <p>1.3. Faire approuver les documents et procédures par les ministères concernés et les représentants des Maires</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Designation des activités</th> <th>Unité</th> <th>Nb</th> <th>PU FCF</th> <th>Montants partiels FCF</th> <th>Montant total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Préparation des nouveaux contrats</td> <td>61 000 000</td> </tr> <tr> <td>AT pour les postes suivants</td> <td>mois</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rédiger des instructions ministérielles</td> <td>jours</td> <td>30</td> <td>100 000</td> <td>3 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rédaction des nouveaux contrats</td> <td>jours</td> <td>30</td> <td>100 000</td> <td>3 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DAO pour recrutement</td> <td>jours</td> <td>30</td> <td>100 000</td> <td>3 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Achat des logiciels de compte</td> <td>U</td> <td>1</td> <td>5 000 000</td> <td>5 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adaptation des logiciels de compte</td> <td>U</td> <td>1</td> <td>15 000 000</td> <td>15 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adaptation du logiciel HARPE</td> <td>U</td> <td>1</td> <td>15 000 000</td> <td>15 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rédaction manuel des procédures</td> <td>jours</td> <td>50</td> <td>100 000</td> <td>5 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Séminaires pour approbation contrats et des différents documents</td> <td>Nb</td> <td>4</td> <td>3 000 000</td> <td>12 000 000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Designation des activités	Unité	Nb	PU FCF	Montants partiels FCF	Montant total	Préparation des nouveaux contrats					61 000 000	AT pour les postes suivants	mois					Rédiger des instructions ministérielles	jours	30	100 000	3 000 000		Rédaction des nouveaux contrats	jours	30	100 000	3 000 000		DAO pour recrutement	jours	30	100 000	3 000 000		Achat des logiciels de compte	U	1	5 000 000	5 000 000		Adaptation des logiciels de compte	U	1	15 000 000	15 000 000		Adaptation du logiciel HARPE	U	1	15 000 000	15 000 000		Rédaction manuel des procédures	jours	50	100 000	5 000 000		Séminaires pour approbation contrats et des différents documents	Nb	4	3 000 000	12 000 000			<p>Les acteurs du SPE sont informés et remplissent leur rôle</p> <p>Les Conseils communaux ont préparé un budget séparé pour l'eau et l'assainissement</p> <p>L'épargne est sécurisée</p> <p>Les usagers font confiance aux responsables du SPE</p> <p>Les conseils communaux parviennent à organiser le SPE sur tout le territoire de la commune</p>	<p>Nombre de journées de formation</p> <p>Nombre de budgets séparés</p> <p>Montant de l'épargne disponible</p> <p>% des PMH en panne</p> <p>Consommation spécifique</p> <p>Nombre de délégués</p> <p>Nombre d'AR</p>
	Designation des activités	Unité	Nb	PU FCF	Montants partiels FCF	Montant total																																																																	
	Préparation des nouveaux contrats					61 000 000																																																																	
	AT pour les postes suivants	mois																																																																					
Rédiger des instructions ministérielles	jours	30	100 000	3 000 000																																																																			
Rédaction des nouveaux contrats	jours	30	100 000	3 000 000																																																																			
DAO pour recrutement	jours	30	100 000	3 000 000																																																																			
Achat des logiciels de compte	U	1	5 000 000	5 000 000																																																																			
Adaptation des logiciels de compte	U	1	15 000 000	15 000 000																																																																			
Adaptation du logiciel HARPE	U	1	15 000 000	15 000 000																																																																			
Rédaction manuel des procédures	jours	50	100 000	5 000 000																																																																			
Séminaires pour approbation contrats et des différents documents	Nb	4	3 000 000	12 000 000																																																																			
<p>ACTIVITE 2 Recrutement des opérateurs STEFI</p> <p>2.1. Recruter les candidats à l'agrément</p> <p>2.2 Informer les Maires Cercle par cercle</p> <p>2.3 Désigner les représentants des maires du Cercle pour la procédure d'AO</p> <p>2.4 Préparer l'AO</p> <p>2.5 Lancer l'AO et dépouiller les offres</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td colspan="5">Recrutement des opérateurs</td> <td>52 500 000</td> </tr> <tr> <td>AT pour les postes suivants</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Animation des conseils de Cercles et constitution des commissions intercommunales</td> <td>jours</td> <td>210</td> <td></td> <td>44 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rédiger les DAO</td> <td>jours</td> <td>30</td> <td>100 000</td> <td>3 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Formation des opérateurs STEFI</td> <td>Est</td> <td>1</td> <td>5 500 000</td> <td>5 500 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Mise en place des nouveaux opérateurs</td> <td>4 900 000</td> </tr> <tr> <td>AT pour la passation de service</td> <td>jours</td> <td>49</td> <td>100 000</td> <td>4 900 000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Recrutement des opérateurs					52 500 000	AT pour les postes suivants						Animation des conseils de Cercles et constitution des commissions intercommunales	jours	210		44 000 000		Rédiger les DAO	jours	30	100 000	3 000 000		Formation des opérateurs STEFI	Est	1	5 500 000	5 500 000		Mise en place des nouveaux opérateurs					4 900 000	AT pour la passation de service	jours	49	100 000	4 900 000																													
Recrutement des opérateurs					52 500 000																																																																		
AT pour les postes suivants																																																																							
Animation des conseils de Cercles et constitution des commissions intercommunales	jours	210		44 000 000																																																																			
Rédiger les DAO	jours	30	100 000	3 000 000																																																																			
Formation des opérateurs STEFI	Est	1	5 500 000	5 500 000																																																																			
Mise en place des nouveaux opérateurs					4 900 000																																																																		
AT pour la passation de service	jours	49	100 000	4 900 000																																																																			
<p>ACTIVITE 3 Effectuer le travail de suivi</p> <p>2.1. Mobiliser les ressources</p> <p>2.2 Prise de contact avec les Maires</p> <p>2.3. Suivi mensuel</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td colspan="5">Soutien aux STEFI pour les 3ème et 4ème Régions</td> <td>140 000 000</td> </tr> <tr> <td>BET locaux</td> <td>U</td> <td>2</td> <td>70 000 000</td> <td>140 000 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Assistance technique internationale</td> <td>250 000 000</td> </tr> <tr> <td>Coordination de l'ensemble du projet</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TDR pour les missions ponctuelles</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>508 400 000</td> <td>508 400 000</td> </tr> <tr> <td>Imprévus 10%</td> <td>an</td> <td></td> <td></td> <td>50 840 000</td> <td>50 840 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>559 240 000</td> <td>559 240 000</td> </tr> </tbody> </table>	Soutien aux STEFI pour les 3ème et 4ème Régions					140 000 000	BET locaux	U	2	70 000 000	140 000 000		Assistance technique internationale					250 000 000	Coordination de l'ensemble du projet						TDR pour les missions ponctuelles							Total			508 400 000	508 400 000	Imprévus 10%	an			50 840 000	50 840 000		Total			559 240 000	559 240 000																						
Soutien aux STEFI pour les 3ème et 4ème Régions					140 000 000																																																																		
BET locaux	U	2	70 000 000	140 000 000																																																																			
Assistance technique internationale					250 000 000																																																																		
Coordination de l'ensemble du projet																																																																							
TDR pour les missions ponctuelles																																																																							
	Total			508 400 000	508 400 000																																																																		
Imprévus 10%	an			50 840 000	50 840 000																																																																		
	Total			559 240 000	559 240 000																																																																		
<p>Mesures d'accompagnement de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de l'Etat pour l'appropriation des textes sur l'eau par tous les acteurs • Actions de formation de tous les acteurs 		<p>Conditions préalables Les litiges entre les 2 opérateurs actuels et les AUE sont résolus Le cadre organisationnel est approuvé officiellement</p>	<p>Règlement des impayés Approbation formelle (signature d'un protocole ou d'un Arrêté interministériel) du cadre organisationnel par MMEE, MATCL et AM</p>																																																																			

MINISTERE DES MINES DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

DIRECTION NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE - CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE L'INFORMATIQUE

Projets en cours ou prévu sur la période 2008-2012

N°	Nom du projet	Code projet (RNP)	Statuts (encours /convention -ion signé/ prévu)	Source de financement	Année début	Année fin	Zone(s) d'intervention(s)	Bénéficiaires	Montant total BN	Montant total. Fonds extérieurs
1	Projet d'appui à la décentralisation de la gestion de l'hydraulique dans la région de Gao (PADH)	508	Terminé	Belgique	15/1/2004	31/3/2008	7è région	375	481	3.930
2	Projet de Développement Rural Intégré Mopti Tombouctou	728	En cours	BID	1998	Fin 2008	5è, 6è région	-	1047	4.512
3	Programme Régional Solaire II	1603	En cours	FED, Etat, Popu	2002	30/9/2010	1è,2è,3è,4è 5è régions	235,5	191,5	9.853
4	Entretien du chenal navigation du fleuve Niger	1664	En cours	BN	2004	2009	2è,4è,5è,6, 7è régions	-	2950	0
5	Hydraulique Villageoise et Pastorale Phase 3	1789	En cours	FK, Etat	12 /2002	12/2009	1è,2è,6,7è, 8è régions	-	561 ,666	7 .050
6	Renforcement des capacités DNH/DRHE – Inventaire des Ressources en eau	1915	En cours	BN	2007	Fin 2010	DNH DRHE	-	240	0
7	AEP centre urbain et rural de Nioro et Diéma (Terminé, réception définitive en décembre 2008)	1917	En cours	AFD, Popu	2003	12/2008	1è région	38	-	4.264

8	Mobilisation des ressources en eau et outils pour le développement des systèmes d'AEP et réalisation d'AEP dans les centres semi urbains et ruraux de la 1ère région	1920	En cours	Etat KFD	2003	2009	1 ^{ère} région (Cerles : Kayes, Kéniéba, Kita Yélimané)	-	730	14.914
9	Programme d'alimentation en eau potable et assainissement en milieu rural	2002	En cours	FAD Etat Popu	2004	Fin 2008	7 ^e , 8 ^e régions	1289	2058	9.921
10	Projet de développement de l'agriculture dans la région de Kangaba	2004	En cours	Etat BID	10/2005	Fin 2008	2 ^e région (Kati, Kankaba)	-	700	5.840
11	Alimentation en AEP et Assainissement de la ville de Fana et des Centres Semi Urbains du Sud Mali (Sud Mali Phase I)	2009	En cours	Etat AFD	1/2005	9/2009	2 ^e , 3 ^e régions	-	700	6.494
12	Gestion intégrée des ressources en eau du Niger Supérieur Phases 1 et 2	2129	En cours	Hollande Etat	2007	31/12/2009	DNH	-	135	2.266
13	Programme d'urgence AEP en milieu Rural	2130	En cours	BN	2007	2012	National	-	300	-
14	Construction des nouveaux locaux de la Direction Nationale de l'Hydraulique	2131	En cours	BN	2006	Fin 2010	District BKO	-	3.078	0
15	Appui à la mise en œuvre de la GIRE	2219	En cours	BN	2007	2008	DNH	-	90	0
16	Appui à alimentation en eau potable de la Ville de Bamako UN HABITAT	2220	En cours	ONU- Etat	2006	2009	District de Bamako	-	182	449
17	Programme d'appui aux collectivités Territoriales pour l'eau potable et	2221	En cours	FED	10/3/2006	12/2010	1 ^e , 4 ^e , 5 ^e régions	-	-	13250

	l'assainissement PACTEA									
18	Etudes APD Ouvrages annexes Station de Kabala	2222	En cours	BN	2007	2009	District de Bamako	-	63638	0
19	Hydraulique villageoise Plateau Dogon	2223	En cours	BOAD Etat Popu	2007	2012	5è région	20	420	3.600
20	AEP Assainissement Centre Semi Urbain Sud (Sud Mali Phase II)	2224	En cours	AFD Etat Popu	2008	2011	2è, 3è, 4è région	420	340	4.001
21	Projet Hydraulique Villageoise cercle de Baraouéli	2225	En cours	Luxem, Etat Popu	2006	2008	4è région (Baraouéli)	21	215	1.642
22	Programme d'appui au secteur eau potable, assainissement et ressources naturelles /DANIDA	2226	En cours	Danois Etat	2006	2009	3è, 5è régions	-	270	5655
23	Projet d'appui pour l'opérationnalisation du Fonds de Développement de l'Eau	2227	En cours	BN	2007	2008	DNH	-	70	0
24	Projet de réhabilitation de 600 forages dans les Régions de Kayes et de Koulikoro	2232	En cours	Italie Etat Popu	1/ 2007	12/ 2009	1è, 2è région	106	99	1.516
25	Sécurisation de l'AEP de la ville de Bamako	2332	En cours	BN	2007	2008	District de Bamako	-	3.645	0
26	Projet AEPA dans 18 Communes dans la région de Mopti	2333	En cours	AFD Etat	2008	2012	5è région (C : Bandiagara, Bankass, Djenné, Douentza, Mopti)	-	494	7.412
27	Construction de 7 petits barrages	2334	En cours	BN	2008	2009	1è, 2è, 3è, 4è régions		600	0

28	Etudes du Dragage /Aménagement berges fleuve NIGER BKO	2331	En cours	BN	2008	2009	D. Bamako	-	180	0
29	Etude institutionnelle pour la meilleure forme de délégation du service public de l'électricité et de l'eau	2335	En cours	BN	2008	2009	National	-	400	0
30	Etude de renforcement des capacités du Laboratoire de la Qualité des Eaux	2336	En cours	BN	2009	2010	DNH(DRHE. MOPTI)	-	100	0
31	Réhabilitation du Centre Régional pour l'Eau et l'Assainissement	2365	En cours	BN	2008	2008	Sous-régional	-	50	0
32	Etude de faisabilité d'une station d'eau potable à Missabougou		En cours	AFD sur FEPP	2008	2008	Bamako			75 Millions FCFA
33	Extension des stations compactes de production d'eau potable de Baco-Djiccoroni et Magnambougou	-	En cours	BN	2008	2009	District de Bamako	-	11.710	0
34	Approvisionnement en eau potable dans la région de Sikasso	-	En cours	JIKA Etat	2008	2012	3è région	-	118	4.134

1 : les projets complètement terminés : 508, 2009-----2

2 : les projets en voie de finition (courant 2008): N° RNP :728, 1917, 2002,2004, 2219, 2225, 2227, 2332, 2365-----9

3 : les projets à commencer en 2009 : N°RNP : 2336-----1

4 : les projets en cours d'exécution : N° RNP : 1603, 1664, 1798, 1915, 1920, 2129, 2130, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224,

2226, 2232, 2330, 2331, 2332, 2334, 2335-----19

Total = 31

Annexe 6 – Typologie des infrastructures d'AEP au Mali

La présente annexe est extraite du rapport d'orientation sur la maintenance – D. Faggianelli et A. guerre – DNH- décembre 2004 et de « l'étude de modernisation et de mise à jour de la base SIGMA – ARP Développement – juillet 2003 ».

1 Typologie des infrastructures d'alimentation en eau potable

Ce rapport de 2004 donne une vision de la typologie des infrastructures d'eau potable pour l'ensemble du Mali. En décembre 2004, **24.562 installations de captage des eaux souterraines** ont été inventoriées qui se répartissent selon les différents types suivants :

- 15.154 forages productifs dont **14.182 équipés de pompes**
- 9.408 puits modernes dont :
 - 8.532 puits directs cuvelés et busés
 - 700 puits citernes
 - 176 puits pastoraux

Depuis cette date de nombreux projets ont été terminés.

L'inventaire a localisé 972 forages productifs tubés mais qui sont dépourvus de moyens d'exhaure.

REPARTITION DES POINTS D'EAU MODERNES PAR REGION

Région	Forages		Puits modernes	Total PEM inventoriés
	Total	avec pompes		
KAYES	2806	2617	1494	4300
KOULIKORO	2992	2972	995	3987
SIKASSO	4210	4026	422	4632
SEGOU	2629	2520	1160	3789
MOPTI	1503	1314	2417	3920
TOMBOUCTOU	336	325	1629	1965
GAO	431	207	988	1419
KIDAL	87	50	263	350
BAMAKO	160	151	40	200
Total Mali	15154	14182	9408	24562

1.1.1 Année de construction

L'année moyenne de construction est 1990 pour les forages et 1992 pour les puits modernes. Le vieillissement des infrastructures hydrauliques notamment pour les forages est un facteur dont il faudra tenir compte dans la nouvelle politique de maintenance, dans sa composante concernant la réhabilitation des ouvrages existants.

1.2 Forages

La profondeur moyenne des forages exploités, tous aquifères confondus, est de 60m avec des venues d'eau principales recoupées en moyenne vers 46m de profondeur..

DONNEES STATISTIQUES DES FORAGES EQUIPES DE POMPES

Region	Caractéristiques moyennes des forages équipés				Données statistiques pour l'équipement et la maintenance		
	PFmoy	NSmoy	Qmoy	Taux de réussite forage	% forages à tubage partiel	% forages avec NS >30m	% forages avec Q>5m ³ /h
Kayes	53	12	6,4	56%	22%	1%	37%
Koulikoro	60	14	4,6	61%	60%	4%	31%
Sikasso	63	9	5,8	77%	39%	1%	35%
Ségou	56	15	7,5	78%	30%	5%	44%
Mopti	64	21	8,5	66%	16%	29%	52%
Tombouctou	63	14	15,5	54%	18%	10%	74%
Gao	94	34	9,3	57%	12%	53%	61%
Kidal	68	23	3,1	15%	31%	21%	21%

L'élaboration de la stratégie de maintenance pour sa composante de réhabilitation des forages et d'adaptation des moyens d'exhaure aux besoins en eau et conditions locales doit prendre en compte certaines caractéristiques techniques des ouvrages existants et des aquifères qu'ils captent et en particulier : (i) L'équipement en tubage ; (ii) La profondeur du niveau des nappes ; (iii) Le débit exploitable du forage.

1.2.1 Moyens d'exhaure

L'équipement d'exhaure des **14.182 forages exploitables** se répartit comme suit :

- 13.399 forages avec des pompes à motricité humaine
- 770 forages avec des pompes motorisées
- 13 forages sont artésiens

1.3 Puits modernes

L'inventaire de 2003 a localisé et mesuré les caractéristiques de 9.408 puits modernes dont :

- 8.708 puits directs (Diamètre compris entre 1.40m et 1.80m, profondeur moyenne 20m)
- 700 puits citernes (profondeur moyenne 27m)

Ce type d'infrastructure hydraulique a la préférence des populations dans toutes les zones à vocation pastorale des Régions du centre et du Nord du Mali. Ils se développent aussi depuis quelques années dans les régions du Sud du Mali en complément des forages existants équipés de pompe

Par leur mode de construction et leur plus grande profondeur, la disponibilité de l'eau dans les puits modernes est plus grande durant la saison sèche que dans les puits traditionnels. L'inventaire a toutefois montré que **beaucoup de puits modernes se tarissent aussi avant la fin de la saison sèche** ou durant les périodes de sécheresse.

1.3.1 Pérennité des puits modernes par Région

La pérennité des puits modernes a été mesurée au cours des enquêtes de 2003 (voir tableau ci-dessous).

Région	Nb puits modernes	Nb puits permanents	Nb puits temporaires	% permanents
KAYES	1494	794	700	53%
KOULIKORO	995	514	481	52%
SIKASSO	422	329	93	78%
SEGOU	1160	857	303	74%
MOPTI	2417	1728	689	71%
TOMBOUCTOU	1629	1551	78	95%
GAO	988	661	327	67%
KIDAL	263	191	72	73%
BAMAHO	40	34	6	85%
Total/Moyenne Mali	9408	6659	2749	71%

1.4 Pompes à Motricité humaine (PMH)

20 types de pompes manuelles sont représentés dont 5 sont largement prédominants et représentent 98% des installations :

- 9.467 pompes India de différents modèles dont une majorité fabriquée au Mali
- 2.526 pompes Vergnet
- 739 pompes Kardia
- 286 pompes UPM
- 190 pompes Dubas
- 191 pompes diverses

A l'exception de quelques cercles où de multiples projets sont intervenus, notamment dans les régions du Nord Mali, le parc de pompes installées est homogène avec seulement deux ou trois types de pompes installées par cercle, en dehors de quelques cas isolés. Toutefois, le vocable pompe INDIA peut regrouper de nombreuses pompes différentes. Certaines parties de ces pompes sont interchangeables, d'autres non.

Région	India générique	India Inalsa	India Mali	India MK2	India MK3	India Pumpen Bosen	India Inkar	Total India
KAYES		6	2334	7				2348
KOULIKORO	1844	92	567	1				2504
SIKASSO	245	16	1838	13				2112
SEGOU	199	47	759	104		184	4	1299
MOPTI	200	70	225	58	113	83		749
TOMBOUCTOU	21	1	140			20	43	226
GAO	7	1	27	24		10	35	104
KIDAL			27				3	30
BAMAHO			95					95
total	2516	233	6012	207	113	297	85	9467

1.4.1 Fonctionnalité des PMH

Pour les 13.399 pompes manuelles visitées lors des enquêtes sur l'ensemble du Mali :

- 8.776 pompes étaient fonctionnelles (66%)
- 4.623 pompes étaient en panne

La durée des pannes indiquées par les villageois pour les pompes qui n'étaient pas fonctionnelles lors de la visite de terrain. Cette information est disponible pour 3.418 pompes sur les 4.822 pompes qui étaient en panne. Les durées des pannes se répartissent comme suit :

- moins d'une semaine : 119 pompes
- 1 semaine à 1 mois : 280 pompes
- 1 mois à 3 mois : 316 pompes
- 3 mois à 1 an : 930 pompes
- 1 an à 3 ans : 917 pompes
- plus de 3 ans : 846 pompes

1.4.2 Fonctionnalité par type de pompe et par classe d'âge

Age pompe	Période installation	India			Vergnet			Kardia		
		nombre	fonction.	%	nombre	fonction.	%	nombre	fonction.	%
<5ans	1999 - 2003	977	924	95%	169	164	97%	29	29	100%
5 - 10 ans	1994 - 1998	2163	1677	78%	445	396	89%	46	13	28%
10 - 15 ans	1989 - 1993	1991	1391	70%	374	246	66%	19	8	42%
15 -20ans	1984 - 1988	3040	1788	59%	691	434	63%	645	284	44%
> 20 ans	<1984	625	306	49%	550	238	43%	0		
non datées		586	397	68%	297	164	55%			
total/moyenne		9382	6483	69%	2526	1642	65%	739	334	45%

Les données statistiques sur les pompes India et Vergnet montrent qu'après 10 ans d'utilisation près du tiers des pompes n'est plus régulièrement fonctionnel et plus de la moitié au-delà de 15-20 ans.

1.4.3 Fonctionnalité des pompes par Région

Les taux moyens de fonctionnalité des pompes varient fortement selon les cercles. Ils dépassent 80% pour 8 cercles avec les taux les plus élevés observés dans les cercles de Sikasso, Bougouni et Djenné. Il est inférieur à 50% dans 8 cercles avec des valeurs minima dans les cercles de Baraoueli, Banamba et Youvarou.

TAUX DE FONCTIONNALITE DES POMPES PAR REGION

REGION	Total pompes inventoriées en 2003	Pompes fonctionnelles	Pompes en panne	Taux de fonctionnement par Région
KAYES	2617	1862	755	71%
KOULIKORO	2972	1804	1168	61%
SIKASSO	4026	3058	968	76%
SEGOU	2520	1293	1227	51%
MOPTI	1314	870	444	66%
TOMBOUCTOU	325	238	87	73%
GAO	207	109	98	53%
KIDAL	50	29	21	55%
BAMAKO	151	97	54	64%
Mali	14182	9360	4822	66%

Les taux moyens calculés par commune sont encore plus variables. Pour les **684 communes qui disposent de forages équipés de pompes** :

- 17 communes ont toutes leurs pompes en panne
- 55 communes ont un taux de fonctionnement inférieur ou égal à 25%
- 148 communes ont un taux de fonctionnement entre 25 et 50%
- 196 communes ont un taux de fonctionnement entre 50 et 75%
- 201 communes ont un taux de fonctionnement entre 75 et 99%
- 67 communes ont toutes leurs pompes fonctionnelles

D'importants programmes de réhabilitation sont à envisager à court et moyen terme dans de nombreuses communes afin d'améliorer l'approvisionnement en eau potable de leurs administrés. Ces programmes devront aussi prendre en compte que de nombreuses pompes sont d'installation ancienne et que, même si elles étaient fonctionnelles lors de l'inventaire, la probabilité de pannes récurrentes dans les prochaines années est très élevée.

1.4.4 Causes de non fonctionnalité des pompes

Les principales causes techniques identifiées sont les suivantes. Il sera important de les prendre en considération pour la préparation des futurs projets de réhabilitation.

Causes liées aux déficiences des forages

- débit initial du forage insuffisant
- débit réduit par des éboulements dans les forages à tubage partiel ou par le colmatage des crépines
- Inclinaison des forages dans les secteurs hydrogéologiques à niveau d'eau profond
- Positionnement inadéquat des crépines par rapport aux couches aquifères

Causes liées à l'aquifère capté

- Ressources en eau locales insuffisantes
- Mauvaise qualité de l'eau : salinité, turbidité, teneurs en nitrates, fer et manganèse...

Causes liées au type de pompe installé

- Pompe inadaptée à l'agressivité de l'eau
- Pompe inadaptée à la profondeur d'exhaure
- Type de pompe n'ayant pas la préférence des villageois

1.5 Pompes motorisées

770 forages (5% des forages exploitables) sont équipés d'un système d'exhaure à pompe motorisé :

- 356 forages avec des pompes submersibles avec des générateurs photovoltaïques (46%)
- 391 forages avec des pompes submersibles avec des générateurs thermiques (51%)
- 23 forages avec des pompes éoliennes (3%)

Près de 28% des pompes motorisées n'étaient pas fonctionnelles lors de l'inventaire 2003. Les raisons, étaient liées, soit aux déficiences des générateurs, soit à des pompes hors d'usage. 70 pompes n'étaient pas réparées depuis plus d'un an dont 10 pompes abandonnées depuis plus de 10 ans, pour la plupart des pompes solaires de la première génération et des pompes éoliennes.

1.5.1 Fonctionnalité des pompes motorisées

Type de pompe motorisée	Total pompes	Pompes fonctionnelles	Taux fonctionnement
Pompe submersible à générateur thermique	391	293	75%
Pompe submersible à générateur solaire	356	258	72%
Pompe éolienne	23	7	30%
Total/moyenne	770	558	72%

Les raisons de la non réparation des installations de captage sont multiples, avec comme pour la pompe manuelle des raisons techniques liées aux déficiences des forages ou à la qualité des eaux, des modèles de pompe inadaptés aux conditions hydrogéologiques locales ou techniquement non fiables pour certaines pompes solaires. Le vol de panneaux photovoltaïques est aussi un problème qui n'a pas été définitivement résolu. Mais les principales raisons sont probablement de nature socio-économique avec une organisation insuffisante des usagers pour gérer techniquement et financièrement les coûts de maintenance et de renouvellement des équipements.

1.6 Réseaux de distribution de l'eau (hors périmètre EDM-SA)

Au total **583 localités et sites pastoraux** disposent de système de distribution d'eau potable de taille variable du type AEP, AEPS et Postes d'Eau Autonomes. Les plus importants sont équipés de plusieurs dizaines de bornes fontaines (BF) avec pour certains centres semi-urbains de nombreux branchements privés. D'autres ne possèdent que de 1 à 2 BF.

Seulement **241 installations sont localisées dans des centres ruraux semi-urbains ou urbains** avec une population recensée en 1998 égale ou supérieure à 2.000 habitants qui est la norme retenue par la DNH pour ce type d'infrastructure. Beaucoup d'installations sont sous dimensionnées et ne couvrent que partiellement les besoins en eau potable. Le taux de couverture des besoins est estimé à 47%.

Un peu plus de la moitié de ces réseaux de distribution sont alimentés par des pompes solaires. Les autres sont alimentés par des pompes submersibles avec pour la plupart des générateurs thermiques.

Près du tiers de ces réseaux de distribution sont localisés dans la Région de Kayes dont beaucoup ont été développés par l'initiative privée. Dans les autres Régions ils ont été principalement mis en place par des projets d'hydraulique sur financements multilatéraux et bilatéraux.

1.6.1 Localités et sites équipés de réseaux de distribution par Région

Région	Villages/ Fractions	Centres ruraux	Centres semi- urbains	Centres urbains	Total systèmes distribution	Population concernée
Population 2003	<2000 hab	2000-5000 hab	5000-10000 hab	>10000 hab	SHVA/SHPA AES/AEP	
KAYES	43	34	15	5	97	287 000
KOULIKORO	83	22	15	6	126	250 000
SIKASSO	42	30	7	5	84	232 000
SEGOU	57	25	7	8	97	235 000
MOPTI	39	21	11	7	78	249 000
TOMBOUCTOU	43	5	6	2	56	91 000
GAO	25	2	5	2	34	60 000
KIDAL	10	1	0	0	11	11 000
Total Régions 1-8	342	140	66	35	583	1 415 000

1.7 A retenir sur la typologie des infrastructures

- Près de 30% des puits modernes ne sont pas pérennes ou ne permettent pas un approvisionnement en eau satisfaisant en fin de saison sèche (profondeur ou hauteur de captage insuffisantes, médiocres caractéristiques hydrogéologiques des aquifères...).
- Le parc est homogène (2 types de PMH représentent 84% du parc de pompes installées et, en général, on ne trouve pas plus de 2 types de PMH par Cercle).
- Les puits modernes ont la préférence des populations dans les zones à vocation pastorales (Centre et Nord du Mali). Ils se développent dans les zones sédimentaires méridionales pour diversifier les sources d'approvisionnement en eau et ainsi remédier aux déficiences des systèmes de maintenance des PMH.
- 4.822 pompes (34%) n'étaient pas fonctionnelles et au moins 1763 pompes (12%) n'étaient pas réparées depuis un an ou plus (forages déficients, débit insuffisant, mauvaise qualité de l'eau, pompe inadaptée, pannes récurrentes, difficultés d'achat des pièces, mauvaise information de la population, manque de capacité des acteurs, pas de contrôles financiers des opérations de maintenance)..
- La qualité des eaux de 1.654 PEM est impropre à la consommation
- Parmi les 213 localités équipées d'un captage avec une pompe motorisée alimentant des systèmes d'AEP ou d'AES, 120 sont sous dimensionnés avec une extension de réseau et un nombre de bornes fontaines insuffisant pour desservir leur population et 27 systèmes sont arrêtés depuis plusieurs années.
- Environ 4.500 forages réalisés à la fin des années 1970 et équipés de pompes, sont vieillissants et souvent dégradés. Ils doivent être réhabilités pour pouvoir être pérennisés.
- Des efforts importants restent à réaliser pour atteindre les objectifs de la nouvelle politique nationale de l'eau.
- Certaines Régions ont un taux de fonctionnalité des PEM supérieur à la moyenne (Sikasso 76%, Tombouctou 73%, Kayes 71%).
- Un programme de réhabilitation est indispensable pour éviter un abandon massif des PMH dans les années à venir.
- Le taux de fonctionnalité des pompes motorisées est de 72%
- Il existe une demande importante dans les Centres et dans les zones pastorales à nappe profonde pour des systèmes à pompe motorisée avec des réseaux d'eau.
- Les ressources alternatives traditionnelles non potables sont encore indispensables à l'approvisionnement des populations.
- L'environnement est dégradé par les rejets d'eaux usées dans les zones de forte concentration humaine.
- Quand des infrastructures de traitement des eaux usées existent (ce qui est rare), l'entretien n'est pas financé ni organisé.
- L'impact de l'eau potable reste souvent limité en raison des mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement.
- La gestion des infrastructures d'assainissement doit être confiée aux exploitants d'eau potable.

2 Structures de gestion des points d'eau

2.1 Coût moyen d'exploitation des systèmes d'AEP.

Compte d'exploitation moyen 2004	en FCFA par m3 vendus											
	Salaires	Frais de gestion	Carburant	Consommables	Traitement	Entretien	Abonnés	Redevance CCAEP	TVA	Provisions /impayés	Renouvellement infrastructures	Total
Centres solaires	49	10	0	0	5	16	2	21	50	1	166	321
Centres thermiques	58	28	79	12	5	29	2	21	50	1	81	366
Moyenne	54	19	40	6	5	22	2	21	50	1	124	343

2.2 Coût moyen d'exploitation des PMH

La structure des coûts de maintenance des PMH est la suivante.

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaires en FCFA par an	Montant total en FCFA
A charge du village				
Par pompe et par an				
Artisan réparateur	U	1	10 000	10 000
A charge structure intercommunale				
Pièces détachées	U	1	17 500	
Renouvellement pompes	U	1	48 000	
Participation renouvellement forage	%	10	20 000	
Frais de gestion	U	1	12 500	
				98 000
A charge Etat				
Forage (6 millions FCFA)	%	90	200 000	PM
Soit par POMPE et par an				108 000

Le renouvellement des forages, amortis en plus de 20 ans, reste à la charge de l'Etat. Cette charge est estimée à 2 fois le coût de maintenance d'une PMH.

2.3 Coût moyen d'exploitation des puits

Désignation	Unité	Qtés	Prix unitaires en FCFA	Montant en FCFA
Intervention sur deux puits à une distance de 40 km (une intervention tous les 5 ans)				
Main d'œuvre				
Chauffeur	J	1	5 000	5 000
Technicien	J	1	8 000	8 000
Location de matériel				
Compresseur	H	4	10 000	40 000
Frais de déplacement du véhicule (location)	Km	50	500	25 000
Matériel divers	Estim			2 000
Frais de gestion (structure intercommunale)	U	1	10 000	10 000
Soit par vidange				90 000

L'entretien des puits est peu pratiqué au Mali. Il est cependant important de pouvoir en faire le nettoyage régulièrement, et en particulier procéder à la vidange du puits afin d'en évacuer les dépôts et de le nettoyer. Une opération de vidange tous les cinq ans paraît suffisante.

2.4 Estimation de la maintenance dans 2 cercles (Banamba et Yanfolila)

Afin de mesurer l'importance des enjeux de maintenance, on peut raisonner sur la situation dans deux Cercles situés non loin de Bamako. Ces Cercles ont une population comparable mais ils enregistrent des taux de fonctionnalité des PMH très différents : (i) Le taux de fonctionnalité des PMH à Yanfolila, qui est de 80% se situe parmi les meilleurs du Mali ; (ii) Le taux de fonctionnalité des PMH à Banamba, qui est de 33% se situe parmi les plus faibles du Mali.

TABLEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DANS LES CERCLES DE BANAMBA ET YANFOLILA

CERCLE Commune	Caractéristiques EP des différentes Communes								
	population 2003 hab	Nb forages équipés □	Pompes en pannes □	Pompes en fonction □	Nb puits modernes □	Nombre d'AEP □	Population AEP hab	Centres solaires m3/an	Centres thermiques m3/an
BANAMBA									
Banamba	27184	38	20	18	10	6	16 937		92 730
Ben Kadi	7109	17	9	8	5	4	2 873	15 730	
Boron	33204	86	66	20	15	3	7 709	42 207	
Duguwulowula	36816	61	20	41	3	13	27 879	152 638	
Kiban	10748	8	6	2	3	1	8 711	47 693	
Madina Sacko	18851	81	58	23	6	3	1 815	9 937	
Sebete	3281	23	17	6	12	0	0	0	
Toubacoro	10920	32	28	4	11	1	910	4 982	
Toukoroba	9934	21	20	1	17	0	0		
Totaux	158047	367	244	123	82	31	66 834	273 186	92 730
YANFOLILA									
Baya	17035	21	5	16	8	0	0		0
Bolo Fouta	3780	9	3	6	2	0	0		0
Djallon Fouta	11403	24	4	20	0	1	4 734		25 919
Djiguiya de Kolon	4836	15	3	12	2	0	0		0
Gouanan	19914	50	4	46	3	0	0		0
Gouandiaka	21052	55	4	51	0	1	5 353		29 308
Koussan	7997	21	4	17	1	0	0		0
Sankarani	8914	10	4	6	5	0	0		0
Siékorolé	17869	32	6	26	3	0	0		0
Tagandougou	16713	17	5	12	14	0	0		0
Wassoulou Ballé	41587	86	25	61	4	1	10 730		58 747
Yallankoro Soloba	11023	25	2	23	0	0	0		0
Totaux	182123	365	69	296	42	3	20817	0	113 973

Le Cercle de Banamba comprend 158 047 habitants répartis dans 9 Communes comprenant entre 3281 et 33204 habitants.

Le Cercle de Yanfolila comprend 182123 habitants répartis sur 12 Communes comprenant entre 3780 et 21052 habitants.

EVALUATION FINANCIERE DES COMPOSANTES DE LA MAINTENANCE

CERCLE Commune	Pompes + puits en fonction	Nombre d'AEP	Charges de fonctionnement des AEP FCFA/an	Charges de renouvellement des AEP <20 ans FCFA/an	Intervention des AR pour entretien PMH FCFA/an	Frais de gestion	Fourniture de pièces détachées de PMH FCFA/an	Vidange des puits FCFA/an	Dépenses de l'Etat (renouvellement >20 ans) FCFA/an	Recette de l'Etat (TVA) FCFA/an	Solde de dépenses pour l'Etat FCFA/an
BANAMBA											
Banamba	28	6	20 864 267	8 375 136	280 000	340 000	315 000	180 000	11 600 000	20 864 267	-9 264 267
Ben Kadi	13	4	1 635 886	2 995 126	130 000	170 000	140 000	90 000	6 600 000	1 635 886	4 964 114
Boron	35	3	4 389 505	7 966 325	350 000	380 000	350 000	270 000	10 000 000	4 389 505	5 610 495
Duguwulowula	44	13	15 874 303	27 305 829	440 000	570 000	717 500	54 000	21 800 000	15 874 303	5 925 697
Kiban	5	1	4 960 043	8 012 992	50 000	60 000	35 000	54 000	2 000 000	4 960 043	-2 960 043
Madina Sacko	29	3	1 033 461	2 753 563	290 000	320 000	402 500	108 000	8 800 000	1 033 461	7 766 539
Sebete	18	0	0	288 000	180 000	180 000	105 000	216 000	3 600 000	0	3 600 000
Toubacoro	15	1	518 154	1 019 054	150 000	160 000	70 000	198 000	4 000 000	518 154	3 481 846
Toukoroba	18	0	0	48 000	180 000	180 000	17 500	306 000	3 600 000	0	3 600 000
Totaux	205	31	49 275 619	58 764 025	2 050 000	2 360 000	2 152 500	1 476 000	72 000 000	49 275 619	22 724 381
YANFOLILA											
Baya	24	0	0	768 000	240 000	240 000	280 000	144 000	4 800 000	0	4 800 000
Bolo Fouta	8	0	0	288 000	80 000	80 000	105 000	36 000	1 600 000	0	1 600 000
Djallon Fouta	20	1	5 831 696	3 059 411	200 000	210 000	350 000	0	5 000 000	5 831 696	-831 696
Djiguiya de Koloni	14	0	0	576 000	140 000	140 000	210 000	36 000	2 800 000	0	2 800 000
Gouanan	49	0	0	2 208 000	490 000	490 000	805 000	54 000	9 800 000	0	9 800 000
Gouandiaka	51	1	6 594 227	4 821 922	510 000	520 000	892 500	0	11 200 000	6 594 227	4 605 773
Koussan	18	0	0	816 000	180 000	180 000	297 500	18 000	3 600 000	0	3 600 000
Sankarani	11	0	0	288 000	110 000	110 000	105 000	90 000	2 200 000	0	2 200 000
Siékorolé	29	0	0	1 248 000	290 000	290 000	455 000	54 000	5 800 000	0	5 800 000
Tagandougou	26	0	0	576 000	260 000	260 000	210 000	252 000	5 200 000	0	5 200 000
Wassoulou Ballé	65	1	13 218 019	7 686 487	650 000	660 000	1 067 500	72 000	14 000 000	13 218 019	781 981
Yallankoro Soloba	23	0	0	1 104 000	230 000	230 000	402 500	0	4 600 000	0	4 600 000
Totaux	338	3	25 643 942	23 439 819	3 380 000	3 410 000	5 180 000	756 000	70 600 000	25 643 942	44 956 058

On peut constater que les flux financiers pour la maintenance sont variables d'une commune à l'autre. En raison de la faiblesse de leurs installations et de leur population, certaines Communes auront des difficultés à intéresser des opérateurs de maintenance, malgré le transfert de compétence. Par contre si l'on se place à l'échelle du Cercle la maintenance présente des volumes d'affaires qui sont suffisants pour une organisation rationnelle.